

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

---

13 JUILLET 2010

---

**Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets  
de la Région wallonne pour l'année 2009**

transmise par la Cour des comptes  
en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État,  
coordonnées le 17 juillet 1991 \*

## **RAPPORT**

présenté au nom de la Commission du Budget, des Finances,  
de l'Emploi, de la Formation et des Sports

par

M. Disabato

---

\* Voir Doc. 4-II e (2009-2010) – N° 1.

## TABLE DES MATIÈRES

I.	Exposé introductif de la Cour des comptes.....	4
II.	Commentaire du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports .....	6
III.	Échange de vues.....	12
IV.	Matières relatives aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports .....	19
V.	Rapports transmis par les Commissions spécialisées.....	21
	V.1 Rapport transmis par la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine.....	21
	V.2 Rapport transmis par la Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique .....	23
	V.3 Rapport transmis par la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.....	29
	V.4 Rapport transmis par la Commission de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	33
	V.5 Rapport transmis par la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles .....	47
VI.	Rapport.....	51

Mesdames,

Messieurs,

La Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports s'est réunie le lundi 28 juin 2010, afin d'examiner la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009 (Doc. 4-IIe (2009-2010) – N° 1)<sup>(1)</sup>.

En application de la décision de la Conférence des Présidents du jeudi 24 juin 2010 visant à ce qu'il soit procédé à l'examen des points contenus dans cette préfiguration au sein des commissions permanentes, pour les matières qui les concernent :

- la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine s'est réunie le 28 juin 2010<sup>(2)</sup>;
- la Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique s'est réunie le 29 juin 2010<sup>(3)</sup>;
- la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité s'est réunie le 29 juin et le 13 juillet 2010<sup>(4)</sup>;
- la Commission de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances s'est réunie le 29 juin 2010<sup>(5)</sup>;
- la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles s'est réunie le 29 juin 2010<sup>(6)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> *Ont participé aux travaux* : Mmes Barzin, Cornet, MM. de Lamotte, Disabato (Rapporteur), Eerdeken, Mme Goffinet, M. Jeholet, Mme Kapompolé (Présidente), MM. Kilic, Noiret, Onkelinx, Mme Trotta.

*Ont assisté à la réunion* : M. Crucke, Mme Zrihen.

M. Antoine, Ministre du Budget des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.

M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes.

Mme Winant, Première auditrice à la Cour des comptes.

Mme Raymarckers, Auditrice à la Cour des comptes.

<sup>(2)</sup> *Ont participé aux travaux* : MM. Bolland, Borsus, Mmes Cornet, Dethier-Neumann (Présidente), M. Dupriez, Mme Fassiaux-Looten, MM. Lenzini, Maene, Mouyard, Mmes Servaes (Rapporteuse), Sonnet.

*Ont assisté à la réunion* : MM. Crucke, Dodrimont, Noiret, Mme Reuter, M. Stoffels.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

M. Dubois, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.

<sup>(3)</sup> *Ont participé aux travaux* : MM. Crucke, Eerdeken, Fourny, Jamar (Président), Langendries, Maene, Mmes Meerhaeghe, Reuter (Rapporteuse), Saenen, Saudoyer, M. Tachenion, Mme Yerna.

*Ont assisté à la réunion* : Mme Bertouille, MM. de Lamotte, Stoffels, Yzerbyt.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes.

<sup>(4)</sup> *Ont participé aux travaux* : MM. Bayet, Borsus, Mmes Cremasco, de Coster-Bauchau, MM. de Lamotte (Président), Di Antonio, Dodrimont, Dupont, Lenzini, Senesael (Rapporteur), Stoffels.

*Ont assisté à la réunion* : M. Bolland, Mmes Cassart-Mailleux, Cornet, MM. Crucke, Dupriez, Elsen, Maene, Mmes Reuter, Saudoyer, M. Wesphael.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

M. Dubois, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.

<sup>(5)</sup> *Ont participé aux travaux* : Mme Bertouille, MM. Daele (Rapporteur), Dodrimont, Elsen, Mme Fernandez Fernandez (Présidente), M. Kilic, Mmes Meerhaeghe, Pécriaux, Reuter, Salvi, Sonnet, Trotta.

*Ont assisté à la réunion* : MM. Dupriez, Miller, Prévot, Senesael, Mme Zrihen.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes.

<sup>(6)</sup> *Ont participé aux travaux* : Mme Bertouille (Présidente) MM. Bolland (Rapporteur), Crucke, Mme Kapompolé, MM. Kubla, Noiret, Onkelinx, Pirlot, Mmes Salvi, Simonis, M. Wesphael.

*Ont assisté à la réunion* : Mme de Coster-Bauchau, MM. Disabato, Dupriez, Elsen.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes.

# I. EXPOSÉ INTRODUCTIF DE LA COUR DES COMPTES

D'emblée, **M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes**, indique que le rapport de la Cour relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de l'année 2009 a été transmis le 31 mai 2010. Il en présente les grandes lignes ci-dessous.

## 1. Les recettes

En 2009, les recettes totales se sont élevées à près de 6,4 milliards d'euros contre 6,5 milliards d'euros en 2008. Le taux de réalisation est de 99,4 %, hors section particulière.

Les perceptions relatives à la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques représentent près de 3,4 milliards d'euros, soit 36 millions d'euros de moins qu'en 2008.

Les perceptions globales en matière d'impôts régionaux s'élèvent à 2,0 milliards d'euros, en diminution de 6,9 % par rapport à 2008.

Les impôts régionaux perçus par l'État sont en baisse de 89 millions d'euros, c'est-à-dire de 4,5 %, par rapport à l'année 2008. Cette diminution est principalement due à celle des droits d'enregistrement dont le produit régresse de 136,8 millions d'euros. Cette baisse est principalement imputable aux transmissions à titre onéreux de biens immeubles, qui reculent de 121,1 millions d'euros. Les droits de succession et de mutation par décès sont eux en recul de 30 millions d'euros. *A contrario*, les perceptions relatives à l'eurovignette sont multipliées par trois (56,1 millions d'euros) en raison du report au début de l'année 2009 de la régularisation annuelle 2008.

Les recettes imputées en matière de redevance radio et télévision se sont élevées au montant de 110,7 millions d'euros, ce qui est inférieur de 19,4 millions d'euros aux estimations et de 59,7 millions d'euros aux recettes de l'année précédente. Cette diminution s'explique par :

- la suppression de la redevance radio (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les appareils loués et du 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour les autres détenteurs);
- la fixation du tarif de la redevance télévision à 100 euros (au lieu de 154,42 euros en 2008), l'indexation étant supprimée à partir de l'exercice 2009;
- l'exonération de la redevance télévision pour les détenteurs bénéficiaires de l'intervention majorée pour soins de santé (les statuts BIM<sup>(1)</sup> et OMNIO).

On notera qu'au 31 décembre 2009, il restait des droits à recouvrer pour un total de 126,9 millions d'euros (dont 27,3 millions d'euros pour la seule année 2009).

En matière de taxes perçues par la Région, on relèvera les éléments suivants :

- les perceptions en matière de taxes sur les déchets se montent à 28,1 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros l'an dernier;
- le produit des taxes sur l'eau s'est élevé à 17,6 millions d'euros contre 15,8 millions d'euros en 2008. La Cour attire l'attention sur l'importance de l'encours des droits à recouvrer au titre de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (5,5 millions d'euros) qui est en partie (2,7 millions d'euros) constitué de droits antérieurs à 2005.

Les recettes diverses ont été perçues à hauteur de 323 millions d'euros, soit 17,6 millions d'euros de moins que la prévision mais pour un montant nettement supérieur à celui de 2008.

Trois recettes importantes, et non récurrentes, ont été perçues en 2009, à savoir :

- une participation de la SRIW à hauteur de 146,5 millions d'euros dans les interventions de la Région en vue de la recapitalisation de Dexia et Ethias;
- une contribution de la Sogepa à l'augmentation du capital de la Sowalfin<sup>(2)</sup> à hauteur de 25,0 millions d'euros;
- un montant de 70,0 millions d'euros versé par le CRAC.

Les recettes affectées non fiscales perçues en 2009 se chiffrent à 46,0 millions d'euros, en hausse par rapport à celles de 2008.

Cette hausse résulte essentiellement de la perception de deux recettes non récurrentes dans le cadre du Fonds pour la Recherche, dont notamment la somme qui avait été consignée par WIN.

<sup>(1)</sup> Anciennement VIPO.

<sup>(2)</sup> Le montant de 25,0 millions d'euros provenant de missions actuellement déléguées à la Sogepa transite donc par le budget régional pour être reversé à la Sowalfin.

## 2. Les dépenses

Hors crédits variables et section particulière, les dépenses engagées et ordonnancées s'élèvent respectivement à près de 7,5 milliards d'euros et à 7 milliards d'euros, en hausse de l'ordre de respectivement 487 millions d'euros et 606 millions d'euros par rapport à l'année 2008.

On relèvera que le taux d'exécution en engagement des crédits, qui avait déjà affiché une hausse l'an passé, est à nouveau plus élevé en 2009 (passant de 94,8 % à 96,1 %). Quant au taux des ordonnancements, il a légèrement diminué en 2009 pour atteindre 91,2 % (91,6 % en 2008).

En ce qui concerne les crédits variables, les moyens disponibles en engagement et en ordonnancement, s'élevant respectivement à 161,8 millions d'euros et à 248 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 69,6 et de 99,5 millions d'euros, laissant des soldes à reporter à 2010 de 92,2 millions d'euros et de 148,5 millions d'euros.

Les montants engagés et ordonnancés à charge du fonds organique Énergie sont en diminution pour la première fois depuis bien longtemps. Il convient cependant de préciser que deux autres allocations de base ont permis de financer les primes énergie.

Enfin, les engagements contractés à la charge des différents fonds de cofinancements européens figurant à la section particulière ont diminué en 2009 par rapport à 2008, passant de 333 à 193 millions d'euros. Les ordonnancements sont également sensiblement en baisse (78,5 millions d'euros au lieu de 172,6 millions d'euros en 2008).

## 3. L'évolution de l'encours des engagements

Au terme de l'exercice 2009, l'encours des engagements s'établissait à 3,8 milliards d'euros, en augmentation de 357 millions d'euros (+ 10,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Bien qu'inférieure à celle de 2008 (+ 21,9 %), cette progression reste importante comparée à celle constatée au cours des années antérieures. Elle provient essentiellement de l'encours des crédits dissociés qui croît de 291 millions d'euros, tandis que l'encours de la section particulière augmente de 110 millions d'euros et que celui des fonds organiques diminue de 44 millions d'euros.

## 4. Les résultats généraux de l'exécution du budget

L'exécution du budget 2009 se solde par un résultat global négatif de 755,2 millions d'euros. Il s'agit de la seconde baisse consécutive du résultat budgétaire (hors emprunts) par rapport à l'année précédente, après cinq années d'amélioration successives.

Abstraction faite des opérations de la section particulière, le résultat s'établit à - 776,4 millions d'euros et est meilleur que celui qui avait été fixé *ex ante*.

Cependant, la Cour signale que, par lettre du 12 janvier 2010, le Service public de Wallonie a demandé le blocage d'ordonnances de dépenses pour un montant total de 67,3 millions d'euros. Ces dépenses ont ensuite fait l'objet de nouvelles ordonnances à la charge du budget 2010. La Cour souligne que la mise à charge du budget 2010 de dépenses dont l'acte d'ordonnancement a été effectué régulièrement en 2009 porte atteinte aux principes d'annualité et d'imputation budgétaire.

Par ailleurs, l'évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs doit désormais être opérée sur la base du cadre de référence constitué par le SEC95.

La Cour a effectué cette évaluation à titre purement indicatif, puisque qu'elle ne disposait pas de données définitives et du fait que l'Institut des comptes nationaux ne manquera pas d'apporter certaines corrections (inconnues à ce jour). Le solde de financement auquel elle a abouti s'élevait à - 273,0 millions d'euros.

La Cour rappelle que l'objectif budgétaire imposé à la Région pour l'année 2009 consistait en un déficit maximal de 406,9 millions d'euros.

Il est à noter que les opérations de refinancement de Dexia et Ethias ainsi que le renforcement des moyens financiers de la Sowalfin qui ont provoqué des dépenses d'octroi de crédits et de prises de participations à hauteur de respectivement 146,5 et 25 millions d'euros influencent positivement le solde de financement car les recettes correspondantes (mentionnées précédemment) sont codifiées comme des dividendes et ne sont donc pas neutralisées en termes SEC.

## 5. Les résultats financiers

En 2009, les opérations financières (budgétaires et de trésorerie) se soldent par un déficit de 623 millions d'euros contre 277 millions d'euros en 2008.

L'encaisse de la Région au 31 décembre 2009 s'établissait à - 1.454,7 millions d'euros contre - 839,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. En tenant compte de l'impact des trésoreries des organismes publics centralisés, soit 931 millions d'euros, le solde de trésorerie s'établit au montant de - 523,2 millions d'euros.

L'encours de la dette directe de la Région au 31 décembre 2009 a quant à lui augmenté de 8,3 millions d'euros, pour s'établir à 3,4 milliards d'euros.

## **6. L'analyse de l'exécution de certains programmes**

La Cour a effectué une analyse de l'exécution de certains programmes au sein des différentes divisions organiques, basée essentiellement sur la consommation des crédits.

Cette année, l'analyse a principalement porté sur l'utilisation des crédits affectés au Plan d'inclusion sociale ainsi que sur la gestion pécuniaire, les routes, les aides à l'agriculture, le programme Natura 2000, la rénovation des sites à réaménager, le logement, l'Awiph, l'expansion économique, la restructuration et le développement économique, les zonings, les primes à l'investissement aux PME, la recherche, le Forem et les politiques croisées dans le cadre de la formation. Ces matières feront l'objet d'un examen au sein des Commissions spécialisées.

## **II. COMMENTAIRE DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS**

**M. le Ministre Antoine** tient tout d'abord à remercier la Cour des comptes pour l'analyse à laquelle elle s'est livrée des résultats généraux, budgétaires, financiers et de trésorerie pour l'année 2009, qui est une année un peu particulière. En effet, la majorité s'est élargie l'an dernier et des changements de responsabilités fonctionnelles sont intervenus au sein de l'équipe gouvernementale. L'année 2009 a aussi été marquée par des élections, ce qui a eu des conséquences sur un certain nombre de rythmes d'engagements et parfois de non ordonnancement en fin d'année 2009, eu égard à un certain nombre de changements opérés entre les différents ministres du Gouvernement wallon.

Il signale aussi qu'un certain nombre de transcodifications d'allocations de base s'est produit en raison de la fusion du MRW et du MET, qui a donné lieu à une transcodification au SPW avec un certain nombre d'articles qui peuvent parfois, lors d'une première lecture, poser question, mais qui n'ont pas eu d'incidences sur le plan de l'équilibre budgétaire.

L'année 2009 a également été exceptionnelle parce que la Région wallonne a enregistré l'an dernier la plus grande perte de ses recettes régionales.

En bref, M. le Ministre Antoine considère que l'année 2009 a été à nulle autre pareille, pour toutes les raisons qu'il vient d'indiquer. Il souhaite qu'on en tienne compte dans l'analyse technique des comptes 2009 de la Région wallonne ou dans les appréciations politiques que ne manqueront pas de livrer certains parlementaires.

Il ajoute que les requalifications ou l'établissement des soldes définitifs ne seront opérés ni par le Gouvernement wallon, ni par la Cour des comptes, mais bien par l'Institut des comptes nationaux. Cet Institut validera les soldes, les discutera ou il annulera certaines corrections.

Il constate que le représentant de la Cour des comptes s'est voulu rassurant en indiquant que la Région wallonne disposait encore d'une marge de sécurité par rapport à l'objectif négatif qu'elle s'était fixée pour l'année 2009.

Il se propose de faire une petite présentation complémentaire à celle de la Cour des comptes, pour faire ressortir quelques éléments saillants de l'exécution du budget.

### *Les recettes*

M. le Ministre Antoine se plaît tout d'abord à souligner que le taux global de perception des recettes se situe à 98,8 % en 2009, soit une hausse de 0,9 % par rapport à l'année précédente. Ce pourcentage démontre que les autorités wallonnes disposent d'une bonne connaissance, d'une bonne appréhension des recettes régionales.

Le taux de perception des recettes, hors section particulière (c'est-à-dire les cofinancements européens) atteint même 99,4 %.

## *Les dépenses*

Pour expliquer le grand nombre d'arrêtés de transferts entre programmes et de réallocations au sein des programmes, comme l'a pertinemment relevé la Cour des comptes, M. le Ministre Antoine avance plusieurs raisons. D'une part, ces arrêtés sont dus à la configuration du nouvel SPW qui partait du MET et du MRW. D'autre part, les provisions de la DO32 « Cofinancements européens » et de la DO31 « Cofinancements Plan Marshall » font l'objet, au rythme de l'exécution de ces programmes, d'un transfert de la provision, telle qu'elle a été constituée au départ sous la responsabilité du Ministre-Président Demotte et du Ministre du Budget, qui alimente les différents programmes.

De plus, quelques transferts, notamment en fonction publique et en informatique, ont également un peu « énervé » le modèle au niveau des arrêtés de transfert.

Néanmoins, M. le Ministre Antoine tient à souligner que ces arrêtés de transferts sont en réduction : ils sont passés de 193 en 2008 à 136 en 2009.

Il ajoute qu'en raison de la nouvelle équipe gouvernementale, des réorientations sont parfois intervenues sur certains articles budgétaires, en parfaite conformité avec les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

## *Les résultats généraux*

M. le Ministre Antoine tient tout d'abord à signaler que le taux d'utilisation des moyens d'action, hors section particulière et hors crédits variables, atteint 96,1 %, soit une hausse des engagements d'environ 1,3 %. Le taux d'utilisation des moyens de paiement se monte à 91,2 %, soit une baisse de 0,4 %. Cela explique d'ailleurs une des remarques formulée par la Cour des comptes sur l'encours. Il rappelle que le budget de la Région wallonne a été voté assez tard en fin d'année 2009, ce qui signifie qu'entre le moment où le budget est revenu approuvé du Parlement wallon et le moment où les équipes ministérielles ont pu ordonnancer les dépenses, le temps a été très court. C'est là que réside l'explication essentielle de l'évolution de l'encours, qui s'améliore malgré tout par rapport à l'année 2008.

Le dépassement des crédits légaux est probablement dû à une erreur dans la fixation du traitement d'un ministre, puisqu'il y avait là un manque de 11.236,72 euros sur l'AB 11.01 du programme 02.07. Ce ministre s'était sous-évalué dans son traitement. Cela n'a pas d'incidence sur l'équilibre général du programme puisque le ministre en question disposait de cette somme dans son programme. Il s'agissait là tout au plus d'une mauvaise imputation de l'écriture comptable en la matière.

Les crédits reportés de 50.000 euros sur l'AB 33.03 du programme 13.13 sont la conséquence du passage à la nouvelle structure budgétaire en 2009. Cela atteste du travail très fouillé accompli par la Cour des comptes, mais cela n'a pas eu non plus de conséquences sur l'équilibre général. Ce montant de 50.000 euros a été retrouvé ailleurs.

## *L'encours des engagements*

M. le Ministre Antoine constate que la Cour des comptes consacre une section à cet élément-là dans son rapport de préfiguration. L'encours de 3.831,6 millions d'euros (en croissance de 10,3 % en 2009 par rapport à l'année précédente) est imputable, selon le Ministre, au vote tardif de l'ajustement 2009. Alors que le Fédéral n'a pas procédé à un ajustement, la Région wallonne a voulu faire un exercice vérité, avec comme conséquence la brièveté du délai imparti pour les ordonnancements, même si l'évolution pour 2008 était plus du double que celle constatée en 2009.

## *Les résultats budgétaires*

Hors fonds organiques (crédits variables) et section particulière (cofinancements européens), on constate effectivement une dégradation des finances régionales, telle qu'elle a été relevée par la Cour des comptes, et qui est en fait la traduction budgétaire du contexte économique actuel. On enregistre une perte dans les recettes institutionnelles, doublée d'une perte de recettes au niveau régional. On assiste au même phénomène au niveau de l'État fédéral, avec des montants bien plus conséquents qu'au niveau régional.

M. le Ministre Antoine mentionne que la section particulière passe d'un solde débiteur (- 49,979 millions d'euros) à un solde créditeur (+ 21,184 millions d'euros). Cela est probablement dû au rythme des remboursements effectués par l'Union européenne en fonction de la validation des projets qui comporte un certain nombre d'aléas. Parfois, on peut se retrouver en négatif, parfois de manière plus positive, en fonction de ce qu'on a encaissé ou non. Au total, le solde est de - 755,234 millions d'euros par rapport à - 186,216 millions d'euros en 2008.

Si l'on examine le tableau récapitulatif qui guide non seulement les travaux du Gouvernement wallon, mais aussi de l'Institut des comptes nationaux, on y relève des recettes budgétaires (hors section particulière), après regroupements économiques, de 6,425 milliards d'euros par rapport à des dépenses budgétaires (hors section particulière) de 7,144 mil-

liards d'euros. On a donc un solde budgétaire de regroupement économique de - 719 millions d'euros qui est un peu plus flatté par rapport à l'autre chiffre, puisqu'est déjà intervenu le regroupement économique.

On opère alors les corrections SEC selon la méthodologie SEC95 :

- un amortissement en capital de la dette de la Région wallonne pour 19,6 millions d'euros. M. le Ministre Antoine pense que, pour sa part, la Cour a ajouté dans son rapport un montant de 8,4 millions d'euros résultant du « commisionnement » de la SOFICO;
- des amortissements en capital de la dette des institutions consolidées pour 2,1 millions d'euros;
- le glissement d'impôts régionaux pour 20,8 millions d'euros du fait que la dernière tranche des impôts perçus par le Fédéral intervient en janvier 2010, mais elle est rattachée au millésime de décembre 2009;
- le solde des octrois de crédits et de prises de participation (OCCP), ce qu'on appelle les codes 8, pour les institutions consolidées qui représente 407,5 millions d'euros. On retrouve effectivement dans ce dispositif l'intervention de la FIWAPAC à hauteur de 145 millions d'euros qui a déjà donné lieu à une correction par l'ICN en septembre 2009, lequel n'a pas émis d'objection sur la nature de la dépense financière, et non d'une dépense budgétaire, mais qui a querellé le montant auquel la Région wallonne avait acquis les actions, notamment de Dexia, qui ne coïncidait pas à sa valeur marché. Dès lors, la Région n'aurait pas nécessairement agi en « bon père de famille » en ne prenant pas cette participation financière en tenant compte de la dégradation du cours de l'action Dexia. M. le Ministre Antoine se plaît néanmoins à souligner que, si la Région wallonne est intervenue, c'est à la demande du Fédéral et que, si le Fédéral est intervenu, c'est pour favoriser la fluidité de la circulation des capitaux, mais aussi à la demande de l'Union européenne. Même s'il a pris bonne note de la mise en garde adressée par la Cour des comptes par rapport au risque d'avoir un certain nombre de requalifications, M. le Ministre Antoine estime qu'elles ne pourraient l'être que sur les intérêts éventuels que devra acquitter la FIWAPAC par rapport à ses recettes propres, puisqu'une grosse partie a déjà été requalifiée;
- le solde des OCPP des OIP consolidés pour 0,7 million d'euros;
- et diverses corrections pour - 4,7 millions d'euros. Il signale que la Cour des comptes s'est montrée un peu plus optimiste que le Gouvernement wallon qui avait volontairement dégradé son modèle de - 10 millions d'euros. Cela démontre qu'à certains égards, le Gouvernement wallon a voulu se montrer prudent.

Par conséquent, le solde global est de - 273 millions d'euros. La Cour des comptes a signalé que la Région wallonne aurait pu aller beaucoup plus bas, jusqu'à - 406 millions d'euros.

#### *Les résultats de trésorerie*

L'encaisse régionale au 31 décembre 2009 se situait à - 1,454 milliard d'euros contre - 839,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. M. le Ministre Antoine rappelle à cet égard que le contrat caissier qui lie la Région wallonne à Dexia permet d'aller jusqu'à - 2 milliards d'euros. La différence de plus de 600 millions d'euros en un an s'explique essentiellement par le fait que la perte de recettes en 2009 a été couverte par la trésorerie, avec des intérêts extrêmement limités, puisque c'est du court terme. Il estime que, de manière globale, l'opération a été plutôt bonne pour les finances régionales, puisque, dans un premier temps, la Région wallonne a payé fort peu d'intérêts et au moment où il a fallu consolider cette dette à plus long terme, elle a été confrontée à des taux d'intérêt moins élevés que ceux auxquels elle aurait été exposée dans le cadre d'une souscription à plus long terme.

Il met en exergue le bénéfice de la centralisation de trésorerie des OIP qui était, au 31 décembre 2009, de 930,9 millions d'euros. Cela concerne 28 organismes, soit un de moins qu'en 2008 puisqu'entre-temps, l'Office de promotion des voies navigables a disparu. L'apport moyen de la centralisation des trésoreries dépasse le milliard d'euros (1,077 milliard d'euros).

Si l'on déduit la centralisation de trésorerie des OIP (930,9 millions d'euros) de l'encaisse régionale au 31 décembre 2009 (1,454 milliard d'euros), on arrive au solde de l'état global consolidé de - 532,2 millions d'euros.

#### *Le comptable du contentieux*

M. le Ministre Antoine estime que le problème du contentieux est important et qu'il s'explique par différents éléments.

Tout d'abord, il constate que la cellule du contentieux n'est manifestement pas en nombre, puisqu'il manque trois juristes. Après plusieurs tentatives de recrutement par le SELOR, il a décidé de procéder, avec son collègue en charge de la Fonction publique au Gouvernement wallon, au recrutement de deux contractuels et puis d'un troisième pour renforcer la cellule. L'opération est en cours. Il n'existe aujourd'hui dans ce service plus un seul juriste, à l'exception de la Directrice.

Ensuite, il a demandé un audit à la Cellule d'informations financières pour essayer d'accélérer le traitement sur le fond des dossiers.

Le problème vient du fait qu'une entreprise ou une association bénéficiaire d'une subvention régionale ouvre en général une ligne de crédit auprès d'un organisme bancaire lorsqu'elle a la promesse ferme du Ministre, ou si l'entreprise est querellée pour certaines créances (ONSS ou autres). Dans le contexte actuel de crise financière, les banques se montrent de plus en plus exigeantes au moment d'octroyer des lignes de crédit via la mise en gage d'aides régionales. Elles veulent se couvrir, c'est-à-dire prendre le moins de risques possibles, elles ne le font pas simplement sur la créance particulière détenue sur le dos de la Région wallonne, mais à la limite sur tous les moyens financiers que l'organisme, l'entreprise ou l'association pourrait recevoir de la Région. La cellule du contentieux doit alors démêler les problèmes juridiques de ce contentieux entre une créance qui est gagée et qui l'est peut-être de manière supérieure au montant qui est contesté. On a constaté une augmentation considérable du nombre de dossiers liés au contentieux, en raison de la situation économique.

Le Gouvernement wallon a donc demandé au service du contentieux d'accorder la priorité absolue aux entreprises et aux asbl avant de traiter les cas particuliers, sachant que dans les deux premiers cas, il y a danger pour la main-d'œuvre, pour le personnel, voire même pour la viabilité de l'institution ou de l'entreprise concernée.

#### *Les résultats financiers*

M. le Ministre Antoine indique que le solde des opérations budgétaires est de - 270,970 millions d'euros en 2009 et que le solde des opérations de trésorerie est de - 352,001 millions d'euros. On en arrive alors à un solde financier de - 622,971 millions d'euros avec un léger gain sur les produits d'emprunt de + 7,636 millions d'euros grâce à une gestion plus dynamique de la dette. Le solde définitif s'établit à - 615,335 millions d'euros.

Il tient à souligner que le déficit a été épongé en 2009 via le compte courant, donc sur la trésorerie. Mais la ligne de crédit de la Région wallonne permettait d'aller jusqu'à 2 milliards d'euros, les taux à court terme étaient très favorables et le déficit 2009 a été refinancé par un emprunt à plus long terme, à des taux inférieurs aux taux longs de 2009.

#### *L'encours de la dette régionale*

La dette directe n'a pratiquement pas évolué puisqu'elle est passée de 3,408 milliards d'euros en 2008 à 3,416 milliards d'euros en 2009. Cela démontre bien que c'est la trésorerie qui a pour l'essentiel encaissé.

La dette indirecte n'a subi quasiment aucun changement : elle a évolué de 810,9 millions à 809,1 millions d'euros.

Le solde du compte courant a par contre explosé, passant de 830,4 à 1.454,1 millions d'euros.

#### *La dette régionale*

M. le Ministre Antoine estime que la gestion de la dette régionale implique non seulement un problème de transparence mais aussi de communication et d'information pour les prêteurs. Il importe que ceux-ci disposent d'une bonne photographie de la dette régionale, en particulier les agences de notation qui ont besoin d'avoir un document. Il signale que la Communauté française publie un rapport sur la dette en deux langues (français et anglais, sachant que l'anglais est la langue de référence en la matière). Par contre, du côté wallon, l'exercice n'a plus eu lieu depuis un certain temps. L'objectif est de publier à nouveau un rapport sur la dette régionale en 2010. M. le Ministre a déjà partiellement anticipé cette publication puisqu'il a présenté lors de deux réunions de commission l'état de la dette.

Compte tenu de la volatilité des marchés et des marges d'intermédiation que certaines banques peuvent prendre, il estime qu'il importe d'avoir une documentation financière actualisée. Ce n'était plus le cas du côté wallon. Il s'agira d'un gros travail à entreprendre au cours de l'année 2010 en impliquant l'administration.

Il se plaît à souligner que la charge d'intérêts consacrée en 2009 par la Région wallonne au remboursement tant de la dette directe que la dette indirecte représente 197,1 millions d'euros (181,7 millions d'euros en dette directe et 15,4 millions d'euros en dette indirecte) contre 161 millions d'euros en 2008, ce qui est sans commune mesure avec les dettes de l'État fédéral (335 milliards d'euros) et avec ses besoins de financement. Il rappelle qu'il est important d'avoir une linéarité des besoins de financement pour ne pas, à un moment donné, se présenter sur les marchés dans l'urgence pour rechercher des centaines de millions, voire des milliards d'euros.

Il considère que la gestion de la dette peut – très curieusement – rapporter de l'argent. Comme un gros travail est mené sur la dette, il est normal de publier un rapport sur la dette pour présenter devant le Parlement wallon un décompte de l'ensemble des opérations menées.

#### *Les impôts régionaux perçus par l'État fédéral*

Alors que les prévisions établies tablaient sur un montant de 1,916 milliard d'euros, les réalisations se sont élevées à 1,915 milliard d'euros, soit un taux de réalisation de 99,9%. Les estimations de départ étaient donc très correctes.

### *Les impôts régionaux*

- pour les jeux et paris, le taux de réalisation est de 107,5 % en 2009;
- pour les appareils automatiques de divertissement, il est de 102,8 %. La Cour des comptes attire l'attention sur ce poste, mais M. le Ministre Antoine a tenu à la rassurer sur un procédé de rattrapage au niveau de l'enrôlement afin d'obtenir de meilleurs résultats à l'avenir;
- la taxe pour l'ouverture de débits de boissons fermentées a été supprimée;
- comme l'a relevé la Cour des comptes, les droits d'enregistrement connaissent un premier essoufflement avec un taux de réalisation de 98,3 %. Plusieurs éléments interviennent en la matière : le nombre de transactions, la valeur vénale du bien et, probablement aussi, un premier recul au niveau des droits de donation;
- pour la taxe de circulation, le taux de réalisation atteint 100 %;
- pour la taxe de mise en circulation, le taux de réalisation arrive même à 107,4 %;
- pour l'eurovignette, le solde de 2008 a encore été perçu en 2009, ce qui flatte l'exercice 2009 (134,1 % de taux de réalisation);
- le précompte immobilier atteint un taux de réalisation de 100,4 %;
- enfin, le taux de réalisation des droits de succession est en légère baisse à 97,7 %.

M. le Ministre Antoine se plaît à souligner l'augmentation spectaculaire des droits d'enregistrement et des droits de succession au cours des derniers exercices, ce qui avait considérablement dopé les recettes régionales. Or, aujourd'hui, la croissance de ces deux impôts n'est plus aussi importante.

De manière globale, le taux de réalisation des impôts régionaux est de 99,9 %.

### *La redevance radio-télévision*

Alors que les prévisions tablaient sur des recettes de 130,1 millions d'euros, les réalisations ont atteint 115,1 millions d'euros. Dans ses commentaires relatifs au projet de budget 2010, la Cour pensait que la Région wallonne pouvait arriver au résultat de 118 millions d'euros en se serrant les coudes. M. le Ministre Antoine reconnaît que la Région wallonne n'a pas pu atteindre les résultats escomptés pour l'année 2009, mais comme les premières mesures ont été prises en octobre 2009, il était un peu difficile en deux mois d'arriver à ce montant. Néanmoins, les droits constatés s'élèvent à 115,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, les droits à recouvrer atteignent 126,9 millions d'euros, qui englobent aussi de très vieilles créances ou des créances litigieuses. Ce chiffre doit donc être pris avec beaucoup de prudence.

M. le Ministre Antoine déclare ne pas pouvoir se contenter de réalisations de 115,1 millions d'euros, alors qu'en 2010, un montant de 145 millions d'euros est inscrit en recettes. Évidemment, dans ces 145 millions d'euros, il y a le produit de l'année. Par rapport aux réalisations de 115,1 millions d'euros pour l'année 2009, le Gouvernement wallon a rajouté une trentaine de millions d'euros qui correspondaient à une meilleure perception et et aux sommes à recouvrer depuis plusieurs années. M. le ministre Antoine a demandé au Service de la Redevance d'établir l'évolution du « taux de pénétration » (la meilleure perception dans l'année) de la redevance télévision pour les personnes physiques entre le 22 août 2009 (82,33 %) et le 1<sup>er</sup> mai 2010 (86,43 %), soit une augmentation de 4,10 %. Il s'agit de l'opération 13.10 qui vise à croiser les données du registre national avec les contribuables qui payent, en éliminant les catégories exemptées (Omnia, Obi, etc.). Dans le cadre de l'opération 13.10, une grande majorité des personnes interrogées répondent qu'elles ne savaient pas qu'elles devaient payer cette redevance. En effet, un Flamand ou un Bruxellois ne paie pas de redevance télévision dans sa région d'origine. Il pouvait donc penser qu'en Wallonie, on ne la payait pas ou qu'on ne la payait plus.

M. le Ministre Antoine mesure bien que cette opération n'a strictement rien de sympathique, mais lorsque le Parlement wallon décide de la fixation et de l'enrôlement d'un impôt, les services financiers de la Région wallonne doivent évidemment se mettre en marche pour le percevoir.

Il estime que la redevance télévision fait l'objet d'une juste perception parce que, d'une part, il y a une série d'exemptés, que, d'autre part, un contribuable peut toujours de bonne foi annoncer, de manière spontanée, qu'il honorera cette redevance et qu'enfin, le montant de la redevance télévision a été ramené à 100 euros, ce qui en fait la redevance télévision la moins chère par rapport à un grand nombre de pays environnants.

### *Les taxes perçues par la Région wallonne*

Il s'agit des taxes sur les automates (les pistolets d'essence et de diesel et les distributeurs automatiques) qui ont rapporté 5,8 millions d'euros, des taxes sur les logements abandonnés, pour lesquelles un montant de 25.000 euros a été repris, et des taxes affectées.

### *Les recettes non fiscales en provenance d'autres niveaux de pouvoir*

Ces recettes concernent la partie attribuée du produit de l'IPP, les droits de tirage et la dotation de la Communauté française pour les politiques et les compétences transférées.

### *Les recettes diverses*

Les recettes diverses ont été perçues à hauteur de 323 millions d'euros (94,6 % de réalisations), soit en très nette hausse par rapport à 2008.

Dans ces recettes diverses figurait le remboursement au MRW des traitements et des allocations des receveurs régionaux. Il y avait aussi des produits divers, tels que la contribution 2009 des organismes d'intérêt public et du Parlement wallon, dans le cadre des mesures d'économies réalisées en 2010, par rapport au trop perçu qu'ils espéraient obtenir, y compris par leur contrat de gestion qui a d'ailleurs été corrigé par un décret. Ces produits divers englobent aussi la contribution du CRAC à hauteur de 70 millions d'euros. M. le Ministre Antoine rappelle que les financements du CRAC ont un rythme d'exécution parfois très faible, ce qui conduit à un surfinancement du CRAC. Ils comportent aussi les participations aux bénéficiaires des outils économiques wallons (146,5 millions d'euros pour Dexia, Ethias, et la SRIW). De plus, il y a la contribution « volontaire » de la SRIW de 15 millions d'euros en faveur du Plan Marshall et une intervention de la SOGEPA.

### *Les dépenses*

Les engagements 2009 se sont chiffrés à 7,474 milliards d'euros (96,1 % contre 94,8 % en 2008).

Les ordonnancements 2009 ont atteint 6,736 milliards d'euros (91,3 % contre 91,6 % en 2008).

### *Les crédits variables*

Le solde au 31 décembre 2009 était de 92,209 millions d'euros en moyens d'action et de 148,518 millions d'euros en moyens de paiement.

### *L'analyse des programmes – Le Plan stratégique n° 3 – Inclusion sociale*

Le taux de consommation des crédits inscrits au budget Région 2006-2009 a été de 96,05 % en moyens d'action (80,2 % par rapport au budget initial) et de 70,89 % en moyens de paiement (59,9 % par rapport au budget initial). Le rythme des réalisations des différents programmes explique ces taux.

Viennent ensuite des moyens en provenance du compte de réserves du Forem.

M. le Ministre Antoine constate que le rapport de la Cour des comptes contient une série de remarques qui sont adressées à des ministres fonctionnels. Il ne lui est pas aisé d'aller répondre à la place de chacun des ministres. Il pense que cela vaudrait la peine de poursuivre l'examen de ce rapport dans les commissions fonctionnelles.

Il a simplement repris une petite contribution sur la prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.

Il tient à souligner le travail extrêmement sérieux et important effectué par la Cour des comptes. Même si la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009 ne vaut pas des comptes, la Cour donne déjà, de manière très impartiale et objective, un premier relief des comptes régionaux 2009, même s'il pourrait encore y avoir çà et là des corrections au niveau de l'Institut des comptes nationaux.

Il rappelle que l'année 2009 a été totalement atypique, en raison des élections régionales, de la restructuration des ministères MRW et MET en SPW, du changement de responsables fonctionnels à la tête de certaines politiques, de certaines compétences, mais surtout en raison de la dégradation brutale des recettes. Par ailleurs, la Région wallonne devra rembourser en 2010 le montant qu'elle a trop perçu du Fédéral (240 millions d'euros, soit 70 et 170 millions d'euros).

Il fait observer qu'on se situe aujourd'hui dans une période de grande difficulté sur le plan des prévisions budgétaires. Ainsi, lors de l'établissement du budget initial 2010 en novembre de l'année dernière, on s'était fondé sur une croissance de 0,4 %. La Conférence interministérielle des Finances a ensuite communiqué, en février-mars 2010, qu'il fallait tabler sur un taux de 1,4 %. Les derniers chiffres parlent aujourd'hui d'une croissance de 1,3 %, soit - 0,1 %. Par contre, l'inflation qu'on annonçait comme relativement atone reprend des couleurs.

Par ailleurs, un autre élément de difficulté provient du taux d'intermédiation du monde bancaire entre l'Allemagne et la Belgique. Par rapport à l'Allemagne qui a pris des mesures extrêmement volontaristes, le taux d'intérêt des emprunts contractés par la Belgique est aujourd'hui reparti à la hausse.

Troisième élément, dans le cadre de la trajectoire de financement qui a été déterminée en Conférence interministérielle des Finances pour la maison Belgique, il a été prévu de ramener le déficit à 3 % du PIB national en 2012, alors que c'est en 2013 pour les autres pays européens, avec le retour à l'équilibre prévu en 2015. La question à se poser est de savoir si l'Union européenne acceptera de conserver ce calendrier ou si, eu égard à la situation financière de certains États membres, elle voudra accélérer le retour à l'équilibre. Si ce scénario-là devait se vérifier, l'ensemble des trajectoires, aussi bien du Fédéral, des Communautés et des Régions, seraient évidemment bouleversées.

Enfin, au sein de la maison Belgique, le principe d'un retour à l'équilibre en 2015 avait été arrêté et il avait été décidé que, dans l'intervalle, les entités fédérées ne devaient pas faire de surplus budgétaire, c'est-à-dire que les Communautés et Régions ne devaient pas prendre une partie de l'effort à la place du Fédéral. Il est aujourd'hui difficile de dire ce qu'il ressortira des négociations menées par l'informateur au niveau fédéral, mais M. le Ministre Antoine a quand même la certitude qu'autant il convient de faire preuve de vigueur dans la dépense, notamment pour soutenir le Plan Marshall et des politiques qui sont propices à la création d'activités ou la création d'emplois, autant il convient de tout mettre en œuvre pour réduire les déficits parce que les besoins de financement de la Région wallonne sont très importants.

Le premier exercice pour le Gouvernement wallon sera de tenter de réduire le déficit au niveau régional, en tenant compte à la fois des menaces qui planent sur les charges d'intérêt, des menaces qui pourraient venir de l'Union européenne ou de la négociation intrabelge, pour soulager la Région d'un service de la dette qui continuera. L'objectif est de résister aux tentations de dépenses qui sont multiples et nombreuses. Si la Région n'emprunte pas, elle ne doit pas rembourser la charge de la dette.

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, il souhaite plaider pour que la Région wallonne fasse un effort en vue de réduire son déficit. Si elle ne veut pas connaître un phénomène d'emballlement de sa dette, elle doit, à un moment donné, se retrouver dans un pli où les recettes égalent les dépenses.

Il estime que la crédibilité de sa génération politique sera de tenir cet objectif.

### III. ÉCHANGE DE VUES

**M. Jeholet** tient tout d'abord à remercier les représentants de la Cour des comptes pour le travail effectué et M. le Ministre pour la présentation des comptes de la Région wallonne.

Il pense que M. le Ministre a le courage d'annoncer des temps difficiles. Il analyse le message de M. le Ministre et la destination du message à l'égard, évidemment, des parlementaires de la présente Commission, mais également des différents Ministres par rapport à la volonté de nouvelles dépenses que l'on pourrait faire.

Il pense qu'il est bon que les parlementaires puissent avoir des réponses précises de la part des Ministres concernés sur les différents programmes budgétaires. Il conçoit bien que M. le Ministre Antoine éprouverait parfois bien des difficultés à répondre à certaines questions qui ne concernent pas directement ses compétences fonctionnelles.

Dans les mois à venir, il suggère de mettre en parallèle les politiques qui vont être menées avec les remarques de prudence de M. le Ministre Antoine par rapport à une DPR ambitieuse dans toute une série de politiques. Il observe le décalage entre les ambitions d'une DPR et les mesures qui seront évidemment prises dans toute une série de secteurs.

Il se propose d'intervenir sur deux points, l'un concernant les recettes et l'autre concernant les dépenses.

#### *Les recettes liées à la redevance télévision*

M. Jeholet constate tout simplement que l'objectif de perception de 130 millions d'euros était ambitieux. Il avait manifesté son inquiétude par rapport à la possibilité d'atteindre ce chiffre, mais plus fondamentalement encore, la Cour des comptes avait été très claire sur le sujet par rapport à cette ambition d'obtenir 130 millions d'euros de recettes.

Tout comme M. le Ministre Antoine, il considère que si une redevance existe, il faut être unanime à dire que la perception de cette taxe doit être juste et la meilleure possible. Or il estime que la perception de cette taxe est une véritable catastrophe depuis des années, si l'on se base sur les créances encore à recouvrer.

Il signale qu'il s'en est tenu à un accord conclu au sein de cette commission pour ne plus poser de question ni écrite ni orale par rapport à la perception de cette redevance télévision parce qu'il avait été convenu d'entendre le responsable de la Cellule fiscale afin de lui poser toute une série de questions.

Il propose donc, dès la rentrée de septembre, de programmer cette rencontre avec le Directeur de la Cellule fiscale pour évoquer avec lui la problématique de la perception de la redevance télévision.

Il signale que M. le Ministre Antoine avait annoncé, lors de l'examen du budget 2010, que la Région wallonne escomptait atteindre une recette de 130 millions d'euros grâce à une série d'initiatives qui avaient été prises pour recouvrer un maximum de cette perception. Il constate ainsi que, depuis quelques semaines, des opérations ciblées se déroulent commune par commune. On est donc manifestement passé à la vitesse supérieure.

M. le Ministre Antoine a cité un montant de 126,9 millions d'euros de créances encore à recouvrer, en reconnaissant que le recouvrable réel s'élève à un peu plus de 100 millions d'euros. M. Jeholet souhaiterait entendre la Cour, pour savoir à quel montant elle estime aujourd'hui le recouvrable dans le cadre de la redevance télévision.

Il tient à rappeler qu'il avait averti, lors de l'ajustement 2009, que les 130 millions d'euros seraient difficilement atteignables parce que cet objectif était tout simplement trop ambitieux, parce que l'irrecouvrable est réel dans la perception de cette redevance qui a donné lieu à des lacunes par le passé. Dans une commune, à la Région ou au Fédéral, il incombe au politique d'insuffler un dynamisme par rapport à la perception juste et meilleure de la redevance télévision. Il pense que l'on a simplement laissé beaucoup dormir les choses parce que certains des prédécesseurs du Ministre Antoine avaient promis la suppression de cette redevance qui est malheureusement toujours bien présente, et M. Jeholet le regrette amèrement.

#### *L'état de consommation des crédits dans le cadre du Plan Marshall 1.0*

M. Jeholet rappelle que lors de l'examen de la préfiguration 2008, la Cour avait procédé à un examen global et succinct de la consommation des crédits affectés au Plan Marshall 1.0 (PM 1.0) au 31 décembre 2008. Cet examen avait débouché sur le constat d'une sous-utilisation importante des moyens de paiement relatifs au Plan Marshall 1.0. Ainsi, pour l'année 2008, le taux d'utilisation des moyens de paiement des crédits Plan Marshall 1.0 n'atteignait que 86,4 %, pour 91,1 % en moyenne pour le budget, et que le taux d'utilisation des moyens d'action était encore inférieur : 76 %, contre 94,8 % pour le budget en moyenne.

On constatait alors que ces taux d'utilisation se dégradaient au fil des ans : alors qu'on aurait pu s'attendre à une montée en puissance progressive de l'utilisation des crédits, on assiste au contraire à un dégonflement progressif. Il tient à signaler que les chiffres de la Cour étaient flatteurs pour 2008 et qu'ils ne prenaient pas en compte la sous-utilisation par certains OIP, notamment l'AWEx et le Forem, des crédits Marshall qui leur avaient été transférés.

Contrairement à ce qu'il aurait pu espérer, la Cour n'a pas procédé à un examen similaire en 2009. M. Jeholet le regrette et il en est un peu étonné, d'autant que le Plan Marshall 1.0 arrive à son terme et qu'un tel examen global aurait évidemment permis de jeter un regard instructif et intéressant sur ce programme. Cela aurait permis d'obtenir confirmation de la part d'un organisme indépendant des données budgétaires fournies par le Délégué spécial du gouvernement, puisque les chiffres publiés par ce délégué sont difficiles à interpréter et ne prennent nullement en compte – au contraire de ce que l'IWEPS avait fait – des moyens qui ont simplement été transférés à un organisme et qui dorment sur les comptes de cet organisme, que ce soit le Forem ou l'AWEx.

Se fondant sur les chiffres présentés par le Délégué spécial du gouvernement, M. Jeholet indique que le taux de consommation des moyens de paiement sur la période 2006-2009, en fin de Plan Marshall 1.0, serait à peine de 79,64 %, soit un taux largement inférieur à la moyenne, pour un montant d'environ 229 millions d'euros.

Certes, en termes de moyens d'action, le taux de consommation atteint 99 %, mais il faut évidemment se rendre compte de ce que cela signifie : pas moins de 276 millions d'euros devront être ordonnancés les prochaines années pour simplement payer les promesses du Plan Marshall 1.0. Quand on sait que les moyens dédiés au Plan Marshall 2.Vert (PM 2.Vert) atteignent à peine 231 millions d'euros, on comprend évidemment l'impasse budgétaire qui s'annonce pour le Gouvernement wallon s'il veut respecter sa promesse d'ordonnancer 1,6 milliard d'euros pour le Plan Marshall 2.Vert durant les cinq années de la législature.

Pour la seule année 2009, le Délégué spécial du gouvernement avance des moyens de paiement de 238 millions d'euros. M. Jeholet rappelle que le budget 2009 prévoyait une enveloppe de 288 millions d'euros. Si ces chiffres sont confirmés, cela signifie que le taux de consommation en 2009 n'atteint qu'un peu plus de 80 %, alors qu'il s'agit de la dernière année du Plan Marshall 1.0 et que le régime de croisière aurait dû être atteint. Il s'agirait d'un taux de consommation encore inférieur à celui de 2008.

Il ressort de ces différents constats qu'une bonne partie des 231 millions d'euros annoncés en 2010 pour le Plan Marshall 2.Vert sera en réalité consacrée à apurer l'encours des crédits du Plan Marshall 1.0. Le Ministre-Président du Gouvernement wallon a été interrogé sur cette analyse et il a confirmé que seuls 111 millions d'euros sur les 231 millions d'euros sont effectivement dédiés au Plan Marshall 2.Vert, le solde (120 millions d'euros) étant destiné à apurer une partie des engagements du Plan Marshall 1.0. Il convient de noter que ce montant de 111 millions d'euros du Plan Marshall 2.Vert ne concerne pas le plus souvent des projets nouveaux, mais bien des projets PM 1.0 qui ont été réintégrés ou reconduits dans le PM 2.Vert. M. le Ministre-Président Demotte avait annoncé qu'il espérait dégager des moyens supplémentaires lors de l'ajustement. Même dans ce cas, les moyens de paiement de 2010 n'atteindraient même pas un dixième de l'enveloppe annoncée sur les cinq années du PM 2.Vert.

M. Jeholet souhaite alors poser les questions suivantes : quel est l'état des lieux budgétaires du Plan Marshall 1.0 ? Quel est l'encours relatif à ce Plan encore à apurer pour ces prochaines années ? Qu'en est-il de l'utilisation des moyens du Plan Marshall 1.0 transférés aux différents OIP ? Ont-ils été tous consommés ? Pourquoi le taux de consommation ne cesse-t-il de baisser d'année en année au lieu de monter en puissance ? Quels sont les réels moyens du Plan Marshall 2. Vert en 2010 ? L'ajustement permettra-t-il d'augmenter les moyens dédiés au Plan Marshall 2. Vert ?

Tenant compte de l'agenda des travaux de la commission d'ici la fin de la présente session, **Mme la Présidente** propose d'organiser l'audition du responsable de la Cellule fiscale à la rentrée parlementaire, dans la foulée de l'ajustement budgétaire 2010, c'est-à-dire dans le courant du mois d'octobre 2010.

**M. Jeholet** comprend qu'on ne puisse entendre ce responsable avant les vacances parlementaires, vu l'agenda des travaux annoncé. Néanmoins, il estime que si l'ajustement devait venir plus tard, rien n'empêche d'organiser cette audition dès le début de la rentrée parlementaire.

**Mme la Présidente** signale qu'elle a reçu un courrier du Ministre, qui a été abordé en Conférence des présidents le jeudi 24 juin dernier, duquel il ressort clairement que l'ajustement sera examiné dès la rentrée parlementaire.

Elle propose que l'on invite le responsable de la Cellule fiscale dans le courant du mois d'octobre 2010.

Les membres présents marquent leur accord sur cette proposition.

**Mme Barzin** tient à s'associer aux remerciements de son collègue, M. Jeholet, à l'attention des représentants de la Cour des comptes pour le texte et la présentation qui a été faite.

Elle souhaite poser quelques questions à la fois aux représentants de la Cour des comptes et à M. le Ministre Antoine.

#### *La perception de certaines taxes régionales*

À la lecture du rapport de la Cour des comptes, Mme Barzin constate qu'il existe parfois un souci au niveau de la perception de certaines recettes.

Ainsi, même si la taxe sur les déchets ménagers a été supprimée en 2003, il existe encore des droits non recouverts d'un peu plus de six millions d'euros.

Pour la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, il restait 1,3 million d'euros antérieurs à 2005 à percevoir. Pour la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, il resterait encore un montant de 5,5 millions d'euros à percevoir.

Mme Barzin aimerait que M. le Ministre Antoine puisse donner un état sur la question du recouvrement des créances. Elle se demande s'il ne serait pas intéressant de revoir ces taxes plutôt que de réinscrire chaque année des montants qui, pour certains en tout cas, ne seront peut-être pas perçus. Ne faudrait-il pas procéder à un certain nettoyage, puisque, dans certains cas, la prescription doit jouer par rapport à la question du recouvrement de certaines créances.

Elle constate que M. le Ministre a déjà répondu à la remarque formulée par la Cour des comptes en ce qui concerne les transferts de crédits entre programmes en cours d'année.

#### *Le taux de consommation des crédits*

Eu égard au fait que l'ajustement est intervenu en toute fin d'année 2009, cela aurait dû permettre d'utiliser certains moyens de dépenses. Or, au niveau des crédits d'ordonnancement en moyens de paiement, le taux d'exécution n'est que de 91,3 %. Cela démontre que près de 9 % des moyens de paiement prévus n'ont pas été utilisés, ce qui peut poser question.

#### *Les crédits reportés*

Mme Barzin constate que cette technique est autorisée, mais qu'il y a une augmentation de 80 millions d'euros par rapport à 2008. Les crédits reportés atteignent, pour l'année 2009, 384 millions d'euros. Elle aimerait obtenir des explications sur cet accroissement des crédits reportés.

#### *Le dépassement de crédits*

Mme Barzin relève que le dépassement de crédits est plus élevé de 80 millions d'euros en 2009 par rapport à l'année précédente. Il atteint 384 millions d'euros. M. le Ministre Antoine a fait allusion au salaire du Ministre Henry qui avait été injustement revu à la baisse. À partir du moment où cette diminution est intervenue lors de l'ajustement 2009, elle

suppose que ce montant a été affecté ailleurs et qu'il y a alors une double dépense: le crédit qui avait sans doute été compensé ailleurs et le salaire qui doit être payé correctement au Ministre.

#### *Le blocage d'ordonnances de dépenses*

Mme Barzin se réfère à la page 17 du rapport de la Cour des comptes qui signale que, par un courrier du 12 janvier 2010, le Service public de Wallonie a demandé le blocage d'ordonnances de dépenses à la charge de crédits non dissociés du budget 2009, pour un montant total de 67,3 millions d'euros. Cela conduit à mettre ces nouvelles ordonnances à charge du budget 2010. Elle estime que cela porte évidemment atteinte au principe d'annualité et d'imputation budgétaires. Elle aimerait donc obtenir des explications de la part du ministre sur cet élément qui porte, sauf erreur de sa part, sur le paiement des éco-bonis et sur une dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement.

#### *Le contentieux*

Elle revient aussi sur le problème du contentieux qui fait régulièrement l'objet de questions parlementaires. Elle considère qu'il convient évidemment de faire un effort à ce niveau-là.

#### *La dette régionale*

Mme Barzin se réjouit que M. le Ministre annonce qu'on disposera, au niveau de la Région wallonne, avant la fin de cette année, du rapport qui concerne la dette régionale.

#### *Les reports de paiement*

Le point des reports de paiement qui atteignent 967 millions d'euros sur 2009 lui paraît quand même assez interpellant au niveau de la trésorerie. Elle constate que cette technique existe depuis longtemps, mais on remarque qu'elle est en forte augmentation depuis 2004. Alors qu'en 2008, il y avait 483 millions de dépenses reportées, on atteint 967 millions de dépenses reportées en 2009.

Certes, cette technique s'avère intéressante au niveau de la trésorerie, mais le montant lui paraît évidemment excessif, de même que l'accroissement constaté. Cela représente quand même près d'un sixième du budget régional. Elle pense qu'il serait intéressant d'avoir une explication du ministre ou des représentants de la Cour des comptes en la matière. Il s'agit de crédits qui ont été ordonnancés et dont le paiement est reporté. Autant elle pense que cela peut se justifier au début d'une année, autant, pour des montants aussi importants, une explication pourrait être intéressante.

**M. de Lamotte** revient sur la problématique de la dette qui effectivement doit être activée. Il s'accorde avec M. le Ministre Antoine pour dire qu'il ne faut pas laisser somnoler la dette et qu'il faut aussi être attentif aux dépenses futures. Il tient à signaler que, dans le cadre du budget, il y a aussi un certain nombre de politiques d'investissement qui sont mises en route par les différents départements et que ces investissements sont évidemment indispensables comme dépenses pour pouvoir obtenir des revenus futurs. Il pense notamment à la recherche, aux différents pôles de compétitivité et à la recherche scientifique qui sont évoqués à différents endroits du rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009, mais aussi dans les budgets futurs. Cette préfiguration des résultats n'est pas un compte, mais elle laisse augurer une année 2009 globalement plus que satisfaisante puisqu'on se situe en-deçà de la norme d'emprunt autorisée par le Fédéral et que le taux d'exécution des recettes et des dépenses est effectivement très élevé.

Il considère que cette préfiguration des résultats permet de travailler sur le budget 2010 et le budget 2011, mais qu'elle permet aussi de délivrer des messages aux collègues du Gouvernement wallon et au Parlement wallon par rapport à la dette et par rapport aux investissements futurs à bien calibrer.

#### *Réponses apportées par la Cour des comptes*

**Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des comptes**, souhaite répondre aux questions posées par M. Jeholet et par Mme Barzin.

La première question de M. Jeholet portait sur le pourcentage de créances irrécouvrables en matière de redevance télévision. En fonction des informations qui proviennent de l'administration, il y aurait effectivement, environ dix millions d'euros de créances purement irrécouvrables et environ dix millions d'euros de créances dites douteuses, sur lesquelles un pourcentage, peut-être minime, devrait éventuellement être perçu.

Elle signale que la Cour ne manquera pas d'y être attentive, éventuellement lors de son prochain contrôle du Service de la Redevance, lors duquel elle pourra évaluer si d'autres créances devraient être considérées comme potentiellement irrécouvrables sous l'angle des règles de prescription.

Concernant la remarque de Mme Barzin relative au report des ordonnances d'une année sur l'autre – que M. le Ministre Antoine disait ne pas avoir très bien comprise –, Mme Raimarckers pense simplement que ce phénomène est lié au rapprochement entre le résultat budgétaire et le solde de caisse qui est évoqué au point 5 de la préfiguration en page 29. C'est simplement le décalage entre l'engagement de certaines créances sur l'année 2009 et l'ordonnancement, mais le paiement réel de ces ordonnances est intervenu en 2010. Elle s'associe à Mme Barzin pour souligner que le phénomène va en s'amplifiant et on constate que le montant qui est réellement payé d'année en année sur l'année postérieure va en augmentant.

En réaction à la remarque émise par M. Jeholet sur le fait que, contrairement à 2008, la Cour n'avait pas consacré de chapitre au Plan Marshall, Mme Raimarckers signale que c'est simplement dû au fait que le Délégué spécial du gouvernement a établi, un mois seulement avant la date de transmission de la préfiguration, un rapport très détaillé à l'attention du Gouvernement et du Parlement wallon. La Cour n'a pas pensé pouvoir apporter de plus-value par rapport à ce rapport du Délégué spécial dont l'équipe travaille exclusivement sur cette matière. Les auditeurs de la Cour ne sont pas aussi spécialisés que le Délégué spécial, sans compter le laps de temps imparti.

#### *Réponses apportées par M. le Ministre Antoine*

**M. le Ministre Antoine** signale tout d'abord que ce n'est pas la première fois que la Cour s'intéresse de très près à la perception de la redevance télévision. À titre personnel, M. le Ministre Antoine ne demande pas mieux qu'il y ait ce travail d'évaluation et s'il y a encore des mesures à prendre, il ne manquera pas qu'il en soit ainsi.

Il reconnaît que le Gouvernement wallon a disposé de très peu de temps en 2009 pour implémenter les mesures envisagées. C'était une première série d'actions, mais c'est évidemment à l'aune de 2010 qu'il faudra apprécier si on atteint vraiment l'objectif. Il cite quelques exemples du taux de pénétration (le meilleur taux de couverture) de la redevance télévision : le Brabant wallon présentait en août 2009 un taux de pénétration de 77,96 %. Il a été porté au 1<sup>er</sup> mai 2010 à 83,19 %, soit une augmentation de + 5,23 %. Dans la province du Luxembourg, ce taux était de 82,98 %. Il est aujourd'hui de 87,74 %, soit une progression de 4,76 %. En province de Namur, il se situait à 83,41 % et il est à présent monté à 90,02 % (+ 4,61 %). Pour le Hainaut, ce taux est passé de 83,01 % à 86,91 % (+ 3,90 %). Enfin, le taux de pénétration en province de Liège, qui était à 81,51 % en août 2009, est passé à 85,14 % au 1<sup>er</sup> mai 2010 (+ 3,63 %). Tout cela démontre que le taux de pénétration, à savoir le taux de perception par rapport aux contribuables, est passé en moyenne de 82,33 % à 86,43 % entre le 22 août 2009 et le 1<sup>er</sup> mai 2010. Il s'agit quand même d'une première indication nette, venant du service concerné, de la volonté de mieux percevoir cet impôt. En outre, M. le Ministre Antoine a pu réunir l'ensemble des services et des huissiers concernés, en demandant à ce que les huissiers envoient un ultime courrier aux contribuables «récalcitrants».

Selon lui, venir prétendre qu'il n'y a pas de changement dans la perception de la redevance télévision, c'est rester sourd et aveugle aux mails, aux courriers et aux témoignages reçus. Il se doit de faire ce métier ingrat qui est la juste perception d'un impôt régional, quel qu'il soit. La redevance télévision représente un montant de 100 euros; il s'agit finalement de la redevance télévision la moins chère d'Europe, même si la Flandre a supprimé cette redevance. À Bruxelles, la redevance télévision a certes été supprimée, mais elle a été remplacée par une autre forme de taxation.

Il estime que le travail n'est pas fini. Les droits constatés sont estimés à 115 millions d'euros. Il partage assez largement l'appréciation de la Cour sur le montant des créances irrécouvrables (10 millions d'euros) et sur celui des créances douteuses (10 millions d'euros). Il avait d'ailleurs lui-même annoncé qu'un certain nombre de redevances ne pourraient pas être recouvertes et que d'autres étaient litigieuses. Mais il s'avance pour dire qu'il sera possible en 2010 de récupérer, sur cette centaine de millions d'euros, une trentaine de millions. En tout état de cause, dans la perspective de l'ajustement budgétaire, il s'est tourné vers le service concerné qui lui a bel et bien confirmé que, selon son estimation et les enrôlements en cours, le montant de 145 millions d'euros serait atteint. Si on y parvient, ce sera au prix d'efforts de l'ensemble des concitoyens concernés, mais ce sera aussi une belle performance fiscale. Il se plaît à souligner que le Gouvernement wallon met toute son énergie en œuvre pour qu'il en soit ainsi. Il signale d'ailleurs qu'un membre de son cabinet est chargé de suivre au plus près la perception de la redevance télévision en tenant compte bien sûr des exemptions ou encore des sommes non recouvrables.

M. le Ministre Antoine tient à préciser que, pour la seule année 2009, le taux d'exécution des crédits dédiés au Plan Marshall 1.0 atteint 94,75 % en moyens d'action, et 95,4 % en moyens de paiement. Il se plaît à souligner que l'exécution du Plan Marshall 1.0 en 2009 est assez conséquente.

Sur l'ensemble de la période concernée, le taux d'exécution des crédits Plan Marshall 1.0 est de 98,92 % en moyens d'action et de 77,14 % en moyens de paiement. Cela veut pratiquement dire que le Gouvernement wallon a engagé l'ensemble du Plan Marshall 1.0. Rien que pour l'engagement, il s'agit aussi d'une belle performance, compte tenu de la sélectivité des opérateurs et du suivi et compte tenu aussi du fait que l'ensemble du plan a une exécution et un engagement faible au début, qui monte de plus en plus en puissance. C'est exactement ce que s'est passé pour le Plan Marshall 1.0 et c'est exactement ce qui se passera pour le Plan Marshall 2.Vert. Cette progression s'avère être logique dans la mesure où il y a d'abord un appel à projets. Les opérateurs doivent ensuite définir et élaborer leurs projets, recevoir l'agrément du Gouvernement, passer en engagement, puis passer à l'exécution avec tous les aléas que cela peut supposer.

Il rappelle que le Gouvernement wallon a encore prévu dans le budget 2010 120 millions d'euros de moyens de paiement pour le Plan Marshall 1.0. Ce plan comportera probablement encore un volet en 2011 et il devrait être clôturé vers 2012. Il pense qu'un tel échelonnement est tout à fait normal pour un plan de cette ampleur, à l'instar des cofinancements européens, pour lesquels on note aussi un certain nombre de décalages dans le temps.

Il s'inscrit donc en faux par rapport à certains propos qui tendraient à faire croire qu'on aurait retiré des moyens du Plan Marshall 1.0 pour financer le Plan Marshall 2.Vert. C'est une contre-vérité absolue, puisque le Plan Marshall 1.0 vit encore au travers du Plan Marshall 2.Vert. Ainsi, le contrat des personnes qui ont été recrutées notamment pour les crèches, les maisons de l'enfance, pour l'extra-scolaire, pour l'aide aux séniors ou dans les maisons de repos, dans le cadre du Plan Marshall 1.0, a été reconduit le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La Région wallonne doit continuer à payer ces personnes puisqu'elles n'ont pas été licenciées. Rien qu'en frais de personnel, cela représente la somme de 92,689 millions d'euros. Cela signifie que le premier élément du Plan Marshall 2.Vert a consisté à ne pas détruire tout ce qui avait été acquis notamment en personnel pour le Plan Marshall 1.0. Au contraire, le Plan Marshall 2.Vert représente 100 millions d'euros supplémentaires. Personne n'a évidemment souhaité mettre fin à ces emplois dont l'utilité ne paraît pas discutable, même si des inspections sont encore en cours pour certains projets, puisqu'on n'a pas su tout terminer pour le 31 décembre 2009.

M. le Ministre Antoine estime que la montée en puissance du Plan Marshall 2.Vert risque d'être un peu plus rapide que pour le Plan Marshall 1.0 parce que la dynamique est déjà connue. Dans le cadre du budget 2010 initial, le Gouvernement wallon a prévu une centaine de millions d'euros. Il est clair que ce montant sera revu à la hausse pour ne pas connaître un encours excessif sur le Plan Marshall 2.Vert.

Il signale que le Plan Marshall 2.Vert représente la «partie vigueur» du budget puisque la trajectoire a été calculée avec le retour à l'équilibre, le financement de l'extinction du Plan Marshall 1.0, le début du Plan Marshall 2.Vert et sa montée en puissance. Aussi bien le volet «rigueur» qui englobe le retour à l'équilibre en 2015 que le volet «dynamisme» avec les Plans Marshall 1.0 et 2.Vert qui ont un rôle de levier pour favoriser la prospérité et le développement économique sont repris dans la trajectoire budgétaire.

Il relève au passage les chiffres tout à fait atypiques en provenance du Forem qui font état, jusque fin mai 2010, d'un recul de 23.787 unités du nombre de personnes qui ont quitté le chômage de manière constante. Même si M. le Ministre Antoine convient que cela reste insuffisant par rapport au taux d'emploi, les chiffres sont ce qu'ils sont. Ils ont d'ailleurs été corroborés par les services du Forem. On constate que la situation de l'emploi en Wallonie est totalement différente de celle de la Flandre où il y a une destruction d'emplois.

En réponse aux questions de Mme Barzin sur les déchets ménagers et les eaux usées, M. le Ministre Antoine constate effectivement qu'un certain nombre de perceptions, un certain nombre d'impôts ou de taxes ont disparu, mais il estime que la puissance publique se doit de faire payer les redevables concernés. Cela prend parfois du temps en raison d'une contestation ou d'un plan d'apurement. Si Mme Barzin le souhaite, il est prêt à lui faire établir une fiche particulière en la matière. La même réflexion vaut pour l'inscription du montant de 25.000 euros pour les logements abandonnés que l'on voit réapparaître alors que la politique a été municipalisée.

M. le Ministre Antoine concède qu'il n'avait pas bien compris la question de Mme Barzin sur la trésorerie. Après avoir relu la partie du rapport de la Cour qui traitait de cet élément-là, il tient à préciser que l'équilibre budgétaire de la Région wallonne ne se fait que sur des moyens de paiement. Il existe trois séries d'opérations. La première opération est l'engagement : on décide de réserver tel crédit à telle action, à tel bénéficiaire. Selon les modalités de justification de la créance ainsi née, on procède donc à l'ordonnancement des sommes. La dernière opération est le décaissement. Elle implique une intervention de l'administration fonctionnelle, de l'administration comptable et de la Cour des comptes qui donne son visa.

Il signale que, dans les crédits reportés, figure le montant de 30 millions des éco-bonus qui avait été dégagé à l'ajustement 2009 et qui, finalement, a été reporté en 2010, ce qui «énervé» à la hausse le modèle. Dans le même temps, il rappelle que la Région wallonne présente un non-consommé budgétaire qui est aussi important. Dans son document qui accompagnait le budget 2010, la Cour s'étonnait de voir un montant identique de 240 millions d'euros réapparaître et elle estimait que la Région aurait pu aller jusqu'à 290 millions d'euros. Or, la Région wallonne clôture l'année 2009, après consolidation, avec un montant de 326 millions d'euros. Cela signifie que, dans son analyse, la Cour avait été assez proche de la vérité.

Il considère qu'il s'agit d'un exercice compliqué. Il concède que les crédits reportés ont un impact sur la trésorerie, mais il estime qu'ils ne sont pas de nature à l'inquiéter à ce stade puisque l'équilibre s'opère sur les moyens de paiement. Il ne constate pas pour autant de ruptures de paiement pour autant. La Région wallonne peut être en situation débitrice. La meilleure preuve en est que la Région a financé le déficit 2009 sur la trésorerie, puisque son contrat caissier lui autorise d'aller jusqu'à un plafond de deux milliards d'euros.

M. le Ministre Antoine tient aussi compte de la remarque de M. de Lamotte sur la nécessité d'investissements qui sont d'ailleurs liés pour l'essentiel à la dynamique du Plan Marshall 2.Vert. Il pense qu'il faut travailler dans l'ordre et dans la méthode. Il convenait d'abord de bien exécuter le Plan Marshall 1.0 et de déterminer les éléments récurrents de

ce Plan Marshall. C'est ce que le Gouvernement wallon a fait. Ensuite, il convenait d'amorcer le Plan Marshall 2.Vert. D'où sa suggestion de revoir à la hausse les moyens de paiement du Plan Marshall 2.Vert.

En guise de réplique, **M. Jeholet** souhaite émettre trois remarques.

D'abord, il signale qu'il a relevé l'absence d'examen global en 2009 de la consommation des crédits dédicacés au Plan Marshall parce qu'il a beaucoup de respect et de confiance à l'égard de la Cour des comptes et parce qu'il a tendance à faire plus confiance à une analyse d'un organe indépendant qu'à un Délégué spécial désigné par le gouvernement.

Par rapport au Plan Marshall, il constate que M. le Ministre Antoine ne dit pas nécessairement le contraire de ce qu'il a dit. Il estime qu'une série de politiques va être poursuivie. Alors qu'on annonçait au départ que le Plan Marshall 2.Vert était la panacée, M. le Ministre a signalé qu'une série de mesures et de politiques menées dans le cadre du Plan Marshall 1.0 seraient poursuivies en 2010. Pour sa part, le Ministre-Président Demotte a dit qu'une large partie servirait à payer des mesures initiées par le Plan Marshall 1.0. Il a parlé de plusieurs dizaines de millions d'euros dans l'ajustement. M. Jeholet pense que le Ministre-Président a eu conscience, à un moment donné, que les moyens annoncés dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert sont loin d'être aussi ambitieux que la réalité.

D'un point de vue politique, il s'étonne un peu de l'absence de commentaire de la composante Écolo de la majorité à cet égard. Il aurait donc souhaité entendre un représentant Écolo sur le Plan Marshall.

Ensuite, par rapport à l'emploi, il constate que M. le Ministre Antoine a annoncé les chiffres du Forem. Or, l'ONEm vient d'annoncer le 25 juin 2010 une baisse de 2.699 demandeurs d'emplois (DE) en Flandre (166.168 DE), de 1.633 en Wallonie (198.104 DE) et de 331 à Bruxelles (75.239 DE), soit un total de 439.411 demandeurs d'emplois sur l'ensemble de la Belgique.

**M. le Ministre Antoine** rappelle que, dès le début de la présente législature, il a choisi comme unique méthodologie celle du Forem avec les demandeurs d'emplois et les demandeurs d'allocations (DEDA) parce qu'il s'agit des chiffres du service public de l'emploi.

**M. Jeholet** regrette depuis longtemps que, rapport à un sujet aussi sensible, on ne puisse pas disposer de statistiques homogènes et uniformes.

Enfin, par rapport à la redevance télévision, il a bien entendu que le taux moyen de perception augmente considérablement. Il s'intéresse aux moyens humains et financiers mis en œuvre. Cela concerne en particulier les huissiers, qui impliquent aussi des montants non négligeables par rapport à une procédure lourde.

Il dénonce le laxisme qui a eu cours pendant plusieurs années par rapport à la perception de cette taxe. Certains contribuables se voient aujourd'hui réclamer des sommes de 400, 450, voire 500 euros.

Alors que la Cour des comptes parle d'un montant de 10 millions d'euros irrécouvrables et de dix millions d'euros de créances douteuses, sur un total de 126 millions d'euros, il constate que le Ministre juge que ce serait bien si on pouvait au minimum récupérer 30 millions d'euros. Il y a donc aussi un *gap* à ce niveau-là.

Il estime que si les parlementaires avaient la possibilité d'entendre le responsable de la Cellule fiscale afin que celui-ci vienne se justifier par rapport à ces montants et par rapport au nombre de plans d'apurement, il n'y aurait peut-être plus ce débat en Commission et M. Jeholet serait peut-être rassuré ou pas.

M. Jeholet estime qu'il faudra aussi, un moment donné, que le Gouvernement wallon se pose la question du maintien de la redevance télévision par rapport aux nouvelles technologies qui permettent de regarder toute une série d'émissions. La question à se poser est de savoir si cette taxe est désuète aujourd'hui par rapport à l'évolution technologique.

**Mme Barzin** revient sur les reports de paiement. Elle remercie M. le Ministre Antoine pour le petit cours qu'il lui a prodigué sur la technique des paiements, des engagements, des ordonnancements et des décaissements qu'elle connaissait évidemment.

Elle est interpellée par le montant exorbitant de ces reports qui a doublé par rapport à 2008. Elle pense en effet que la somme de 967 millions d'euros, dont l'ordonnancement a eu lieu sur une année, mais dont le paiement est effectué l'année suivante est quand même considérable : il s'agit pratiquement d'un sixième du budget de la Région wallonne et d'une certaine manière aussi de la dette à court terme. Elle pense que M. le Ministre doit être particulièrement vigilant par rapport à cet élément-là.

## IV. MATIÈRES RELATIVES AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

### I. Exposé des représentants de la Cour des comptes

#### *Le Forem*

**M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes**, rappelle que, traditionnellement, la préfiguration comprend un paragraphe qui est consacré à l'exécution du budget du Forem. Il s'agit évidemment de chiffres provisoires. La Cour des comptes a pu obtenir ces chiffres avant qu'ils ne soient approuvés par le comité de gestion du Forem, mais les chiffres définitifs ne s'en écartent pas beaucoup.

Il signale que c'est dans la Division organique 18 qu'on trouve trois programmes qui couvrent les allocations de base qui financent une grande partie des activités du Forem, à savoir le programme 18.12 (Forem – partie emploi), le programme 18.13 (Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem) et le programme 18.22 (Forem-Formation). Ces crédits ont été intégralement engagés et ordonnancés. La Région a versé 952,5 millions d'euros à l'Office en 2009.

Le Forem dispose aussi d'un compte de réserves qui est en fait l'accumulation des *boni* qu'il réalise sur les programmes financés par la Région wallonne. Il a ainsi pu disposer, en 2009, d'un montant de 123 millions d'euros.

Les dépenses totales du Forem représentent en 2009 1 milliard d'euros, comparé à 950 millions d'euros en 2008, et tout cela pour la partie financée par la Région wallonne.

Le Forem trouve d'autres sources de financement à concurrence de 21 millions d'euros en 2009 au travers de programmes financés par l'État fédéral (activation des indemnités de chômage), et de programmes financés par l'Union européenne.

Alors qu'il dégagait un excédent budgétaire en 2008, le résultat budgétaire du Forem est en déficit de 21,091 millions d'euros au total, de 11,650 millions d'euros pour la partie financée par la Région wallonne. Évidemment, le financement s'opère par le compte de réserves, les prélèvements sur ce compte n'étant pas des recettes de l'exercice. Cela explique d'ailleurs en grande partie le déficit du Forem.

Au niveau des autres sources de financement, on constate un phénomène cyclique au Forem de décalage entre les dépenses et les recettes. Certaines années, il y a un déficit et d'autres années, il y a un excédent, étant donné que le Forem, en raison du principe même de ses plans, doit préfinancer ses dépenses.

C'est au niveau du programme 13 (les APE) que le déficit est le plus élevé. On enregistre quelques excédents sur les autres programmes et il y a ensuite toutes les dépenses non couvertes par les ressources de l'exercice qui sont financées par le compte de réserves du Forem. M. Duchêne tient à préciser que ce compte n'a pas encore été contrôlé par la Cour des comptes.

#### *Les politiques croisées dans le cadre de la formation*

**Mme Winant, Première auditrice à la Cour des comptes**, signale que les moyens d'action attribués en 2009 à ce programme s'élèvent à 19,2 millions d'euros. Ils ont été utilisés jusqu'à concurrence de 18,3 millions d'euros, ce qui représente un taux d'utilisation de 96 %.

En ce qui concerne les moyens de paiement, arrêtés à 19,2 millions d'euros, le taux de consommation s'élève à 46 %, ce qui représente un taux relativement faible.

Ce programme regroupe essentiellement les crédits dédiés à la formation en alternance, les crédits destinés au financement du projet *Cyberclasse* visant à l'informatisation des écoles de l'enseignement ordinaire, spécialisé et de promotion sociale et les subventions de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ainsi qu'à l'Office francophone de formation en alternance (OFFA).

Les crédits destinés à assurer le paiement des primes par la direction des politiques transversales Région/Communauté de la direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche (DG06) s'élèvent à 8,4 millions d'euros. Ils ont été engagés à 100 %, mais ordonnancés à concurrence de 67 % seulement. Ce taux d'ordonnancement relativement faible s'explique par l'engagement tardif d'un montant de 3 millions d'euros le 31 décembre 2009 sur l'allocation de base 33.17. À noter que ce montant a été ordonnancé à concurrence de 1,2 million d'euros en date du 29 avril 2010.

D'après les informations dont la Cour dispose, un important retard a été pris dans la liquidation des primes. Ainsi, à la date du 15 avril 2010, 10.444 demandes de primes relatives aux actions de formation agréées entre 2004 et 2009 étaient

toujours en attente de liquidation pour un montant total de 11,9 millions d'euros. Le service gestionnaire s'est engagé à faire le nécessaire en vue de résorber ce retard. C'est un retard que l'on constate d'année en année.

Pour ce qui concerne le projet *Cyberclasse*, le taux d'engagement des crédits d'un montant de 10,4 millions d'euros s'élevait à 95 % et le taux d'ordonnancement à 31 % au 31 décembre 2009. Constatant ce taux d'ordonnancement relativement faible, la Cour a effectivement demandé à l'administration de justifier ce taux d'ordonnancement. Les informations qui lui ont été transmises font état de la situation au 30 avril 2010. On constate à cette date que 1.347 écoles ont introduit une demande dans le cadre du projet *Cyberclasse*. 225 étaient, à la date du 30 avril, complètement équipées. Par ailleurs, le câblage était terminé dans 243 autres écoles et le matériel était commandé pour 370 écoles.

La direction des politiques transversales Région/Communauté est seulement en charge de la gestion de ce dossier depuis septembre 2009. Cette direction a par ailleurs recruté un gradué en comptabilité afin d'améliorer le suivi financier du projet.

Enfin, en ce qui concerne l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, la Cour a relevé l'absence d'engagement et d'ordonnancement de la subvention de fonctionnement inscrite à l'allocation de base 41.01. Il en va de même pour l'Office francophone de formation en alternance (allocation de base 41.02) dont la création était prévue au 1<sup>er</sup> juin 2009.

## II. Échange de vues

**M. Jeholet** pense que le constat est consternant à propos du projet *cyberclasse*. Il rappelle que ce projet a été lancé il y a plus de dix ans et que 5 Ministres différents se sont succédés : M. Lebrun, M. Daerden, Mme Arena, M. Tarabella, et aujourd'hui M. Marcourt. Si l'on analyse les chiffres, on constate que 1.347 écoles, soit 16,7 % seulement de l'ensemble des écoles, avaient introduit un dossier au 30 avril 2010 dans le cadre du projet *Cyberclasse* et que 225 écoles, soit à peine 6,4 % de l'ensemble des 3.500 écoles primaires et secondaires wallonnes, étaient complètement équipées. Malgré les promesses faites par le Ministre Marcourt d'installer 100 ordinateurs par jour, on est aujourd'hui bien loin du compte. On annonce aujourd'hui un délai de 18, voire 24 mois supplémentaires.

M. Jeholet s'interroge par rapport aux lourdeurs administratives que cela entraîne. Il se plaît à souligner que de nombreuses écoles de villages ne disposent ni du temps ni du personnel, ni nécessairement des locaux, afin de se conformer aux exigences hautement techniques du projet *Cyberclasse*. Il aimerait savoir comment M. le Ministre Antoine compte agir pour tenir les engagements pris par rapport aux conditions techniques d'installation et de lourdeur administrative auxquelles sont confrontées de nombreuses écoles en la matière.

**Mme Goffinet** souhaite obtenir deux petits éclaircissements, notamment pour la formation en alternance. Eu égard au gros retard enregistré dans la liquidation des primes, elle aimerait savoir quelle est la situation actuelle et quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour résorber ce retard.

Sa deuxième question porte sur l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et sur l'Office francophone de formation en alternance. Vu l'absence d'ordonnancement, elle se demande quelle est encore l'utilité de continuer à accorder des crédits à ces deux OIP.

### Réponse de M. le Ministre Antoine

**M. le Ministre Antoine** signale tout d'abord qu'il ne peut pas être d'un grand secours à M. Jeholet pour le projet *Cyberclasse* puisqu'il ne gère pas cette compétence, mais son Collègue, M. Marcourt. Il ne peut donc rien en dire de plus.

À propos du *mali* enregistré par le Forem, il tient à signaler que lorsqu'on dépose un budget en Région wallonne à l'initial, on reprend le non-consommé en corrections SEC. Lorsque l'on présente les comptes, ce montant disparaît puisqu'il est intégré dans les dépenses. Il n'est pas choquant que les réserves, qui sont finalement le non-exécuté du budget du Forem, apparaissent d'une certaine manière comme indisponibles puisqu'on ne les a pas utilisées.

On pourrait évidemment déjà *ab initio* intégrer le fait que l'on ne consommera pas ces montants-là, mais la situation du compte de réserves du Forem s'est complexifiée et viennent s'y greffer des crédits classiques non-exécutés issus essentiellement des programmes d'emploi et de formation. Auparavant, on y logeait le montant non-exécuté du programme APE avec l'objectif d'alimenter également le fonds de réserves du Forem. On a essayé depuis lors de rendre les choses beaucoup plus imperméables entre, d'une part, la dotation APE et, d'autre part, la dotation Forem.

Par ailleurs, on observe un certain nombre de montants non-consommés qui sont liés au retard dans l'application du Plan Marshall ou des mesures anti-crise. Ainsi, le disponible budgétaire du compte de réserves du Forem pour l'année 2010 devrait tourner autour de 112.826.888 euros. M. le Ministre Antoine prendra le traditionnel arrêté de reventilation, mais en tenant compte cette fois-ci de la spécialisation interne du Forem et de ses missions traditionnelles, et non pas des programmes spécifiques qu'on a collé au Forem et qui mettent du temps à se concrétiser, un peu comme pour le Plan Marshall.

Selon les informations qu'il a pu recueillir, M. le Ministre Antoine pense qu'il sera possible dans le courant de l'année 2010 de résorber une grande partie de l'important retard qui a été constaté dans la liquidation des primes de formation en alternance.

À propos de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA) il signale que des éléments nouveaux sont intervenus depuis l'établissement de la préfiguration des comptes par la Cour. Ainsi, il signale qu'en date du 18 juin 2010, le Gouvernement, tant de la Région wallonne que de la Communauté française, et la COCOF, pour ce qui la concerne, ont adopté en première lecture le projet de décret instituant l'OFFA. Cet outil, qui lui tient particulièrement à cœur, doit assurer une coordination de la formation en alternance. Il doit garantir un statut unique à Bruxelles et en Wallonie, et, surtout, un statut unique de l'apprenant, que ce soit dans le cadre de l'enseignement à horaires réduits, des CEFA ou encore au niveau des formations dispensées par les classes moyennes. Il espère donc que l'OFFA sera complètement sur les rails et opérationnel pour 2011 puisque le projet de décret doit encore être soumis au Conseil d'État et ensuite à l'approbation par les différents Parlements concernés.

## V. RAPPORTS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

### V.1 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ ET DU PATRIMOINE

#### Remarque préalable de la Présidente

**Mme la Présidente Dethier-Neumann** signale que l'ordre du jour contient une petite erreur. Les remarques de la Cour des comptes relatives à la Division organique 13-Routes et bâtiments, programme 04-Développement des télécommunications-Routes-p. 104 relèvent des compétences du Ministre Marcourt. Elles seront donc examinées au sein de la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

#### I. Exposé d'un représentant de la Cour des comptes

**M. Dubois, Auditeur adjoint à la Cour des comptes**, indique que, dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009, la Cour a commenté l'utilisation des crédits de deux programmes concernant les thématiques traitées par la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine. Il s'agit de deux programmes de la Division organique 15-Agriculture, Ressources naturelles et Environnement : le programme 15.04-Aides à l'agriculture, d'une part, et le programme 15.11-Nature, forêt, chasse-pêche, d'autre part.

Concernant tout d'abord les aides à l'agriculture, la Cour s'est penchée sur deux sujets, les dépenses relatives au PDR (programme de développement rural) 2007-2013 et celles relatives au SIGEC (système intégré de gestion et de contrôle).

Pour ce qui est du PDR, les aides prévues dans le programme 15.04 portent sur les mesures 112 et 121 du PDR. La mesure 112-Installation des jeunes agriculteurs, a pour objectif de soutenir financièrement la création ou la reprise d'une exploitation agricole. La mesure 121-Modernisation des exploitations agricoles, vise, quant à elle, à moderniser et à accroître la compétitivité des exploitations agricoles.

L'utilisation des moyens d'action et des moyens de paiement s'était avérée relativement faible lors du démarrage du programme, soit respectivement 36 % et 30 % pour l'ensemble des années 2007 et 2008. En 2009, la Cour a pu observer une nette amélioration puisque 99 % des moyens d'action et 66 % des moyens de paiement ont été consommés.

Le tableau 46 repris à la page 105 du rapport détaille le niveau d'utilisation des crédits budgétaires des différentes allocations de base liées à la mise en œuvre de ces deux mesures du PDR. Il permet notamment de voir qu'aucun crédit n'a été engagé ni ordonnancé au niveau de l'allocation de base 51.02 qui concerne les primes de première installation. Cette situation s'explique par le fait que les crédits initialement inscrits sur cette allocation ont été entièrement transférés vers l'allocation de base 31.05. Celle-ci a été utilisée pour l'octroi d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs et présente un taux d'utilisation des moyens d'action et des moyens de paiement proche de 100 %.

En ce qui concerne le SIGEC, l'analyse de la Cour a porté sur les dépenses qui ne sont pas prises en charge par le Fonds SIGEC. Celles-ci sont imputées sur plusieurs allocations de base supportant les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement du système. Le tableau 47 repris à la page 106 du rapport de la Cour détaille le niveau d'utilisation des crédits budgétaires de ces différentes allocations de base.

Globalement, on constate que l'utilisation des crédits budgétaires est faible, à savoir 43,7 % pour les moyens d'action, et 33 % pour les moyens de paiement. Cette faible consommation s'explique en partie par la non-exécution de certains

transferts de crédits. Le cas le plus important concerne l'allocation de base 41.02. Deux autres cas sont également commentés aux pages 106 et 107 du rapport précité.

L'allocation de base 41.02 concerne la subvention au CRA-W (Centre wallon de recherche agronomique de Gembloux), dans le cadre du SIGEC. Les crédits d'engagement de cette allocation de base auraient dû faire l'objet de transferts pour permettre, d'une part, le recrutement de personnel BET (besoins exceptionnels et temporaires) affecté à la gestion des aides du FIA (Fonds d'investissement agricole) et des MAE (mesures agri-environnementales), et, d'autre part, la reprise par le SPW du personnel conventionné engagé par le CRA-W par le biais de trois subventions.

Le coût de la reprise de ce personnel s'élevait à 3 millions d'euros. Cette opération nécessitait un transfert de crédits de l'allocation de base 41.02 vers l'allocation de base 11.03-Rémunérations et allocations du personnel, du programme 01 de la Division organique 10-Secrétariat général-Fonctionnel. Alors que ces modifications sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, ces transferts n'ont pas eu lieu. D'après l'administration, la réalisation de ces transferts aurait porté le taux d'utilisation des crédits d'engagement de cette allocation de base à 89,98 %.

Au niveau du programme 11-Nature, forêt chasse-pêche, l'analyse réalisée par la Cour a porté sur les dépenses relatives à la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Au sein du programme 11, les crédits alloués en 2009 à la mise en œuvre du réseau s'élevaient à 4 millions d'euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. À la fin de l'exercice budgétaire, ces crédits présentaient un faible taux d'utilisation de respectivement 61,7 % et 41,7 %, soit des montants de 1,5 et 2,3 millions d'euros mobilisés au budget 2009, mais non utilisés.

Selon le Département de la nature et des forêts de la DGO3, cette situation est essentiellement due aux retards importants rencontrés dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Pour rappel, la sélection des 240 sites Natura 2000 a été réalisée en collaboration avec la Commission européenne. Chacun de ces sites doit ensuite faire l'objet d'une désignation en tant que zone spéciale de conservation dans un délai maximal de six ans à dater de l'accord de la Commission, ce qui veut dire, pour la Région wallonne, pour le 6 décembre 2010. Or, à l'heure actuelle, seuls huit sites wallons ont fait l'objet d'un arrêté de désignation et ceux-ci ont été adoptés par le Gouvernement wallon le 30 avril 2009.

Les conséquences du retard accusé dans le processus de désignation des sites sont relativement importantes. En effet, l'arrêté de désignation constitue la base légale de la protection d'un site; autrement dit, sans arrêté de désignation, il n'y a pas d'obligation d'appliquer les mesures générales de prévention et les mesures spécifiques à chaque site. Il en va de même pour les indemnités destinées à compenser les coûts et pertes de revenus résultant, pour les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers, de la mise en œuvre des directives européennes Natura 2000. D'après les informations transmises par l'administration, le retard dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 est imputable à la complexité des procédures ainsi qu'au nombre important d'acteurs qu'il est nécessaire de consulter dans le cadre de l'élaboration des arrêtés de désignation.

À cet égard, le département précise qu'une réforme du processus d'adoption des arrêtés de désignation a été avalisée, le 30 mars 2010, par le Ministre en charge de la nature et des forêts. Celle-ci propose, entre autres, les mesures suivantes :

- dans un premier temps, l'adoption d'un régime de protection provisoire pour l'ensemble du réseau Natura 2000, avec l'octroi d'un premier régime d'indemnités et des avantages fiscaux, avec entrée en vigueur le 31 décembre 2010;
- deuxièmement, la réalisation d'une cartographie simplifiée de l'ensemble des sites Natura 2000 en 2010;
- et enfin, l'adoption dans le courant de l'année 2011 de l'ensemble des arrêtés de désignation en un lot unique, avec entrée en vigueur le 31 décembre 2011.

Cet engagement ne respectera toutefois pas l'échéance du 6 décembre 2010 fixée par la décision de la Commission du 7 décembre 2004.

Cette réforme devrait permettre d'accélérer l'application des mesures de gestion des sites Natura 2000 et d'octroyer une première indemnisation aux exploitants agricoles et aux propriétaires forestiers touchés par la mise en œuvre du réseau. La Cour souligne néanmoins qu'il reste à préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des différentes mesures proposées, ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre l'objectif d'entrée en vigueur de l'ensemble des arrêtés de désignation d'ici à la fin de l'année 2011.

## II. Échange de vues

**M. le Ministre Lutgen** se réjouit tout d'abord de la montée en puissance du soutien au développement rural à travers les mesures du PDR.

Il précise ensuite que des difficultés sont apparues concernant les dépenses relatives au SIGEC. Les transferts n'ont pu être exécutés comme prévu puisqu'il n'était pas permis de transférer en cours d'exercice des crédits dissociés, tels ceux inscrits dans les allocations de base mentionnées par la Cour, vers des allocations de base non dissociées telles celles qui prennent en charge les rémunérations du personnel du SPW. Quoiqu'il en soit, les crédits de fonction publique se sont avérés suffisants pour 2010; leur montant a été ajusté à due concurrence et la continuité du service a été garantie.

M. le Ministre a par ailleurs donné instruction à l'administration, le 3 mai dernier, de préparer les différentes modalités relatives à Natura 2000, qui seront soumises à l'aval du Gouvernement au mois de septembre prochain. Le Directeur général de la DGO3 a mis sur pied un comité de gestion Natura 2000, composé de différents groupes de travail qui se pencheront sur la question des indemnités, de la simplification méthodologique, des cadastres, des prairies d'intérêt biologique, de la restauration et de la communication. Au niveau de chaque groupe de travail, des réflexions sont actuellement menées pour peaufiner les modalités de mise en œuvre de la réforme. Un arrêté catalogue du Gouvernement wallon en préparation reprendra l'ensemble des mesures spécifiques qui seront appliquées sur chaque site Natura 2000.

M. le Ministre souligne qu'il ne faut pas perdre de vue d'où l'on vient. Il y a cinq ans, la situation était proche de zéro. De plus, le modèle établi est pointu et complexe, les territoires concernés étant très morcelés, ce qui ne facilite pas la gestion. Des retards ont été pris au début des années 2000, notamment sur la cartographie des sites concernés, de sorte que les modalités de gestion ont été définies au dernier moment.

Heureusement, la dernière phase est en cours. Pour M. le Ministre, il est normal que les charges liées au classement d'un bien en zone Natura 2000 soient compensées par une indemnité. Il met en outre l'accent sur les mesures volontaires et se réjouit que le réseau Natura 2000 suscite de plus en plus d'engouement. Le Forum Natura 2000 a émis des propositions pour simplifier les procédures autant que faire se peut et accélérer le processus. Les premières concrétisations devraient voir le jour dans les prochains mois, après l'adoption de l'arrêté catalogue par le Gouvernement wallon.

**M. Dupriez** fait référence au dernier alinéa du point 8.4.2. « Programme 11-Nature, forêt, chasse-pêche » du rapport de la Cour des comptes dans lequel la Cour s'interroge sur les ressources humaines qui seront nécessaires dans l'administration pour atteindre l'objectif d'entrée en vigueur de l'ensemble des arrêtés de désignation d'ici à la fin de l'année 2011. Le Commissaire demande au Ministre si ces ressources seront suffisantes et, dans la négative, si des mesures spécifiques seront prises.

**M. le Ministre Lutgen** indique qu'il a rédigé, il y a deux mois, une note verte à l'attention de l'administration afin de créer des groupes de travail, d'évaluer l'exécution des mesures de simplification, l'impact budgétaire et l'incidence en termes de personnel. Il ne peut donc dire maintenant quelle sera l'ampleur des besoins en personnel. Il rappelle en outre qu'une asbl conventionnée a été chargée d'effectuer du travail de terrain et que plus le système est simple, moins il nécessite de personnel pour le mettre en place et le contrôler.

### III. Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine a décidé d'accorder sa confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## V.2 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### I. Exposé d'un représentant de la Cour des comptes

**Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes**, indique que, dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009, la Cour a retenu les éléments suivants :

Division organique 11 – Personnel et affaires générales

Programme 02 – Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire

*AB 01.01 – Provision interdépartementale*

À la suite de l'intervention des syndicats faisant valoir que le prélèvement de 13,07 % pratiqué sur le pécule de vacances alloué au personnel tant statutaire que contractuel ne se fondait sur aucune disposition légale<sup>(3)</sup>, le Gouvernement a décidé, en sa séance du 10 décembre 2009, de procéder au remboursement de ces montants pour les années 2004 à 2008.

Sur la base des instructions reçues du Ministre de la Fonction publique, il a été procédé au versement d'un total de 20,8 millions d'euros, qui se répartit comme suit :

- 12,7 millions d'euros en faveur des agents du Service public de Wallonie, dont 8,7 millions ont été imputés sur les crédits reportés de l'année 2008. Ces versements ont été effectués au départ des allocations 11.03 des différentes divisions organiques;

(<sup>3</sup>) Jusqu'en 2009, le Code wallon de la Fonction publique ne faisait en effet aucune mention de ce prélèvement. À noter que l'article 108 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 a complété l'article 263 du Code de la Fonction publique afin d'y insérer une disposition prévoyant d'effectuer une retenue de 13,07 % sur les pécules de vacances du personnel de la Région wallonne.

- 8,1 millions d’euros en faveur des agents des différents organismes dépendant de la Région wallonne versés au départ de l’allocation 01.01 du programme 02 de la DO11 sous rubrique. Il est à noter que la liste des versements à opérer transmise par le Ministre de la Fonction publique à l’administration n’incluait pas les hôpitaux psychiatriques.

Enfin, une action en justice intentée par un certain nombre de fonctionnaires de la Région et visant à obtenir également le remboursement des montants retenus pour les années antérieures à 2004 est actuellement en cours.

*AB 11.04 – Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions*

Pour rappel, dans sa préfiguration des résultats de l’exécution des budgets de la Région wallonne pour l’année 2008, la Cour avait souligné que la contribution de responsabilisation afférente à l’année 2008 (519 milliers d’euros) n’avait pas été versée avant le 31 décembre 2008 comme l’imposait l’arrêté royal du 23 décembre 2008 pris en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public. Ce montant a finalement été liquidé le 16 juillet 2009. Ce retard a entraîné, comme en 2001 et 2005, le versement d’intérêts de retard à hauteur de 15 milliers d’euros en novembre 2009.

En 2009, la cotisation de responsabilisation n’a de nouveau pas été versée avant le 31 décembre. Le versement de la somme due (519 milliers d’euros) est cependant intervenu beaucoup plus rapidement, à savoir le 26 janvier 2010. Il faut cependant s’attendre à ce que des intérêts soient réclamés à la Région wallonne.

Il est cependant à noter que l’adoption tardive des arrêtés fixant les montants des contributions de responsabilisation 2008 et 2009<sup>(4)</sup> rend matériellement impossible le respect de l’échéance fixée.

Division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Programme 11 – Logement : secteur public

*AB 51.04 – Subventions aux organismes privés pour l’acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques*

Les crédits d’ordonnancement s’élèvent à 6.935.000 euros.

Le montant ordonnancé est de 2.279.100 euros.

Le taux d’utilisation des crédits est de 32,86 %.

Ce crédit est destiné à l’acquisition, à la rénovation, à la transformation d’immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les zones d’initiative privilégiée (ZIP) ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement.

Les bénéficiaires de ce crédit sont des personnes morales de droit privé, comme principalement le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Les crédits d’ordonnancement ont été augmentés lors de l’ajustement budgétaire afin de permettre le paiement de dossiers bloqués depuis plusieurs années.

Comme certaines communes bénéficiaires ne faisaient pas partie du territoire éligible, un nouvel arrêté était nécessaire. Il a été pris en décembre, soit trop tardivement pour permettre un ordonnancement durant l’exercice 2009.

Programme 12 – Logement : secteur public

*AB 51.10 – Dotation à la SWL destinée à l’augmentation de l’offre en logements publics*

Les crédits d’ordonnancement s’élèvent à 28.271.000 euros.

Le montant ordonnancé est de 21.734.249 euros.

Le taux d’utilisation des crédits est de 76,88 %.

Cette subvention permet l’octroi, par la SWL, de subventions et d’avances à taux réduit aux SLSP grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui autorise la SWL à ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu’une partie des moyens financiers nécessaires à l’octroi d’avances aux SLSP.

Ce crédit est destiné à financer les programmes d’investissements approuvés par le Gouvernement dans le cadre de l’ancrage local du logement, en vue d’augmenter l’offre en logements locatifs sociaux, de transit et d’insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

<sup>(4)</sup> Parus respectivement au *Moniteur belge* des 31 décembre 2008 et 30 décembre 2009.

Les crédits d'ordonnements ont été sous-utilisés à hauteur de 6.500.000 euros car les programmes menés par les sociétés agréées ont pris du retard en raison soit de difficultés financières (les sociétés doivent financer une partie du programme), soit de retards pris dans l'attribution des permis ou dans le déroulement des chantiers.

#### *AB 63.02 – Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion*

Les crédits d'ordonnement s'élèvent à 2.575.000 euros.

Le montant ordonnancé est de 969.375 euros.

Le taux d'utilisation de ces crédits est de 37,65 %.

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des pouvoirs publics en vue de réhabiliter des logements améliorables ou de restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

Les difficultés d'ordonnement résultent essentiellement de ce que l'administration régionale n'a pas de moyen de pression pour contrôler les délais d'introduction, par les bénéficiaires de subventions, des états d'avancement. En effet, l'introduction des dossiers est du ressort exclusif des opérateurs.

Une évaluation réalisée sur la base des autorisations de mise en adjudication chiffrait, avant le feuillet d'ajustement budgétaire, les besoins d'ordonnement à près de 1.200.000 euros. La diminution des moyens de paiement opérée lors de cet ajustement budgétaire (- 1.425.000 euros) aurait donc pu être plus importante.

#### *AB 51.15 – Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP*

Les crédits d'ordonnement s'élèvent à 442.000 euros. Le montant ordonnancé, ainsi que le taux d'utilisation sont de 0 %.

Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des SLSP relatifs notamment au cologement. Étant donné la signature tardive de l'arrêté réglementant le financement de ces projets, aucun ordonnancement n'a été possible.

Mme Peere invite par ailleurs les Commissaires à se référer à la page 70 du rapport de la Cour, qui fait état du fait que, dans le cadre du Plan d'inclusion sociale, l'axe 1 (Un logement décent pour tous) présente, à la fin 2009, le taux d'ordonnement le plus faible (48 %) si on le compare aux cinq autres axes de ce plan.

#### Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche

##### Programme 18.31 – Recherche

Le 26 novembre 2009, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté par lequel il a délégué à la SRIW la mission de financer, à concurrence de 10,0 millions d'euros, la mise en place de l'Institut wallon de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (*Walloon Institute for Leadership in Life Sciences*, en abrégé le WILL).

Il a également décidé qu'un montant de 5,0 millions d'euros serait prélevé sur les crédits non consommés des actions prioritaires pour l'Avenir wallon au bénéfice de l'allocation 61.02 du programme 18.31. L'engagement<sup>(5)</sup> à due concurrence en faveur de cet institut est intervenu le 30 décembre 2009 et l'ordonnement a été effectué le 18 janvier 2010.

La Cour relève que la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 (point B1) précise qu'« un groupe de travail sera créé et examinera les différentes possibilités d'aboutir au respect du budget global nécessaire à la mise en œuvre du WILL, soit via le Fonds de la recherche, soit via les crédits non consommés des actions prioritaires pour l'Avenir wallon ou toute autre alternative. ». À ce jour, la Cour ne dispose pas des éléments nécessaires pour évaluer le budget global nécessaire à la mise en œuvre du WILL, qui reste à déterminer. En effet, le groupe de travail annoncé ne s'est pas encore réuni à ce jour.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 octroyant les 5,0 millions d'euros au WILL dispose que la subvention est destinée « à couvrir les frais de fonctionnement de l'institut et les frais engendrés par la mise en œuvre de ses activités et missions. ». Le montant octroyé n'est donc pas intrinsèquement destiné à financer directement des projets de recherche.

Par ailleurs, l'Inspection des finances a soulevé la question de savoir s'il était bien utile « de libérer les 5,0 millions d'euros en une tranche, l'institut n'ayant pas à placer cette somme au détriment du Trésor wallon. ». Pour sa part, la Cour observe que l'arrêté précité ne fixe aucune condition relative au contrôle du bon emploi de la subvention. L'arrêté d'octroi ne respecte donc pas le prescrit de l'article 55 *in fine* des Lois coordonnées sur la comptabilité de l'État<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Cet engagement est le plus important à charge de l'AB précitée dotée, au 31 décembre 2009, d'un CE de 8,4 millions d'euros.

<sup>(6)</sup> Cet article 55 dispose que « : « Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités des justifications à fournir par l'allocataire. ».

En outre, l'arrêté d'octroi de la subvention n'est pas motivé adéquatement comme l'impose la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

*Mesure 1.2. du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAPAW)*

La consommation des crédits d'engagement et d'ordonnancement dédiés à l'octroi de subventions aux centres de recherche agréés et aux universités dans le cadre du programme 31 – Recherche est présentée dans le tableau 51 de la page 120 du rapport. La Cour relève la consommation moins élevée (78,03 %) du crédit d'engagement de l'allocation 51.03 – *Pôles de compétitivité – Subventions aux centres de recherche agréés (PAPAW – mesure 1.2)*

**Tableau 51 – Subventions aux Centres de Recherche agréés**

D.O. 12 – Progr 02 – AB 51.03 / D.O. 18 - Progr 31 - AB 51.03 (cd)									
Pôles de compétitivité - subventions aux Centres de Recherche agréés (PAPAW-mesure 1.2)									
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engagements	Rvaa	Taux	CO	Ordonnancements	Taux	Encours 31/12
2009	3.511.338,55	8.053.000,00	6.283.622,51	0	78,03%	3.168.000,00	3.083.678,21	97,34%	6.711.282,85
D.O. 12 – Progr 02 – AB 61.05 / D.O. 18 - Progr 31 - AB 61.05 (cd)									
Pôles de compétitivité - subventions aux Universités (PAPAW-mesure 1.2)									
2009	35.771.628,01	35.315.000,00	33.479.573,66	0	94,80%	19.529.000,00	19.199.824,55	98,31%	50.051.377,12

Les allocations de base du programme 12 – Aides aux entreprises qui relèvent de la mesure 1.2 du Plan Marshall sont présentées dans le tableau 52, en page 121 du rapport.

**Tableau 52 – Subventions aux entreprises**

D.O. 12 – Progr 03 – AB 51.03 / D.O. 18 - Progr 32 - AB 51.03 (cd)									
Pôles de compétitivité - Subventions aux entreprises (PAPAW-mesure 1.2)									
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engagements	Rvaa	Taux	CO	Ordonnancements	Taux	Encours 31/12
2009	0,00	39.391.000,00	39.375.975,29	0	99,96%	17.371.000,00	16.903.898,86	97,31%	22.472.076,43
D.O. 12 – Progr. 03 – AB 81.02 / D.O. 18 - Progr 32 - AB 81.02 (cd)									
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAPAW-mesure 1.2)									
2009	0,00	10.739.000,00	1.094.613,50	0	10,19%	6.629.000,00	4.111.970,02	62,03%	-3.017.356,52

(en euros)

Le taux d'utilisation des crédits de l'allocation 81.02<sup>(7)</sup> trouve son origine dans les nouvelles possibilités offertes aux entreprises depuis l'adoption par le Parlement wallon du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. À la suite des nouvelles formes d'aides ouvertes par ce décret, les entreprises se sont progressivement détournées des demandes d'avances récupérables pour solliciter des demandes de subventions en matière de recherche appliquée. La logique de la réforme a été largement explicitée devant le Parlement wallon<sup>(8)</sup>.

Il résulte également des modifications qui viennent d'être décrites<sup>(9)</sup> que les engagements 2009 (39,4 millions d'euros) sur l'AB 51.03 – Pôles de compétitivité, subventions aux entreprises sont largement supérieurs à ceux de l'année précédente (11,5 millions d'euros). Par contre, ceux de l'AB 81.02 – Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement sont en baisse : 36,9 millions d'euros en 2009 contre 49,2 millions d'euros en 2008.

## II. Échange de vues

Après avoir remercié la Cour pour son exposé extrêmement enrichissant et précis, **M. Crucke** indique que celui-ci incite à se poser des questions sur la manière dont certaines politiques sont rentabilisées, tout en soulignant que le ministre actuel n'est pas en charge de l'entièreté de l'exercice 2009.

En ce qui concerne le paiement des 13,07 %, le Commissaire s'enquiert de la période antérieure à 2004, période pour laquelle une procédure est en cours à la suite d'un jugement prononcé par défaut par le tribunal de première instance de Namur. L'appel a-t-il été interjeté et où en est la procédure ?

Par ailleurs, l'exécution du paiement correspondant a-t-il eu lieu à l'hôpital psychiatrique « les marronniers », sachant que le conseil d'administration de celui-ci a formellement décidé de liquider cette somme au bénéfice de ses agents ?

Il existe également un contentieux au sein du CESRW quant à ce paiement dû au fait de l'interprétation différente du statut de ses agents entre les syndicats et la direction. Quel est le point de vue du Ministre à ce sujet ?

En ce qui concerne la contribution de responsabilisation, il apparaît que le phénomène de 2008 se répercute en 2009 avec de nouveau des intérêts de retard. Il est donc pertinent de se demander pourquoi le Gouvernement adopte si tardivement les arrêtés qui fixent le montant de ces contributions.

M. Crucke se réjouit par ailleurs que la Cour ait abordé, même brièvement, le PST3, qui relève en effet des compétences de cette commission. Au vu des problèmes rencontrés par un nombre croissant de la population en termes de logement, il est déplorable que le taux d'ordonnancement de ce plan soit à la fois le plus faible et extrêmement bas. Ces chiffres dénoncent aujourd'hui un véritable constat d'échec de cette politique. Il conviendrait par conséquent de disposer d'une explication crédible et cohérente à ce sujet.

En ce qui concerne les logements de transit, le Commissaire acte que, selon la Cour, le Gouvernement n'a pas de moyen de pression pour aboutir à la mise en œuvre de ce type de logement. Mais n'existe-t-il pas un moyen de créer cet outil pour remédier à la faiblesse de ce taux ? Comme M. Devin l'a souvent rappelé, priorité devrait être accordée aux communes pour créer de tels logements. Et le même constat pourrait être fait en matière d'écologisme, qui ne bénéficie non plus d'aucun financement.

Enfin, en ce qui concerne le WILL, chacun sait que l'économie de demain sera celle de la recherche d'innovations d'aujourd'hui. Or, certains s'interrogent sur le bien-fondé de ce financement. L'avis du Ministre est demandé sur la question, pour autant que ceci entre dans ses compétences.

Pour sa part, **M. Fourny** revient sur la politique du logement dans le secteur public, et plus particulièrement sur la dotation à la SWL, dont les crédits d'ordonnancement sont sous-utilisés. D'après la Cour, les sociétés agréées ont pris du retard, notamment en raison de difficultés financières ou du retard dans l'attribution des permis. M. le Ministre, qui avait indiqué souhaiter obtenir un rapport de la part de la SWL sur la question, peut-il indiquer où en est sa réflexion après une année d'exercice et quelles sont les dispositions prises ou qu'il compte prendre afin de remédier à cette lenteur administrative ?

Le Commissaire partage par ailleurs l'analyse de M. Crucke par rapport aux logements de transit, qui font cruellement défaut dans les communes alors que le taux de réalisation est affligeant. Quelle est l'analyse du Ministre et quelles sont les mesures prises pour éviter l'immobilisme constaté en 2009 ?

<sup>(7)</sup> 10,19 % en engagement et 62,03 % en ordonnancement.

<sup>(8)</sup> Notamment lors de la séance du 10 juin 2008. Parlement wallon (Doc. 799 (2007-2008) – N° 5), projet de décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

<sup>(9)</sup> Ce n'est certes pas le seul facteur explicatif, la logique de développement des pôles de compétitivité amenant ceux-ci à mettre en œuvre des projets plus nombreux.

En ce qui concerne les projets expérimentaux, rien n'a été dépensé, ce qui est pour le moins interpellant. Les sommes programmées vont-elles être reportées sur 2010 ? Des projets sont-ils en cours ?

En matière de recherche, M. Fourny rappelle que le Gouvernement a décidé, le 29 octobre 2009, de créer un groupe de travail afin d'examiner les différentes possibilités d'aboutir au respect du budget global nécessaire à la mise en œuvre du WILL. Comment le Ministre explique-t-il qu'à ce jour ce groupe de travail n'a toujours pas été constitué ? Comme l'a souligné la Cour en date du 17 décembre 2009, un arrêté prévoit 5 millions d'euros pour couvrir ses frais de fonctionnement et les frais engendrés par la mise en œuvre de ses activités et missions. Et l'Inspection des Finances estime que la libération de cette somme en une seule tranche n'est pas opportune. M. le Ministre pourrait-il expliquer la raison pour laquelle il n'a pas été tenu compte de cet avis ?

Enfin, la Cour estime que l'arrêté d'octroi de la subvention ne fixe aucune condition relative au contrôle du bon emploi de la subvention et qu'il n'est pas motivé adéquatement. La réponse du Ministre face à cette remarque serait bienvenue.

En résumé, force est de constater que la Cour des comptes et l'Inspection des Finances attirent l'attention sur ce dossier. Le Commissaire souhaiterait faire le point avec le Ministre sur le devenir de ce secteur, extrêmement important pour l'avenir de la Région.

Sans répéter les interventions précédentes, **M. Tachenion** souligne que plusieurs crédits, dont les montants se chiffrent à quelques millions d'euros, sont sous-utilisés, voire pas utilisés du tout. Il convient d'être particulièrement attentif à cette situation, surtout en période de difficulté budgétaire, pour veiller à l'efficacité des crédits disponibles.

En ce qui concerne la recherche, il y a lieu d'épingler les excellents résultats en matière d'ordonnancement pour les subventions aux centres de recherche ainsi que les adaptations d'écriture à effectuer concernant les aides aux entreprises. Le Commissaire se dit très intéressé de connaître les éventuelles initiatives que le Ministre compte prendre à cet égard.

**Mme Meerhaeghe** attend pour sa part les réponses du Ministre en matière de logement et souligne que M. Crucke a eu l'honnêteté de reconnaître que l'exercice 2009 s'est réalisé sous deux gouvernements différents.

En tout état de cause, il serait intéressant d'avoir les éléments de réponse par rapport à la dotation à la SWL, dont les crédits d'ordonnancement ont été sous-utilisés, et d'avoir des explications quant aux difficultés que rencontrent les sociétés dans la mise en œuvre de leurs projets.

En réponse à M. Crucke, **M. le Ministre Nollet** indique s'inscrire globalement dans le constat établi par la préfiguration, qui devrait être le reflet fidèle de ce que sera le bilan des comptes, en tenant compte que 2009 est à considérer comme une année charnière, de transition entre deux gouvernements et avec un ajustement budgétaire arrivé très tard.

Et de souligner que le principe de l'exercice de préfiguration réside dans le fait d'épingler les points « litigieux », alors que toute une série d'éléments fonctionnent bien, dont il n'est pas fait état ici.

En ce qui concerne le prélèvement de 13,07 %, le Gouvernement a décidé de payer ce qu'il estime devoir être payé. Un recours a bel et bien été introduit devant le tribunal civil de Namur et l'audience est d'ores et déjà planifiée au 11 octobre 2011.

En ce qui concerne le CESRW, une étude juridique interne a conclu au fait que les bases juridiques existent pour percevoir la retenue aux agents statutaires et contractuels. Le débat est donc clos à cet égard.

Quant à l'hôpital « Les Marronniers », il apparaît que la base juridique existe également mais le conseil d'administration, qui avait réservé un montant dans son budget au cas où, a décidé de verser une somme équivalente aux 13,07 %. Du point de vue juridique, il ne s'agit donc pas d'un remboursement de la cotisation perçue dans la mesure où celle-ci a été versée à l'ONSS.

Pour ce qui a trait à la cotisation de responsabilisation, M. le Ministre rappelle que tout vient du fait que le fédéral, chaque année, estime qu'il va pouvoir exiger d'autres montants que l'année précédente. Or, en l'absence d'accord politique sur la question dans le cadre des négociations globales, ce souhait n'est jamais rencontré. Le SPF pensions publiques n'envoie donc que très tard les éléments d'informations, de sorte que la direction Gestion pécuniaire de la Région wallonne a demandé à recevoir plus rapidement les ordres de paiement, ce qui n'est malheureusement pas encore suivi d'effet.

Ce qui gêne **M. Crucke** en la matière, c'est que la Région est ainsi amenée à payer des intérêts de retard de par un retard imputable au pouvoir fédéral. Et de suggérer que la Région refuse de payer ceux-ci, quitte à ce que le fédéral saisisse les tribunaux.

**M. le Ministre Nollet** prend bonne note de la proposition de M. Crucke d'entrer dans ce bras de fer avec le fédéral.

En ce qui concerne le secteur du logement, le taux d'ordonnancement relatif à l'axe logement du PST3 est en effet faible (48 %) mais, sur les 7 millions d'euros ordonnancés en 2010 sur les crédits reportés, le taux est à présent de 83,9 %.

Les opérations concernées portent sur des ensembles de nouveaux logements comportant deux tiers de logements moyens et un tiers de logements sociaux. Elles ont mis beaucoup de temps à démarrer, et ce, pour diverses raisons : les informations en provenance du CRAC ont mis du temps à parvenir aux sociétés locales, les SLSP sont de plus en plus sceptiques sur l'intérêt financier de ces opérations associant du logement qui, selon elles, ne trouvent pas facilement preneurs, ...

Cela étant, la Région a déjà accordé 14 millions d'euros au CRAC alors qu'aucune dépense n'a encore été consentie par ce dernier puisque les seules liquidations ont été préfinancées par la SWL.

Pour le reste du dossier relatif au logement, le point le plus important a trait à l'ancrage communal, qui demeure une difficulté réelle propre au secteur. Des retards, parfois impondérables, sont enregistrés sur les chantiers. La SWL a déposé toute une série de propositions, dont notamment une meilleure analyse en amont des décisions et l'intégration d'une fiche de faisabilité sur laquelle fonder la décision. La SWL propose également d'étendre la mission de l'architecte en lui confiant un rôle de coordination et de fixer des délais réglementaires pour la passation des marchés, pour l'élaboration des cahiers des charges et pour l'exécution des chantiers. Ces propositions sont évaluées au sein du cabinet de manière à les intégrer éventuellement dans la réforme qui aura lieu en septembre. À noter par ailleurs que la SWL elle-même est parfois à la source de retards, ce qui est regrettable aux yeux de M. le Ministre.

En tout état de cause, les montants budgétaires ajustés ont cependant été conservés comme signal de la volonté de poursuivre cette politique, même si M. le Ministre ne peut se satisfaire du taux d'utilisation actuel de celle-ci.

Quant aux projets expérimentaux évoqués par M. Fourny, il s'agit essentiellement du dossier de la tour passive de La Louvière, pour un montant de 442.000 euros. La société n'a pas introduit les justificatifs dans les temps, de sorte que, la surcharge de travail de fin d'année aidant, il n'a pu être possible d'allouer le crédit. Les engagements ont cependant été pris et le projet n'est nullement remis en cause.

En ce qui concerne ce que les Intervenants appellent le WILL – qui en fait s'appelle WELBIO – M. le Ministre rappelle que 15 millions d'euros ont été mobilisés mais qu'aucun projet n'a encore été financé. La structure dispose des moyens pour lancer des initiatives. Le groupe de travail se mettra bien entendu en place dès que les premiers projets seront lancés.

M. le Ministre souligne que certains Recteurs d'universités ont manifesté leur mécontentement quant à ce dossier. Peut-être faudra-t-il penser à l'avenir, pour les prochaines initiatives du genre, à mieux se concerter avec eux.

### **III. Rapport**

À l'unanimité des membres présents, la Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique a décidé d'accorder sa confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## **V.3 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ**

### **I. Exposé d'un représentant de la Cour des comptes**

Division organique 03 – Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activités économiques désaffectés

**M. Dubois, Auditeur adjoint à la Cour des comptes**, signale que, dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2009, la Cour des comptes a commenté l'utilisation des crédits de trois allocations de base du programme 03 (Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activités économiques désaffectés) de la Division organique 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

Il explique que la première allocation de base concernée, l'AB 63.03, relative aux subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites, présentait au 31 décembre 2009 un taux d'utilisation des crédits d'ordonnement de 70,21 % sur un montant total de 5.219.000 euros. D'après l'administration régionale, ce taux s'explique par le fait qu'il était matériellement impossible de traiter l'ensemble des dossiers comptables à cause d'un manque de personnel. M. Dubois mentionne que face à cette situation, lorsque des dossiers émargeaient tant aux crédits classiques qu'aux dossiers cofinancés FEDER 2000-2006, la priorité a été donnée à la consommation des crédits cofinancés, afin d'éviter de perdre l'intervention européenne en fin de programmation. Il confirme que les crédits classiques ont donc été sous-utilisés, même si la majorité des dossiers introduits à l'administration ont été traités.

Il présente ensuite la deuxième allocation de base analysée, l'AB 63.17, dont l'intitulé a été modifié lors du feuillet d'ajustement. En effet, lors du budget initial pour la mise en œuvre du programme européen « Convergences », elle a été renommée « subvention en vue du réaménagement de sites à réaménager – cofinancement régional du programme opérationnel compétitivité régionale et emploi 2007-2013 ». Elle présentait, au 31 décembre 2009, un taux d'utilisation des crédits d'engagement de 91,76 %, soit un montant de 502.381 euros mobilisé mais non utilisé. L'orateur mentionne que cette situation s'explique par le fait qu'il a été impossible d'engager les montants relatifs au site à réaménager dit « Caisseries » sur la Commune de Ans. En effet, il est à déplorer que, malgré huit rappels adressés à l'administration

communale, le site n'a toujours pas été délimité par un périmètre comprenant l'ensemble des biens immobiliers visés par le réaménagement. Il rappelle que la non-définition du périmètre interrompt d'office les procédures administratives et budgétaires.

M. Dubois aborde la troisième et dernière allocation de base analysée: l'AB 51.03, qui concerne les subventions aux entreprises publiques – dans ce cas, les intercommunales –, en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites à réaménager. Cette allocation présentait, au 31 décembre 2009, un taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement de 51,25 % sur un crédit total de 1.570.000 euros. Or, tous les dossiers introduits à l'administration ont été traités et mis en paiement.

Il explique cette sous-consommation des crédits par le faible nombre de dossiers introduits, faute d'une implication plus importante des intercommunales dans la politique de réaménagement des sites. Il ajoute que cette situation a d'ailleurs été confirmée par la mise à zéro des crédits d'engagement alloués à cette allocation de base lors du feuilleton d'ajustement et leur maintien à ce niveau jusqu'à la fin de l'exercice 2009.

## II. Échange de vues

**M. le Ministre Henry** remercie le représentant de la Cour des comptes pour ses explications claires.

Il précise qu'il y a un relativement bon taux d'exécution au niveau de la Direction générale de l'Aménagement du territoire. Il ajoute qu'il est un fait que les trois allocations qui ont été pointées ont été moins utilisées, pour différentes raisons, à la fois dues à un manque de personnel, à un problème lié à un dossier au niveau d'une commune pour l'autre article, et enfin au fait que les intercommunales ont moins fait appel au troisième type de crédits. M. le Ministre ajoute, par ailleurs, qu'il y a aussi eu une quantité de travail importante puisqu'il y a eu à la fois la fin des programmes européens précédents, les programmes européens actuels et les marchés SOWAFINAL prévus en financement alternatif. Il reconnaît qu'un travail important a été réalisé et il est clair que le Gouvernement sera attentif à ces différents éléments pour l'avenir.

**M. Borsus** félicite tout d'abord le représentant de la Cour des comptes pour son analyse. Il la trouve éclairante, même si M. le Ministre est «rassurant». Il pense que ce n'est pas toujours le cas dans tous les départements qui relèvent de l'Aménagement du territoire. Toutes les allocations de base ne sont pas pareilles, ce qui n'enlève rien à l'acuité du constat concernant les dossiers qui leur sont soumis, qui constituent malheureusement un résumé de ce que les membres dénoncent en Région wallonne en termes de gestion. Il n'y a pas assez de personnel. M. Borsus indique que toutes les statistiques démontrent que l'emploi public en Région wallonne est beaucoup plus important que dans l'ensemble des autres autorités publiques, notamment celles qui nous entourent.

Il déplore qu'on ait traité les dossiers, non pas en fonction de leur priorité fonctionnelle, mais de la nécessité de traiter plus rapidement tel site que tel autre, simplement en fonction de la possibilité d'avoir de l'argent en parallèle venant du niveau de pouvoir européen. C'est totalement défendable, mais c'est évidemment contraire à la hiérarchisation des sites qu'on a souvent évoqués au Parlement.

Enfin, l'orateur se souvient des beaux discours concernant les sites à réhabiliter, de l'accélération – voyant encore l'image du *bulldozer* –, bref, de tous ces discours lénifiants subis tout au long de la législature écoulée.

Il ne demande pas à M. le Ministre Henry de lui répondre, parce qu'en cette matière, on n'attend pas des déclarations d'intention, on attend de l'action.

Il pose la question de savoir comment est gérée la Région wallonne. Il se demande si d'autres communes auraient reçu huit rappels avant de se déterminer, si parmi les 261 autres communes wallonnes, certaines auraient dû se voir écrire huit fois pour demander de bien traiter un périmètre important. Il rappelle que ce n'est pas quelques milliers d'euros qui sont en jeu, c'est d'un quart de milliard de francs belges dont on parle ! Il constate qu'il faut huit rappels pour signifier à une commune de se bouger dans un dossier considéré comme prioritaire.

Il termine avec une allocation de base consommée à 50 % dans ce qui était présenté comme une des priorités de la défunte Déclaration de politique régionale (DPR). M. Borsus prévient M. le Ministre qu'on attend ses décisions parce qu'il a annoncé un certain nombre de choses et que jusqu'à présent, aucune mesure n'a été adoptée : rien sur les sites d'activités économiques désaffectés, rien sur les SRPE. Il espère ne pas devoir subir la même législature que celle écoulée.

**M. Stoffels** indique qu'il souhaite se concentrer sur cette dernière allocation de base que M. Borsus vient de citer, c'est-à-dire les subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites à réaménager. Il estime que la sous-consommation des crédits d'ordonnancement, tels qu'ils étaient prévus au budget, pose quand même certaines questions, et ce, pour plusieurs raisons. D'une part, il y va de l'attractivité générale de la Région wallonne qui, heureusement, est en progression par rapport aux autres régions d'Europe. Mais il attire l'attention sur le fait qu'il faudrait veiller à ne pas perdre les atouts dont elle dispose déjà à l'heure actuelle.

L'orateur observe qu'il y va aussi de la disponibilité des terrains, et cela dans le contexte plus global du plan ZAEbis. Il rappelle que lors de la précédente législature, cette politique a été déclarée comme étant une des priorités et il paraît étonnant que les crédits soient consommés seulement à 51 %.

L'explication qu'il relève dans le texte : c'est l'absence d'une implication plus importante des intercommunales qui justifie le peu de crédits consommés. Mais il s'inquiète de savoir, de façon très concrète, d'une part, la raison pour laquelle les intercommunales se sont tellement peu impliquées finalement, et, d'autre part, quels sont les remèdes que le M. Ministre prévoit pour corriger la situation à l'avenir.

**M. Di Antonio** se pose la même question que M. Stoffels. Il est assez étonnant d'avoir relativement souvent des interpellations d'intercommunales concernant le manque de terrains pour les zonings et les activités économiques. Or, elles ont l'air de traîner les pieds lorsqu'il s'agit d'assainir et de présenter des sites à réaménager qui pourraient leur donner au moins une partie de ces terrains.

Il voulait avoir l'interprétation de M. le Ministre Henry par rapport à ce constat, pour voir quelle mesure prendre pour l'avenir, pour impliquer davantage les intercommunales dans cette politique de réaménagement des sites. On l'a déjà évoqué, de nombreux endroits de la Région wallonne recèlent des sites de ce type-là, parfois en périphérie de zones industrielles existantes. Il regrette que cela donne l'impression d'avoir une réserve tout à fait intéressante et qui n'est pas utilisée.

**M. le Président de Lamotte** complète la dernière intervention de M. Di Antonio par rapport au pourcentage de crédits européens non utilisés. Il se demande s'ils sont définitivement perdus ou s'ils ont été réaffectés ailleurs.

Concernant les intercommunales, **M. le Ministre Henry** avoue ne pas avoir toutes les explications. La manière dont les intercommunales se mobilisent sur tel ou tel projet ou sur tel ou tel programme budgétaire nécessiterait sans doute une enquête un peu plus approfondie. Mais il est clair qu'elles ont été poussées par le Gouvernement wallon à utiliser différents mécanismes, notamment au travers du Plan Marshall. Il pense que c'est l'explication principale qui justifie que l'allocation susmentionnée a été un peu délaissée.

Pour ce qui concerne les mesures, M. le Ministre annonce qu'il sera discuté tout à l'heure en commission de la question des ZAE. Il indique qu'il y aura évidemment un message général à l'attention des différents interlocuteurs et ce sera l'occasion de clarifier à nouveau les différents programmes en vigueur et les manières de les mobiliser. Il souligne que la question des ressources en personnel reste une difficulté. Il admet, s'adressant à M. Borsus, qu'il y a trop peu de personnel au sein de la direction concernée et qu'il y en a plus ailleurs. Il reconnaît que c'est peut-être vrai, que cela pose le débat plus large de l'ensemble de la fonction publique et de son organisation, mais qu'on est ici dans une ressource tout à fait particulière et sur un article où il y a eu moins de personnel disponible pendant la période considérée. C'est un sujet sur lequel le Gouvernement va continuer à travailler de façon à ne plus aboutir à ce type de constat à l'avenir.

Pour ce qui concerne les programmes européens, M. le Ministre Henry constate également les nombreux rappels à destination de la Commune d'Ans.

**M. Borsus** s'inquiète de savoir si ce fonctionnement est normal, si on doit attendre deux ans, cinq ans, voire plus.

**M. le Ministre Henry** réplique que c'est un constat.

**M. Borsus** demande si c'est une catégorie à part dans le traitement régional.

**M. le Ministre Henry** rétorque qu'il ne fait pas de catégorie à part, et qu'en tout cas, il a constaté qu'il y avait eu un certain nombre de rappels et que ce dossier est peut-être abandonné. Mais si M. Borsus le souhaite, il peut refaire le point avec lui de manière plus détaillée sur ce dossier. Il avoue qu'il ne dispose pas du détail sous la main, mais il peut éventuellement y revenir lors de la prochaine commission.

**M. Borsus** accepte la suggestion de M. le Ministre et propose, si M. le Président est d'accord, d'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine commission.

**M. le Président de Lamotte** observe qu'il ne sait pas comment on va le libeller et demande à M. Borsus s'il peut déposer une interpellation.

**M. Borsus** ne demande pas une réponse détaillée maintenant et s'inquiète de savoir s'il est préférable de déposer une interpellation.

**M. le Ministre Henry** laisse le choix à M. Borsus.

**M. Borsus** insiste en demandant si M. le Ministre veut répondre maintenant.

**M. le Ministre Henry** rétorque qu'il lui a répondu qu'il n'avait pas, sous la main, le détail du dossier, mais il peut tout à fait y revenir soit dans le cadre d'une interpellation ou d'une question, soit si M. Borsus préfère, il rassemblera les informations directement à son intention pour la prochaine commission.

**M. Borsus** accepte que M. le Ministre apporte les détails à sa meilleure convenance, mais il déplore que, s'agissant d'un dossier de plus de 6 millions d'euros qui est cité et épinglé dans le rapport de la Cour des comptes, M. le Ministre n'ait pas les informations quant à son existence ou à son abandon. Il s'inquiète de savoir si M. le Ministre ne l'a pas du tout traité depuis le début de la législature. Il suppose donc qu'il est toujours en cours.

**M. le Ministre Henry** rappelle qu'il répondra plus précisément la prochaine fois parce qu'il n'a pas les détails du dossier sous la main et il s'en excuse.

**M. Borsus** propose qu'on inscrive le point à l'ordre du jour de la commission et estime que c'est suffisamment exceptionnel pour que cela ne soit pas une simple interpellation.

**M. le Président de Lamotte** note qu'il faut alors trouver la formule parce que ce n'est ni une proposition de résolution, ni une proposition de décret ou une information.

**M. Borsus** suggère qu'on indique « poursuite de l'examen du rapport de la Cour des comptes ».

**M. le Président de Lamotte** propose qu'on essaye de trouver une formule, mais il entend que M. Borsus n'est pas sourd au fait de déposer une question ou une interpellation, et il trouve que ce serait plus simple.

**M. Borsus** indique que d'initiative, M. le Ministre lui a fait la suggestion d'y revenir. Il propose qu'on mette « suivi » ou « information » de sorte qu'on ne retarde pas les travaux, et de cette manière, ce sera correct.

**M. le Président de Lamotte** affirme qu'on trouvera la formule. Il demande à M. le Ministre, par rapport à sa question, s'il a répondu sur les crédits FEDER non utilisés.

**M. le Ministre Henry** observe qu'il y a peut-être une partie des crédits FEDER qui sont probablement inutilisés à titre définitif, mais il avoue qu'il n'avait pas prévu de faire un exposé aussi détaillé. Il promet de donner cette réponse-là également avec la réponse à la question de M. Borsus.

**M. le Président de Lamotte** tient à remercier M. Dubois, Auditeur-adjoint à la Cour des comptes, pour sa présence, pour ses explications et pour la pertinence de ses analyses.

#### **Informations complémentaires apportées par M. le Ministre Henry**

**M. Borsus** signale qu'il avait, deux semaines plus tôt, sollicité des informations complémentaires sur un dossier épinglé dans le rapport de la Cour des comptes. Il s'agit de la Caisserie à Ans, en province de Liège. Les montants sont extrêmement considérables. Il semblait y avoir, au niveau local, une totale inertie puisque pas moins de huit rappels ont été adressés par la Région wallonne à l'autorité locale. La Région wallonne ne semblait pas émue de ces huit rappels. La Cour des comptes a donc épinglé le dossier. M. Borsus souhaite aussi offrir à M. le Ministre Henry l'opportunité de décrire la façon dont la Région gère actuellement ce dossier.

**M. le Ministre Henry** tient à replacer les chiffres dans leur contexte, à savoir que l'ensemble des allocations de base du programme 16.03 relatives aux sites à réaménager concourent à un seul et même objectif mais concernent différents modes de financement ou d'exécution de cet objectif. Les taux de consommation en 2009 sont de 98,5 % sur l'ensemble de cette partie de programme, en engagement, soit un très beau taux d'exécution. Il est de 82,7 % en ordonnancement, ce qui est également un chiffre habituel.

En ce qui concerne l'allocation de base 63.17, donc le programme FEDER Compétitivité et Emploi, le seul montant non engagé est celui qui était prévu pour le site Caisserie Liégeoise à Ans. La commune a introduit, le 9 mars 2010, le dossier de reconnaissance du site comme SAR. Ces rappels ont donc été finalement profitables. M. le Ministre a lui-même signé, le 26 mai 2010, l'arrêt de reconnaissance provisoire que l'administration lui avait soumis le 12 mai.

Les notifications et demandes d'avis sont en cours. Ce problème est donc résolu. L'opération FEDER n'est pas remise en cause, mais elle a inévitablement pris un peu de retard. Si on retire cette opération de l'allocation de base 63.17, le taux d'engagement global du programme atteint 99,75 %. C'est ce qui influençait significativement les chiffres.

Pour ce qui concerne l'allocation de base 51.03 qui porte sur les interventions SAR aux intercommunales, M. le Ministre a pris acte du fait qu'il y avait relativement peu de demandes. L'administration a traité l'ensemble des dossiers introduits.

Ce constat du peu d'implication des intercommunales se confirme aussi dans le Plan Marshall puisque, dans ce cadre, 90 % des opérations sont le fait des communes, alors que les intercommunales peuvent aussi intervenir directement comme opérateurs. C'est un constat dont il faudra tenir compte pour la suite de cette politique. Beaucoup de dossiers sont toutefois introduits en matière de SAR.

En ce qui concerne l'allocation de base 63.03 – Subventions SAR aux communes, l'administration a bien également traité la majorité des dossiers introduits mais il est vrai qu'il y a eu un problème conjoncturel dû à l'absence simultanée de deux comptables sur trois à la direction de l'aménagement opérationnel lors du second semestre 2009, époque très chargée puisqu'il y avait la clôture de la programmation FEDER 2000-2006 et l'afflux de la plupart des dossiers d'attribution du Plan Marshall 1.0. La priorité a été donnée à la consommation des crédits FEDER. C'est évidemment une situation qui ne doit pas être constatée de manière durable. De ce point de vue, M. le Ministre Henry annonce qu'il poursuivra les contacts avec l'administration pour pouvoir y remédier durablement.

### III. Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité a décidé d'accorder sa confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## V.4 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

### I. Exposé d'un représentant de la Cour des comptes

**Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes**, explique que comme l'an dernier, la Cour a consacré une attention particulière à l'utilisation des moyens affectés au Plan stratégique n° 3 – Inclusion sociale. En effet, au contraire du Plan Marshall, ce document programmatique n'a pas fait l'objet d'un suivi centralisé par le Délégué spécial du Gouvernement.

Pour rappel, dans la foulée du Plan Marshall, le Gouvernement précédent avait adopté, le 19 octobre 2005, le Plan stratégique transversal n° 3 – *Inclusion sociale* 2006-2009 (PST3) afin de créer ou de renforcer les mesures qui, au sein des compétences régionales, visent à assurer une meilleure prise en charge des plus défavorisés.

L'effort budgétaire annoncé en faveur du PST3 pour la période 2006-2009 s'élevait à 79,0 millions d'euros, se répartissant comme suit :

- axe 1 : un logement décent pour tous (20,0 millions);
- axe 2 : une société seniors admis (17,1 millions);
- axe 3 : les personnes handicapées, des citoyens à part entière (6,6 millions + 10,0 millions déjà compris dans l'axe 2);
- axe 4 : les personnes précarisées, des citoyens à soutenir (10,8 millions);
- axe 5 : l'intégration des personnes d'origine étrangère (2,1 millions);
- axe 6 : les demandeurs d'emplois, des personnes à accompagner (22,4 millions).

Fin 2009, il est possible d'évaluer le niveau de réalisation de ces objectifs au niveau budgétaire, même si des crédits non dissociés reportés peuvent encore faire l'objet d'ordonnancements au cours de l'année 2010.

### Financement du PST3

S'agissant d'un effort supplémentaire de la Région, le financement du plan devait en principe s'opérer selon deux canaux :

- un financement alternatif, via le CRAC, à savoir 15,0 millions d'euros pour l'axe 1 et 15,5 millions d'euros pour les axes 2 et 3, permettant d'octroyer des subsides pour un montant total de 256 millions d'euros;
- un financement direct à l'aide de crédits budgétaires pour le solde (48,5 millions d'euros).

Dans les faits, le compte de réserves du Forem, alimenté par les excédents budgétaires cumulés, a été mobilisé fin 2006, à concurrence de 23,0 millions d'euros, pour financer les actions 4.4.2 – *Augmenter les places en alphabétisation* (montant prévu : 3,9 millions), 6.4 – *Augmenter le nombre de mises à l'emploi de personnes parmi les plus éloignées du marché de l'emploi* (1,8 million) et 6.5 – *Faciliter la mobilité de demandeurs d'emploi précarisés* (2,0 millions), soit au total, 7,7 millions d'euros.

## Méthode

L'objectif est de mettre en perspective l'effort annoncé par le Gouvernement précédent pour l'ensemble de la période 2006-2009 et l'utilisation effective des crédits alloués, inscrits en regard d'une vingtaine d'allocations de base réparties entre trois divisions organiques du budget.

Les commentaires ci-après résultent d'un examen de la consommation des crédits au niveau du budget régional et du Forem. Dans ce dernier cas, l'analyse s'appuie, pour 2009, sur des données comptables provisoires, non encore approuvées par l'organe de gestion. Ils ont été étoffés par les précisions apportées par certains cabinets ministériels, administrations et organismes concernés.

La présente analyse ne cherche pas à évaluer le contenu et l'impact des actions mises en œuvre grâce à ces crédits.

## Approche globale

### *État de la consommation de crédits au 31 décembre 2009*

#### **a) Crédits budgétaires**

En fin de parcours, 96,05 % des crédits inscrits aux budgets des exercices 2006 à 2009 ont été engagés et 70,89 % ont été ordonnancés, contre 46,3 % à la fin 2008.

Si, jusqu'à la fin 2008, aucun montant n'avait été ordonnancé en faveur des actions de l'axe 2 – *Une société seniors admis* et de l'action 3.1 – *Accueil et hébergement des personnes handicapées*, désormais tous les axes ont fait l'objet d'ordonnancements mais les taux de consommation des crédits d'ordonnement ventilés par action ne sont pas homogènes, car certaines actions ont rencontré des retards de réalisation, telle par exemple l'action 2.3 – *Amplifier la lutte contre la maltraitance*, qui accuse un taux de réalisation de 52,6 % en fin de période.

L'axe 1 – *Un logement décent pour tous*, présente le taux d'ordonnement le plus faible à savoir 48,0 %. Néanmoins, si l'on tient compte de l'ordonnement d'un montant de 7 millions d'euros en 2010, à la charge des crédits reportés de 2009, ce taux passe à 83,9 %. En tout état de cause, les données budgétaires ne reflètent nullement l'état d'avancement des chantiers, sur le terrain.

Les actions 2.1 – *Promouvoir le maintien à domicile des seniors et des personnes dépendantes dans de bonnes conditions par l'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins* et 4.3 – *Renforcer les réseaux d'aide et de prise en charge des toxicomanes* présentent des taux d'ordonnement des crédits alloués inférieurs à 50 %, soit respectivement 47,0 % et 41,9 %.

Rapportés non plus aux crédits budgétaires effectivement alloués mais aux prévisions initiales figurant dans le PST3 pour la période 2006-2009, les engagements et les ordonnancements effectués au 31 décembre 2009 représentent respectivement 80,2 % et 59,9 % des montants annoncés lors du lancement du PST3, contre 41,8 % et 20,6 % au 31 décembre 2009. Ce calcul ne tient pas compte de l'absence d'inscription de crédits budgétaires en faveur de l'emploi dans les services de proximité (action 6.2), à la suite de la réaffectation du financement prévu au profit des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS) dans le cadre du Plan Marshall.

#### **b) Moyens en provenance du compte de réserves du Forem**

L'enveloppe de 23,0 millions d'euros a été consommée à hauteur de 7,3 millions d'euros (32 %), si l'on tient compte de l'imputation de frais de fonctionnement du Forem à concurrence de 1,9 million d'euros.

Un montant de 3,8 millions d'euros a été consacré au volet 2 de l'action 4 – *Augmenter les places en alphabétisation* de l'axe 4 et un montant de 1,6 million d'euros a été dépensé en faveur des actions 6.2 – *Créer de l'emploi dans les services de proximité afin d'aider les populations des quartiers en difficulté (en particulier les jeunes)*, 6.4 – *Augmenter le nombre de mises à l'emploi de personnes parmi les plus éloignées du marché de l'emploi* et 6.5 – *Faciliter la mobilité de demandeurs d'emploi précarisés* de l'axe 6.

### *Dépenses engagées par le Forem dans le cadre du PST3 au 31 décembre 2009*

Comme la Cour l'avait signalé lors de la précédente préfiguration, cette enveloppe excédait largement les besoins qu'elle était censée couvrir. En l'occurrence, la partie du compte de réserve de l'Office réservée au PST3 présente un solde disponible de 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### *Utilisation des crédits 2009*

Si l'on compare l'utilisation des crédits de l'année 2009 à celle de 2008, les niveaux d'engagement des crédits sont restés similaires, à respectivement 96,2 % et 97,4 %, tandis que les taux d'ordonnement sont passés de 24,5 % pour les crédits 2008 à 60,6 % pour ceux de l'année 2009.

En 2009, les dépenses réalisées par l'Office dans le cadre du PST3 s'élèvent à 1,9 million d'euros, ce qui représente 8,3% de l'enveloppe prélevée sur le fonds de réserves. À noter que le Forem a été autorisé à prélever un montant de 1,45 million d'euros de l'enveloppe destinée au financement du PST3 pour financer ses frais de fonctionnement.

## **Examen analytique**

Afin de faciliter la lecture, les objectifs du Gouvernement ainsi que les mesures annoncées pour les réaliser sont brièvement rappelés, de même que les budgets y afférents. Ces informations proviennent du document *Gouvernement wallon – Plan stratégique transversal n° 3 – Inclusion sociale*, daté du 19 octobre 2005.

### **Axe 1 – Un logement décent pour tous**

*Objectifs : augmenter l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, réorienter les aides aux particuliers, assurer un accompagnement social du programme exceptionnel d'investissements.*

*Crédits totaux annoncés : 20,0 millions d'euros.*

#### **ACTION 1.1**

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 1.1.1***

Le PST3 prévoit la mise en œuvre de programmes de création de logements sociaux et moyens afin de mettre sur le marché 1.647 logements additionnels, répartis sur les années programmes 2007 à 2009.

Au niveau budgétaire, l'effort annoncé de 15 millions d'euros s'établit finalement à 14,5 millions d'euros, montant qui a été totalement engagé au terme de la période. Les liquidations au profit du CRAC (7,5 millions d'euros au total, soit 51,7% fin 2009) ont été complétées par un versement de 7 millions d'euros en mars 2010, à la charge des crédits reportés. Les ordonnancements équivalent donc à présent aux engagements.

Sur le terrain, les différents programmes sont toujours dans une phase de démarrage et les taux d'engagement des dépenses sont relativement faibles.

##### ***État d'avancement des programmes de création de logements sociaux***

À la fin du mois de février 2010, les SLSP avaient préfinancé 2,5 millions d'euros, pour des dépenses préalables aux travaux ou acquisitions d'immeubles, via des avances en compte courant consenties par la SWL.

Lors des futures approbations des marchés de travaux ou lors de la passation des actes pour une acquisition, les SLSP signeront des conventions de financement avec le CRAC et la Banque Dexia.

La première convention a été établie le 6 avril 2010.

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 1.1.2***

Au cours de l'exercice 2008, une allocation de base portant cet intitulé avait été insérée au budget régional (DO15 – Progr. 04 – AB 34.12), mais aucun paiement n'avait alors été enregistré.

En 2009, deux nouvelles allocations de base, au libellé identique, ont été créées.

L'intervention régionale, imputable sur ces crédits, doit permettre la prise en charge de la différence entre le loyer demandé par un opérateur immobilier ayant rénové un bâtiment inoccupé (montant majoré du remboursement du coût des travaux) et le loyer payé par l'occupant proportionnellement à ses revenus.

Sur la première, relative au programme – *Logement – secteur privé* (DO16 – Progr. 11, AB 31.01), le Gouvernement wallon a engagé au profit du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie un montant de 1 million d'euros. Seule une première tranche de 40%, libérable dès la notification de l'arrêté de subvention, a été ordonnancée.

La deuxième, relative au programme – *Logement – secteur public* (DO16 – Progr. 12, AB 31.09), n'a fait l'objet d'aucun paiement.

En définitive, à la fin décembre 2009, par rapport aux 3 millions d'euros prévus en faveur de l'action 1.1.2 pour l'ensemble de la période couverte par le PST3, seul un montant de 400.000 euros avait été liquidé au profit du Fonds du logement des familles nombreuses.

## ACTION 1.2

L'objectif du Gouvernement est l'adoption des mesures réglementaires nécessaires afin de mieux cibler les aides aux particuliers, tant pour tenir compte de la situation sociale des ménages que pour les centrer dans les zones prioritaires redéfinies, les noyaux d'habitat et les centres anciens protégés.

Il s'agit en l'occurrence de réorienter des moyens au sein des enveloppes budgétaires existantes, ces moyens reciblés s'ajoutant aux crédits additionnels prévus dans le PST3.

Aucun budget n'a été défini pour cette action.

## ACTION 1.3

### *État de l'exécution des crédits de l'action 1.3*

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer prévoit d'aider les locataires des habitations sociales à quitter les logements faisant l'objet de sécurisation ou devant être déconstruits, dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement (PEI).

Ce plan concerne au maximum 36.000 logements pour une allocation minimale de 400 euros par dossier.

L'effort annoncé pour l'ensemble de la période était de 2 millions d'euros. En définitive, les montants ordonnancés à la fin de l'année 2009 correspondent quasiment aux montants engagés, soit 1,5 million d'euros.

Le nombre de dossiers clôturés favorablement (2006 à 2008) ou estimés (2009-2010) s'élève au total à 4.360, qui se ventilent comme suit :

2006	2007	2008	2009	2010
92	767	967	1.167	1.367

## **Axe 2 – Une société seniors admis**

*Objectifs du Gouvernement : renforcer les politiques en faveur des personnes âgées.*

*Crédits totaux annoncés : 17,1 millions d'euros.*

*Trois actions :*

*2.1 Promouvoir le maintien à domicile des seniors et des personnes dépendantes dans de bonnes conditions par l'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins : 1,0 million d'euros;*

*2.2 Apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil en institution des personnes : 15,5 millions d'euros;*

*2.3 Amplifier la lutte contre la maltraitance : 0,6 million d'euros.*

## ACTION 2.1

### *État de l'exécution des crédits de l'action 2.1*

L'objectif d'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins s'est traduit par l'octroi de subventions, non aux centres eux-mêmes, mais aux trois fédérations des centres de coordination de soins et de services à domicile.

Considérant que pour renforcer la coordination des soins et des services à domicile et adapter le financement sur la base de critères objectifs d'agrément et de subventionnement, il convenait de définir des indicateurs d'activités communément admis et d'implanter la fiche d'appel et le dossier de coordination par l'intermédiaire d'un programme informatique, des subventions ont été allouées en 2008 et 2009 pour un montant total de 999.996 euros aux trois fédérations.

Aux termes des arrêtés d'octroi, l'intervention régionale vise à financer la poursuite de l'informatisation des outils, l'implémentation du programme informatique dans les centres de coordination dépendant de la fédération ainsi que l'accompagnement et le soutien méthodologique aux centres dans un but de cohérence des pratiques et d'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, les trois fédérations bénéficient chacune de subventions facultatives à la charge de l'AB 33.01 du programme 12 de la division organique 17 à hauteur de 40.000 euros. Les subventions à la charge du PST3 complètent donc les subventions facultatives de fonctionnement existantes, qui comportent une intervention dans les frais liés à la mission de veiller à une gestion optimale des dossiers à transmettre annuellement à l'administration et d'apporter un soutien logistique en termes d'informatique.

Les crédits prévus dans le cadre du PST3 ont été intégralement engagés. L'une des fédérations (ACCOORD) étant composée de membres issus des secteurs associatif et public, deux subventions à la charge des AB 33.15 et 43.05 lui ont été attribuées pour le même montant total que celui alloué aux deux autres fédérations (Fédération de l'aide et des soins à domicile et Fédération des centrales de services à domicile).

Aucun ordonnancement n'a été effectué en 2009 pour les deux allocations de base concernées. Le démarrage de l'action soutenue par les crédits 2008 avait accusé un retard qui s'était traduit par l'engagement des crédits et la signature de l'arrêté à la fin du mois de décembre. Cette situation s'est reproduite en 2009 : engagement des crédits le 30 décembre et signature de l'arrêté le 31 décembre.

En fin de période de réalisation du PST3, le taux d'ordonnancement des crédits relatifs à l'action 2.1. – *Promouvoir le maintien à domicile des seniors et des personnes dépendantes dans de bonnes conditions par l'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins* s'est établi à 47 %.

Aucun ordonnancement à la charge des crédits reportés 2009 des deux allocations de base n'était encore intervenu fin avril 2010 alors que les dispositions de l'arrêté d'octroi prévoient la liquidation d'une avance de 70 % de la subvention dans les deux mois de la notification de l'arrêté.

## ACTION 2.2

### *État de l'exécution des crédits de l'action 2.2*

Les moyens complémentaires alloués au CRAC dans le cadre du PST3 (3,58 millions d'euros) s'étaient concentrés, en 2008, sur l'AB 41.03 du programme 04. Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, ces moyens étaient destinés à soutenir les demandes en investissements dans le secteur du troisième âge.

Lors du second ajustement du budget 2008, une nouvelle allocation de base (AB 41.04 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan de cohésion sociale*, programme 04 – *Famille et troisième âge* de la DO 17) a été créée et alimentée par des crédits dissociés à hauteur de 6,0 millions d'euros. Selon les informations recueillies à l'époque, ces crédits, totalement engagés et ordonnancés en décembre 2008, étaient complémentaires au PST3, mais ne faisaient pas partie des prévisions initiales de celui-ci.

À dater du budget 2009, les moyens complémentaires issus du PST3 (11,9 millions d'euros) ont été ventilés entre les trois programmes budgétaires *Santé*, *Famille et Troisième âge* ainsi que *Personnes handicapées* :

- l'AB 17.12.41.02 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan de cohésion sociale* (nouvelle AB); le crédit dissocié de 8.200 millions d'euros à la charge du programme *Santé* supporte la charge annuelle 2009 correspondant à des investissements pour 111,0 millions d'euros en infrastructure hospitalière;
- l'AB 17.14.41.03 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale*; le crédit dissocié de 2.960 millions d'euros à la charge du programme *Famille et Troisième âge* supporte la part de charge annuelle du PST3 correspondant à des investissements pour 15,0 millions d'euros en centres d'accueil pour personnes âgées et pour 25,0 millions d'euros en maisons de repos;
- l'AB 17.15.41.02 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale* (nouvelle AB); le crédit dissocié de 740 millions d'euros supporte la part de charge annuelle du PST correspondant à des investissements pour 10,0 millions d'euros en infrastructures relatives aux personnes handicapées.

Les crédits budgétaires 2008 inscrits à l'AB 41.03 du programme *Famille et Troisième âge* ont été intégralement engagés le 23 décembre 2008 et ordonnancés en faveur du CRAC le 9 janvier 2009.

Les crédits 2009 inscrits en regard des trois allocations de base concernées ont été engagés le 15 décembre et ordonnancés le 18 décembre 2009, ce qui porte à 100 % le taux d'ordonnancement des moyens complémentaires de financement alternatif dégagés pour l'ensemble de la période au profit de l'action 2.2. – *Apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil en institution des personnes*.

## ACTION 2.3

### *État de l'exécution des crédits de l'action 2.3*

Les prévisions initiales du Plan PST3 s'élevaient à 600.000,00 euros répartis par parts égales sur les années 2007 à 2009.

Les moyens prévus en 2007 pour l'organisation régulière de campagnes de sensibilisation et d'information en collaboration avec les associations du secteur (AB 33.03 – 200.000 euros) n'ont pas été engagés et sont donc tombés en annulation.

Ces associations devaient voir, dès 2007, leurs actions pérennisées par le biais d'un cadre décretaal et réglementaire particulier. Celui-ci a été achevé en 2009 par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 portant exécution du décret du 3 juillet 2008 relatif à la lutte contre la maltraitance. La reconnaissance de l'Agence wallonne contre la maltraitance, créée le 20 novembre 2008, est intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le taux d'ordonnement est nul, en 2008, pour les crédits (191.000 euros) de l'AB 33.03 du programme 14, mais il passe à 73 % pour les crédits qui ont été reportés. En 2009, le taux d'ordonnement des crédits (200.000 euros) est de 60 %. Considéré sur l'ensemble de la période couverte par le PST3, le taux d'engagement et le taux d'ordonnement atteignent respectivement 66 % et 44 % à la date du 31 décembre 2009.

Par arrêté de réallocation, des crédits non dissociés d'un montant de 109.000 euros ont été affectés, fin 2008, à une nouvelle AB 12.03 – *Études, relations publiques et autres marchés dans le cadre du Plan de cohésion sociale* au programme 04 précité. Ces crédits ont été engagés fin 2008 à la suite de la passation d'un marché public relatif à la création d'outils de communication pour le lancement de la nouvelle Agence visée au décret du 3 juillet 2008 précité. Ces crédits ont été reportés et consommés intégralement en 2009. L'AB 12.03 ne figure plus au budget 2009.

Ces crédits portent à 700.000 euros l'enveloppe budgétaire totale allouée à l'action 2.3. Considérés sur l'ensemble de la période couverte par le PST3, les taux d'engagement et d'ordonnement pour les AB 33.03 et 12.03 sont respectivement de 71 % et 53 %.

Par ailleurs, une nouvelle AB 33.04 – *Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, également consacrée à l'octroi de subventions à l'Agence mais en dehors du PST3, est apparue au budget 2009, ainsi qu'une nouvelle AB 52.03 – *Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*.

Cette double alimentation budgétaire de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées, à la charge des AB 33.03 et 33.04, subsiste au budget 2010 malgré les propositions de l'administration de respecter le principe de spécialité budgétaire et de réintégrer, à l'issue de la période 2006-2009 du PST3, l'ensemble des moyens de fonctionnement alloués sous une allocation de base unique.

### **Axe 3 – Les personnes handicapées, des citoyens à part entière**

*Objectifs du Gouvernement : promouvoir toutes les mesures visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées et accorder une attention particulière aux adultes polyhandicapés.*

*Investissements pour la période 2006-2009 : 16,6 millions d'euros.*

*Deux actions :*

*3.1 L'offre en matière d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées : 10,0 million d'euros;*

*3.2 Les emplois supplémentaires dans les entreprises de travail adapté : 6,6 millions d'euros.*

#### **ACTION 3.1**

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 3.1***

Suivant la décision du Gouvernement wallon du 19 octobre 2005, les crédits destinés à cette action sont inclus dans ceux portant sur le financement alternatif des infrastructures médico-sociales, tels que fixés à l'axe 2 – *Une société seniors admis, action 2 – Apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil des personnes.*

L'action n'a été mise en œuvre que la dernière année de réalisation du PST3.

Les crédits de l'AB 41.02 du programme 15 de la division organique 17 (740.000 euros), auxquels renvoie l'action, ont été engagés et ordonnancés intégralement en 2009.

#### **ACTION 3.2**

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 3.2***

Durant les années 2007, 2008 et 2009, les crédits destinés à accroître le nombre d'emplois subsidiés dans les entreprises de travail adapté ont été engagés et ordonnancés en faveur de l'AWIPH.

Afin d'augmenter le nombre global de personnes subsidiées dans les entreprises de travail adapté, l'arrêté du 7 novembre 2002 relatif aux conditions auxquelles ces entreprises sont agréées et subventionnées a été modifié par les arrêtés du 14 juin 2007 et du 12 juin 2008. Le quota autorisé est ainsi passé de 5.863 travailleurs handicapés à 6.263 au 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 6.286 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et à 6.334 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En 2008, l'intervention accordée par l'Agence avait concerné 5.981 travailleurs handicapés en moyenne (contre 5.654 en 2005), ce qui représentait une augmentation de 327 emplois subsidiés en trois ans. Toutefois, le nombre moyen de travailleurs subsidiés par l'Agence au cours des trois premiers trimestres de l'année 2009 a chuté à 5.729. Il s'agit d'une conséquence de la crise économique-financière qui a provoqué des pertes d'emploi au sein du secteur.

#### ***Axe 4 – Les personnes précarisées, des citoyens à soutenir***

*Objectifs du Gouvernement : mieux prendre en charge les personnes en situation de précarisation ou d'exclusion dans leur différents lieux et moments de vie.*

*Investissements pour la période 2006-2009 : 10,8 millions d'euros.*

*Quatre actions :*

*4.1 L'action des relais sociaux et santé : 3,0 millions d'euros;*

*4.2 L'accessibilité et la fréquentation des centres de planning et de consultation familiale et conjugale : 1,0 million d'euros;*

*4.3 Les réseaux d'aide et de prise en charge des toxicomanes : 2,2 millions d'euros;*

*4.4 La lutte contre l'analphabétisme : 4,6 millions d'euros.*

#### **ACTION 4.1**

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 4.1***

##### ***a) Allocation de base 43.04 du programme 12 – Santé***

Selon le programme justificatif, cette AB est destinée à couvrir les subventions pour frais d'installation, de fonctionnement et de personnel accordées aux relais santé implantés en Région wallonne au départ des relais sociaux, à raison d'un forfait annuel de 70.000 euros par implantation.

En 2009, le relais social urbain de la Louvière a cependant bénéficié d'une subvention supplémentaire de 23.000 euros à la charge de l'AB 43.04, pour une mission spécifique.

Les crédits de 2009 ont été engagés à hauteur de 90 % et ordonnancés à 63 %. Les modalités de mise en liquidation des deux tranches de subvention des frais de personnel et de fonctionnement des relais santé diffèrent de celles décrites dans le programme justificatif.

##### ***b) Allocation 43.12 du programme 13 – Action sociale***

Cette allocation était à l'origine destinée à subventionner le relais social de Namur. La reconnaissance ministérielle de ce relais est intervenue avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007, ce qui explique la non-utilisation des crédits en 2006 et le taux de consommation limité (57 %) en engagement des crédits de l'année 2007.

Le relais social de Tournai a été reconnu en 2009 avec effet au 5 juin 2009.

Le taux d'ordonnement des crédits des années 2007 (49 %) et 2008 (42 %) est conditionné par les dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux, qui accorde une avance annuelle correspondant à 85 % du montant des subventions.

Les crédits reportés 2008 ont été utilisés à hauteur de 31 % et ceux de l'année 2009 à 61 %, ce qui porte le taux d'ordonnement global sur l'AB 43.12 à 45 %.

À titre d'information, les moyens budgétaires en faveur des relais sociaux dans le cadre du PST3 complètent les crédits inscrits à l'AB 43.05 – *Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes publics* inscrite au programme 13 – *Action sociale* (5,8 millions d'euros) et consommés à hauteur de 69 %. Le budget 2010 maintient la dispersion des crédits de subventions aux relais sociaux reconnus sur les trois AB 43.05.13, 43.12.13 et 43.04.12.

En définitive, au terme de la période de mise en œuvre de l'action 4.1 du Plan d'inclusion sociale – soutenue par les AB 43.04 et 43.12 du programme 12 – les taux d'engagement et d'ordonnement des crédits s'élèvent respectivement à 77 % et 59 %.

## ACTION 4.2

### *État de l'exécution des crédits de l'action 4.2*

#### **a) Allocation de base 33.70**

L'objet initial de l'action 4.2.1, à savoir la décentralisation des centres de planning par la création d'antennes, a fait l'objet d'une modification. Par note du 12 juin 2008, le ministre chargé de l'Action sociale a donné instruction d'affecter les crédits inscrits à l'AB 33.70 au financement des dépenses de deux nouveaux centres et de celles entraînées par des changements de catégorie, conformément à la note de réorientation de l'action 4.2.1 du PST3 approuvée par le Gouvernement le 5 juin 2008.

En effet, en vertu du décret relatif aux centres de planning, seuls les centres peuvent bénéficier de subventions. Dans un avis rendu le 17 septembre 2008, le Conseil d'État a considéré que l'octroi de subsides complémentaires afin de mettre en œuvre des antennes décentralisées était dépourvu de fondement légal.

La décentralisation ne peut dès lors être financée que si l'activité de l'antenne cumulée à celle du centre dont elle dépend provoque un dépassement du plafond d'activité de la catégorie pour laquelle le centre est agréé. Or, pour pouvoir bénéficier d'un changement de catégorie, le centre doit en faire la demande écrite pour le 30 avril à l'administration et ce changement prend cours le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'introduction de la demande. Une demande introduite en 2009 n'aurait par conséquent pris cours qu'en 2010, après la fin du PST3.

Les dépenses consécutives au subventionnement de nouveaux centres ainsi que celles afférentes aux changements de catégorie, ouvrant droit à un complément de subsides, étaient cependant déjà couvertes par l'AB 33.66 – *Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale* du programme 14 précité de la DO 17 et sont restées imputées en partie sur cette AB 33.66. En définitive, la réorientation d'affectation donnée aux crédits PST3 prive cette action 4.2.1 de spécificité.

Le taux d'ordonnement sur les crédits reportés de 2008 est de 47 % et concerne le paiement des soldes de subventions relatifs aux changements de catégorie. Intégralement engagés, les crédits 2009 ont été ordonnancés à hauteur de 60 %. En 2009, seules les quatre avances trimestrielles relatives aux sauts de catégorie et à la création de deux nouveaux centres ont été payées sur l'AB 33.70. Les soldes afférents aux subventions 2009 seront payés pour le 31 octobre 2010.

#### **b) Allocation de base 33.67**

Cette allocation a pour objet l'octroi de subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour la mise à disposition gratuite de moyens de contraception. En fait, les subventions sont octroyées aux quatre fédérations des centres de planning ainsi qu'au CPAS de Braine-le-Comte.

En 2006 et 2007, la liquidation de la subvention s'opérait en une tranche sur la base d'un dossier justificatif. Les modalités de liquidation ont été modifiées en 2008 par la mise à disposition d'une avance de 70 % dès signature de l'arrêté et sur présentation d'une déclaration de créance.

Les taux d'ordonnement globalisés sur les crédits de l'année et les crédits reportés ont crû au fil des trois premières années de mise en œuvre du PST3, s'établissant respectivement à 29 %, 54 % et 93 %.

Fin 2009, le taux d'ordonnement sur les crédits de l'année est resté nul. Au 29 avril 2010, le montant ordonnancé sur les crédits reportés 2009 s'élève à 43.250 euros, ce qui porte le taux d'ordonnement sur les crédits 2009 à 57 %.

Durant la période couverte par le PST3, la réservation des crédits d'engagement s'est opérée dans le courant du quatrième trimestre en raison du caractère tardif des décisions d'octroi et les premiers ordonnancements sur les crédits reportés sont intervenus au premier trimestre de l'année suivante.

Fin 2009, à l'issue des quatre années de réalisation du PST3, le taux global de consommation des crédits relatifs à l'action 4.2.2 – *Distribution de pilules gratuites dans les centres de planning familial* est de 44 %.

Il convient de remarquer que l'AB 33.67 coexiste avec l'AB 33.01 – *Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et du troisième âge*, inscrite au même programme 14 *Famille et Troisième âge*, laquelle a notamment supporté l'octroi de subventions aux fédérations pour la distribution d'une contraception d'urgence.

## ACTION 4.3

### *État de l'exécution des crédits de l'action 4.3*

Le taux global d'ordonnement enregistré sur les crédits de l'année 2008 (y compris les crédits reportés) s'élève à 84 %.

À la suite de l'appel à projets du 6 avril 2009 orienté principalement vers de nouvelles thématiques, à savoir l'alcool, les conduites à risques chez les jeunes et la réduction des risques en cas de dépendance aux drogues injectables, des subventions destinées à couvrir des frais de fonctionnement et/ ou de personnel ont été allouées à la charge de l'AB 33.16 en faveur de 23 opérateurs par arrêtés ministériels signés le 31 décembre 2009. Les crédits n'ont dès lors été engagés qu'en fin d'année.

Le taux d'ordonnement sur les crédits 2009 est inférieur à 2 %. Les avances (70 %) sur les subventions faisant suite à l'appel à projet du 6 avril 2009 ont été ordonnancées dans le courant des mois de mars et avril 2010, ce qui porte, à la date du 29 avril 2009, le taux d'ordonnement sur les crédits 2009 à 62 %.

À la fin de l'année 2009, le taux d'ordonnement des crédits relatifs à l'action 4.3 *Renforcer les réseaux d'aide et de prise en charge des toxicomanes* sur l'ensemble de la période 2006-2009 de mise en œuvre du PST3 est de 42 %.

#### **ACTION 4.4**

L'action 4.4 comporte deux volets : la détection systématique de l'analphabétisme (action 4.4.1) et l'augmentation du nombre de places en alphabétisation (action 4.4.2), en identifiant trois types de public concernés : alphabétisation pour des personnes francophones ne maîtrisant pas les savoirs de base, préparation au certificat d'études de base pour le même public et apprentissage du français pour des personnes issues de l'immigration.

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 4.4.1***

Au cours de la période 2006-2009, les crédits gérés par l'administration et destinés financer le programme de sensibilisation du personnel du Forem et des CPAS à la détection de l'analphabétisme se sont élevés à 0,7 million d'euros. Ces crédits, presque intégralement engagés, ont été ordonnancés à hauteur de 98,57 % au profit d'un organisme d'insertion socio-professionnelle spécialisé en matière d'alphabétisation en Région wallonne.

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 4.4.2***

Le montant total consacré par le Forem aux actions d'alphabétisation et financé par le biais du compte de réserves s'élève à 3,8 millions d'euros pour la période 2006-2009, dont 1,2 million d'euros pour l'année 2009.

#### **Axe 5 – L'intégration des personnes d'origine étrangère**

##### ***Objectifs du Gouvernement :***

- *centrer désormais clairement les initiatives prises en faveur des personnes sur l'expertise exclusive des centres régionaux d'intégration;*
- *renforcer les équipes des centres régionaux d'intégration afin de leur permettre de manière plus stable d'assurer leurs missions de coordination ainsi que de sélection et de suivi des initiatives locales.*

*Investissements pour la période : 2,1 millions d'euros.*

##### ***Une action :***

*5.1 Renforcer les centres régionaux d'intégration et les actions de citoyenneté : 2,1 millions d'euros.*

#### **ACTION 5.1**

##### ***État de l'exécution des crédits de l'action 5.1***

Depuis le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, sept centres régionaux d'intégration (CRI), situés à Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Tubize et Verviers, ont été agréés par la Région wallonne.

Les missions dévolues aux CRI (développement d'activités d'intégration aux plans social et socioprofessionnel ainsi qu'en matière de logement et de santé, promotion de la formation de personnes étrangères et du personnel des services s'adressant à ces personnes, collecte de données statistiques, promotion de la participation des personnes étrangères ou d'origine étrangère à la vie culturelle, sociale et économique, promotion des échanges interculturels et du respect des différences) ont été complétées le 1<sup>er</sup> octobre 2009 par la coordination des activités dans le cadre des plans locaux d'intégration.

Jusqu'au 30 septembre 2009, le financement des centres à la charge de l'AB 33.05 – *Subsides accordés aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère* dans le cadre du décret précité du 4 juillet

1996, tel que modifié par le décret du 30 avril 2009, comprenait la prise en charge du salaire du directeur, responsable de la gestion journalière, et d'un mi-temps administratif, ainsi que l'octroi d'une somme forfaitaire servant à couvrir des frais de fonctionnement. Le décret du 30 avril 2009 prévoit une équipe de base pour chaque CRI composée d'un directeur, d'un responsable administratif et financier, d'un coordinateur de projet et de trois responsables de projets, soit six personnes par centre.

Dans le cadre du PST3, le Gouvernement a décidé de renforcer le soutien structurel aux centres, en complément des subventions qui leur sont par ailleurs octroyées à la charge de l'AB 33.05 précitée et des subventions facultatives allouées pour le cofinancement de postes APE.

Fin 2009, le taux d'ordonnancement sur les crédits de l'année 2009 est nul.

L'ordonnancement des avances sur la subvention annuelle (80 %) au début de l'année suivante reste en effet récurrent et résulte de la signature ministérielle des arrêtés d'octroi en fin d'exercice budgétaire.

L'ordonnancement des soldes de subventions à charge des crédits 2009 reportés est intervenu le 9 février 2010, ce qui porte le taux d'ordonnancement des crédits 2009 à 80 %.

Au terme de la période 2006 à 2009, le taux global de consommation en ordonnancement des crédits non dissociés affectés à l'action de renforcement des centres d'intégration est en progression, puisqu'il atteint 65 % contre 48 % à la fin 2008.

#### **Axe 6 – Les demandeurs d'emplois, des personnes à accompagner**

*Objectifs du Gouvernement : renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi plus âgés et éloignés du marché du travail, à savoir :*

- les demandeurs d'emploi très peu qualifiés;
- les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale;
- les demandeurs d'emploi isolés vivant dans des quartiers difficiles;
- les femmes, chefs de famille monoparentales et les personnes d'origine étrangère.

*Investissements pour la période 2006-2009 : 22,4 millions d'euros.*

*Cinq actions :*

*6.1 Les entreprises d'insertion : 10,7 millions d'euros; 6.2 Les services de proximité : 4,3 millions d'euros;*

*6.3 Les services d'insertion dans les CPAS : 3,6 millions d'euros; 6.4 Les MIRE : 1,8 million d'euros;*

*6.5 La mobilité des demandeurs d'emploi : 2,0 millions d'euros.*

#### **ACTION 6.1**

##### **État de l'exécution des crédits de l'action 6.1**

Les entreprises d'insertion ont pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens et de services en Région wallonne. Des subventions sont octroyées aux entreprises d'insertion afin de compenser le manque de productivité des travailleurs et de permettre l'engagement d'accompagnateurs sociaux chargés de leur soutien psycho-social.

Ces moyens issus du PST3 sont complémentaires aux crédits inscrits à l'allocation de base 31.01 – *Subvention d'entreprises d'insertion du programme Économie sociale*. Le montant cumulé (34,5 millions d'euros) des crédits de cette allocation de base pour les années 2006 à 2009 a été entièrement ordonnancé.

Cette mesure connaît en effet un succès croissant : en 2009, 162 entreprises d'insertion étaient agréées. Le nombre d'accompagnateurs sociaux est passé de 77 en 2005 à 172 en 2009 et le nombre de demandeurs d'emploi difficiles à placer engagés s'est élevé à 3.284 en 2009 (1.415 en 2005), ce qui représente une augmentation de 95 accompagnateurs sociaux et de 1.869 demandeurs d'emplois.

#### **ACTION 6.2**

##### **État de l'exécution des crédits de l'action 6.2**

L'allocation dédiée au financement de cette action n'a pas été alimentée. En réalité, la plupart des services de proximité, auparavant subventionnés dans le cadre d'expériences pilotes, ont été agréés dans le cadre du décret du 14 décem-

bre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé IDESS. À la date du 30 avril 2010, 72 projets IDESS étaient officiellement agréés.

Au niveau du SPW, le financement des IDESS est assuré par le biais de quatre autres allocations de base au sein du programme 12 précité de la division organique II. Deux de ces allocations de base relèvent du Plan Marshall. À titre d'information, les crédits (1.820 milliers d'euros) alloués en 2009, à ces initiatives au sein de ce programme ont été engagés intégralement et ordonnancés à hauteur de 57,8 %.

Enfin, en 2009, le Forem a également contribué au financement de cette action à hauteur de 621.849,53 euros par le biais de subventions APE.

## ACTION 6.3

### *État de l'exécution des crédits de l'action 6.3*

L'objectif de cette action est de créer ou de renforcer les services d'insertion socioprofessionnelle afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires de l'aide octroyée par les CPAS et de favoriser leur insertion dans des emplois durables et de qualité par le biais de l'article 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Les subventions accordées dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi, à raison de sept points APE par équivalent temps plein, permettent l'engagement d'agents d'insertion dans les CPAS. Ces agents d'insertion ont pour mission de démarcher auprès des employeurs et de promouvoir le recours à l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 afin d'engager des bénéficiaires du RIS.

Une convention-cadre de partenariat entre la Région wallonne, la fédération des CPAS et le Forem a défini les modalités pratiques du déroulement de l'action. À ce jour, 28,5 postes APE ont été accordés aux CPAS qui participent à cette action. Les subventions versées par le Forem dans ce cadre sont financées par le biais des crédits inscrits au programme 10 de la DO 11, le coût des 28,5 postes concernés n'ayant toutefois pas pu être isolé.

## ACTION 6.4

### *État de l'exécution des crédits de l'action 6.4*

Dans le cadre du dispositif d'insertion socioprofessionnelle, les missions régionales visent l'insertion dans un emploi stable des personnes demandeuses d'emploi particulièrement fragilisées.

L'objectif de l'action dans le cadre du PST3 était d'augmenter de 25 % la capacité d'accueil des onze missions régionales agréées à ce jour, ce qui équivalait à la prise en charge de 750 bénéficiaires supplémentaires par an. Un montant de 1,8 millions d'euros était prévu à cette fin au profit des MIRE pour l'ensemble de la période.

En 2006, le financement de cette mesure a été assuré par le Forem via son compte de réserves à hauteur de 450.000,00 euros. Des conventions de partenariats ont été conclues avec les missions régionales, chaque MIRE concernée a dû s'engager à cibler prioritairement les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, les personnes d'origine étrangère et les jeunes chefs de familles monoparentales. Un budget spécifique de 600,00 euros par stagiaire supplémentaire suivi leur a été octroyé.

Dès 2007, la mesure a été gérée par l'administration et financée par le biais de l'allocation de base 33.03 – *Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST3)* du programme 08 – *Promotion de l'emploi* de la DO11. En 2007, un transfert de crédits d'un montant de 450 milliers d'euros a été opéré au départ de l'allocation de base 41. 08 – *Subvention de fonctionnement au Forem* du programme 09 – Forem vers cette allocation de base 33.03.

Les crédits dissociés d'engagement dédiés à cette mesure jusqu'en 2009 (1,85 million d'euros au total) ont été presque entièrement utilisés. Le montant global des crédits dissociés d'ordonnancement (2,2 millions d'euros) s'explique par la réinscription, l'année suivante, des crédits jugés nécessaires pour apurer l'encours. Les ordonnancements totaux s'élèvent à 1,3 million d'euros. L'encours subsistant au 31 décembre 2009 se chiffre à 0,5 million d'euros.

En ajoutant à ces montants l'intervention de 450.000 euros du Forem en 2006, le montant liquidé en faveur des MIRE de 2006 à 2009 s'élève à 1,8 million d'euros.

À titre d'information, les crédits budgétaires étaient complémentaires aux crédits inscrits à l'allocation de base 33.02 – *Subventions des missions régionales pour l'emploi* du programme précité. Le montant cumulé des crédits (11,1 millions d'euros) prévus à cette allocation de base pour les années 2006 à 2009 a été totalement engagé et ordonnancé à hauteur de 73,8 %.

Selon les statistiques transmises par les missions régionales à l'administration, le nombre de bénéficiaires pris en charge est passé de 3.272 en 2005 à 12.475 en 2009.

## **ACTION 6.5**

### ***État de l'exécution des crédits de l'action 6.5***

Cette action a été financée par le compte de réserves du Forem.

Entre 2006 et 2009, 9.158 stagiaires sous contrat d'insertion ont bénéficié d'intervention dans leur frais de déplacement.

## **DIVISION ORGANIQUE 17 – ACTION SOCIALE ET SANTÉ**

### **Taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base**

Dans ses préfigurations antérieures relatives aux années 2007 et 2008, la Cour avait relevé, au sein des programmes de cette division organique, un certain nombre d'allocations de base présentant des sous-consommations significatives de leurs crédits d'ordonnancement.

En 2009, la plupart de ces allocations affichent à nouveau des taux de consommation en ordonnancement des crédits de l'année inférieurs à 50 %.

En ce qui concerne spécifiquement les subventions facultatives, la lenteur de la procédure de décision aboutit régulièrement à la signature tardive d'arrêtés de subventionnement en fin d'année budgétaire assortis d'un effet rétroactif en cours ou en début d'année.

La Cour fait dès lors remarquer que l'octroi de subventions pour des actions achevées ou en voie d'achèvement constitue une irrégularité et vide de sa substance le principe même des subventions.

### **Taux de consommation en ordonnancement sur crédits reportés 2008**

S'agissant de crédits non dissociés, les crédits engagés au cours de l'année ne peuvent être ordonnancés l'année  $n + 1$ .

Pour le programme 12 – *Santé*, un montant de 9,0 millions de crédits ainsi reportés de 2008 était disponible. Ces crédits ont été consommés à concurrence de 77,65 %.

Le taux d'ordonnancement sur les crédits reportés 2008 de subventions aux services de santé mentale à charge des AB 33.05 (secteur privé) et 43.02 (secteur public) n'a atteint respectivement que 34,45 % et 46,18 %.

L'administration explique cette situation par le hiatus entre la budgétisation sur la base d'un cadre du personnel complet dans les services subsidiés et les réalités de terrain spécifiques aux services de santé mentale, notamment la pénurie de médecins psychiatres.

## **Programme 15 – Personnes handicapées**

### ***AB 41.03 – Dotation à l'AWIPH***

### ***AB 41.05 – Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale***

Le crédit d'un montant de 514,8 millions d'euros, inscrit à l'allocation de base 41.03 du budget 2009 au titre de dotation à l'AWIPH, a été entièrement engagé et ordonnancé.

Des compléments de subvention à hauteur de 0,7 million d'euros ont été accordés à l'Agence : 192.864 euros, dans le cadre de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non marchand et 503.875 euros, afin de couvrir les arriérés 2004-2008 relatifs au pécule de vacances.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 3 du PST3 prévoyant la création de 400 emplois supplémentaires dans le secteur des entreprises de travail adapté, une dotation complémentaire annuelle de 2,2 millions d'euros, imputée sur l'allocation de base 41.05 sous rubrique, a été liquidée à l'Agence afin de financer 200 emplois, les 200 emplois restants pour atteindre l'objectif fixé étant à la charge du budget de l'AWIPH.

Le compte provisoire d'exécution du budget de l'Agence fait apparaître un boni de 0,5 million d'euros pour l'année 2009.

L'augmentation des recettes de 7,5 % par rapport à l'année antérieure s'explique principalement par l'accroissement de la dotation à l'Agence.

Les dépenses se sont également accrues de 10,3 %. Toutefois, ce chiffre ne reflète pas la croissance réelle des dépenses par rapport à l'année antérieure. En effet, les dépenses en matière d'accueil et d'hébergement telles que renseignées dans les comptes de l'Agence pour l'année 2008 ne correspondent qu'à 11 tranches de subventions forfaitaires annuelles pour certains services résidentiels et d'accueil de jour. L'impact sur une année complète des indexations de juin et d'octobre 2008 a également contribué à la croissance des dépenses constatées au niveau du secteur de l'accueil et de l'hébergement.

## II. Échange de vues

**Mme la Ministre Tillieux** remercie la Cour pour son intervention très claire et surtout concise par rapport aux budgets dévolus à ses compétences. Elle rappelle qu'il s'agit de comptes 2009 et du PST3 qui globalise une période qui s'écoule depuis 2006 jusqu'à 2009, période à laquelle Mme la Ministre n'a pas participé en tant que Ministre fonctionnelle.

En ce qui concerne le PST3, on peut noter que pour les axes qui la concerne, c'est-à-dire les axes 2 jusque 5, les seniors admis, les personnes handicapées, les personnes précarisées ou l'intégration des personnes d'origine étrangère, les pourcentages peuvent parfois atteindre des taux élevés, comme par exemple pour les personnes handicapées : 100 %. C'est une matière dans laquelle les crédits sont bien engagés et surtout extraordinairement bien consommés.

Sur la question des sous-consommations, la Ministre explique qu'il est clair, qu'en ce qui concerne spécifiquement les subventions facultatives, la procédure est extrêmement lente pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que les procédures sont extrêmement lourdes. Elles existaient lors de son arrivée. Les contrôles et les intervenants sont nombreux et il existe bien sûr des délais incompressibles.

Première étape : une demande arrive, une analyse d'opportunité est réalisée à la fois au cabinet mais aussi en concertation avec l'administration. Il y a déjà un premier échange.

Deuxième étape : une analyse plus juridique et la préparation des arrêtés à l'administration. Donc, un autre service de l'administration.

Troisième étape : la présentation devant l'Inspecteur des finances. Là, Mme la Ministre salue la rapidité avec laquelle l'Inspecteur des finances traite les dossiers. Cela peut être mis en évidence. Ce n'est pas toujours le cas, ce n'est pas toujours facile.

Quatrième étape : le dossier est transmis auprès du Ministre du Budget qui dispose d'un certain délai pour l'examiner. Enfin, après retour de chez le Ministre du Budget et des Finances, on aboutit à la procédure d'engagement et d'ordonnement où là, de nouveau, une certaine procédure est requise auprès de l'administration et elle pense aussi que la Cour des comptes intervient à un moment donné.

Donc, tout cela prend un temps certain.

Mme la Ministre fait deux réflexions. D'une part, la diversité des intervenants fait en sorte que ce travail est balisé. Il est clair que on ne fait pas n'importe quoi. Il y a des contrôles à tous les niveaux. Elle rappelle qu'il s'agit de subventions facultatives. Donc, il y a une certaine garantie dans le processus due à cette multiplicité d'intervenants dans un processus qui semble éminemment démocratique.

D'autre part, elle reçoit des dossiers tout au long de l'année. Sur environ 800 dossiers que l'on a pu comptabiliser sur l'exercice 2009, quasiment la moitié arrive après le premier juillet. Il est donc clair que cela donne toutes les difficultés en termes de sous-consommations que la Cour vient de relever.

C'est la raison pour laquelle, Mme la Ministre a sollicité la mise en œuvre de procédures plus rapides, notamment en procédant par des envois mails, afin de provoquer une réaction beaucoup plus rapide entre l'administration et ses services.

**Mme Reuter** demande une explication sur la situation et le fait que, sur les taux d'engagements des dernières années, il y a finalement 7 % dans l'état d'avancement de programmes de création de logements sociaux.

Elle voudrait connaître les raisons d'un tel décalage entre ce qui a été annoncé et ce qui a été réellement engagé, les difficultés, si l'objectif en termes de logements à créer a été modifié, si le plan existe toujours, s'il existe un objectif chiffré aujourd'hui, le nombre de logements qui seront créés et le *timing*.

Concernant les subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, l'Intervenante constate qu'il y a une double alimentation budgétaire de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées à la charge des AB 33.03 et 33.04, qui subsiste au budget 2010 malgré les propositions de l'administration de respecter le principe de spécialités budgétaires et de réintégrer, à l'issue de la période 2006-2009 du PST3, l'ensemble des moyens de fonc-

tionnement alloués sous une allocation de base unique. Mme Reuter demande une justification à cet état de chose et si cela va changer à l'avenir.

Enfin, la Commissaire souhaiterait obtenir un état des lieux des entreprises de travail adapté aujourd'hui et connaître les mesures qui ont été prises pour soutenir ces entreprises.

**M. Elsen** observe, à l'allocation de base 33.70 et de façon particulière, l'action 4.2.1, la décentralisation des centres de planning par la création d'antennes, que les dépenses consécutives au subventionnement de nouveaux centres ou en l'occurrence, les dépenses liées à des changements de catégorie dans ces centres ouvrent un droit complémentaire de subsides sachant qu'elles sont déjà couvertes par la AB 33.66 dont l'intitulé est subventions aux centres de planning et de consultations familiales et conjugales. Donc, elle reste imputée sur cet AB 33.66.

En définitive, à la suite de cette réorientation de l'affectation, l'action 4.2.1 sur la décentralisation des centres de planning par la création d'antennes n'a plus de spécificité. À cet effet, M. Elsen demande à Mme la Ministre ce qu'elle en pense.

Le Commissaire rappelle également qu'en 2008, un très grand nombre de jeunes femmes âgées de moins de 20 ans accouchaient en Wallonie. Cela démontre que la proportion des mères de moins de 20 ans n'a donc pas diminué depuis une vingtaine d'années dans le même temps où on observe que ce chiffre a plutôt baissé. L'âge moyen des jeunes mères en Flandre est plus élevé. Il aimerait savoir si une réflexion est en cours sur le sujet.

Concernant les logements, **Mme la Ministre Tillieux** répond que l'idée est d'augmenter l'offre de logements en favorisant la mixité sociale dans les logements sociaux. Les crédits d'engagement sont de 97,44 %. Par contre, effectivement, en termes d'ordonnancement, cela prend plus de temps et on peut bien imaginer que la mise en œuvre de chantiers de construction dure évidemment plus longtemps que d'autres dossiers.

En ce qui concerne l'allocation sur les maltraitances avec la question des doubles allocations budgétaires, le PST3 intégrera dans les allocations à l'initial en 2011, les montants dans une seule et même allocation.

En ce qui concerne les ETA, les cahiers de charge sont plus exigeants, les marchés un peu plus rares ou un peu plus serrés et donc, elle a voulu mettre en œuvre dès la fin de l'année dernière des mesures spécifiques. Il y en a eu plusieurs en termes d'infrastructures, d'aides pour éviter le remboursement de montants que l'AWIPH aurait pu récupérer. Mme la Ministre dit avoir globalement imaginé un plan de relance de ces entreprises de travail adapté et un million d'euros dévolu pour tenter de relancer l'activité, 400.000 euros pour les travailleurs eux-mêmes, pour leurs allouer une meilleure rémunération alors qu'ils étaient soumis aussi à des périodes de chômage technique et par ailleurs, 600.000 euros dédiés directement aux entreprises elles-mêmes de manière à tenter de les relancer sur les marchés.

Il existe aussi un programme de formations des travailleurs eux-mêmes pour tenter d'augmenter leur employabilité si jamais l'un ou l'autre secteur venait à se trouver en difficultés.

Mme la Ministre annonce qu'elle viendra au Gouvernement avant les vacances d'été avec les arrêtés pour permettre la mise en œuvre de ce plan de relance pour les ETA.

En ce qui concerne les centres de planning, plusieurs actions ont été entreprises. Dans le cadre de ses compétences, Mme la Ministre soutient, notamment, le remboursement de la pilule; elle a contribué à l'augmentation des budgets notamment pour la distribution et la mise à disposition de moyens contraceptifs comme la pilule ou les préservatifs dans les centres de planning.

Pour les centres de planning, elle a souhaité pouvoir conclure des conventions pluriannuelles de manière à pérenniser les aides et le soutien qu'on peut leur apporter et dans le cadre des accords du non marchand, en 2007-2009 notamment, elle vient avec un financement complémentaire pour la prise en compte des heures inconfortables. Les heures inconfortables consistent en l'élargissement de l'offre de services et des heures d'ouverture plus larges, des horaires plus accessibles pour ceux qui travaillent en soirée, le week-end et les centres de planning bénéficient bien sûr pleinement de ces mesures relatives aux heures inconfortables dans le cadre de la conclusion de cet accord non-marchand 2007-2009. Il est clair que le financement de ces centres reste complexe. C'est lié à la manière dont on demande le recensement de toutes les opérations qui sont réalisées dans les centres de planning. Ce qui nécessite une certaine administration pour le contrôle.

**Mme Reuter** demande si Mme la Ministre Tillieux connaît la part pour le logement des montants qui ont été engagés entre 2005 et 2009 et qui n'ont pas été ordonnancés et s'ils ne risquent pas d'être perdus à un moment donné.

**Mme la Ministre Tillieux** répond que tout est engagé. L'ordonnancement vient dans la suite et il n'y a pas de *timing* comme dans le cas de crédits non-dissociés.

Néanmoins, si à une certaine échéance que le Gouvernement fixerait, les montants ne seraient pas utilisés, le Gouvernement pourrait décider de revaloriser l'enveloppe pour d'autres choses mais il faudrait alors prouver que les projets qui ont été rentrés sont abandonnés. Ce qui peut parfois arriver.

**M. Elsen** suppose que c'était à titre d'information que Mme la Ministre dit qu'effectivement, le remboursement de la pilule et la distribution de préservatifs était la réponse. Il pense que cela mériterait certainement une réflexion approfondie car il est interpellant, même si tout n'est pas une question de chiffres et de statistiques, de voir que la proportion de jeunes mamans de moins de 20 ans ne diminue pas.

**Mme la Ministre Tillieux** précise qu'elle travaille de concert avec la Communauté française, dans le cadre du projet que l'on appelle Evras (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle).

**M. Miller** pense qu'il est vraiment important d'avoir une politique menée à différents niveaux pour répondre à cette problématique. Il se fait que pour des raisons personnelles, sa fille étant étudiante à l'ULB et terminant des stages, dans des centres de planning familiaux, il a pu lire des travaux des comptes-rendus, des mémoires qu'elle a rédigés. Il a constaté que dans certains endroits et notamment dans une ville comme Bruxelles, la situation est totalement alarmante. Il ne s'agit pas simplement de jeunes filles étant enceinte, mais vraiment d'une politique menée par différentes couches de la population, évidemment, les couches de population les plus défavorisées. À Bruxelles, il s'agit des populations allochtones ou d'origine allochtones où vraiment tout ce qui concerne l'anticipation est totalement mis sur le côté; l'interruption de grossesse est utilisée comme méthode pour éviter d'avoir des enfants. Cela pose aussi le problème du suivi des dossiers médicaux, la confidentialité dans ces centres. Il se dit interpellé par le degré de qualité professionnelle, de responsabilité des personnes qui sont amenées à pratiquer des avortements dans ces centres. C'est une situation qui est en train de dégénérer.

### III. Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## V.5 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

### I. Exposé d'un représentant de la Cour des comptes

**M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes**, fait part des observations suivantes.

*Division organique 13 – Route et bâtiments, Programme 04 – Développement des télécommunications – Routes, AB 12.06 – Achat de biens et services*

En 2009, le crédit de 1,5 million d'euros destiné à couvrir la prise en charge par le SPW de la partie des frais d'exploitation du réseau de fibres optiques de la Région wallonne répondant à ses propres besoins n'a pas été consommé.

Conformément au décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico, tel que modifié par celui du 4 février 1999, cet achat de services s'effectue auprès de cette société. Or, un litige portant sur la procédure de facturation oppose, depuis 2008, le SPW et la Sofico. Dès lors, les factures concernant ce service ne sont plus honorées depuis ce moment. L'arriéré de paiement actuel s'élève à 2,9 millions d'euros.

En 2009, la Sofico a adressé au SPW une facture d'un montant de 1.427.728,09 euros portant sur les trois premiers trimestres de l'année. Cette dépense n'a pas été engagée en 2009, ce qui a entraîné l'annulation du crédit au 31 décembre.

Au budget de 2010, l'allocation de base 12.06 n'a pas été créditée, mais une AB 12.07 portant sur le même objet a été créée en crédits dissociés, plus souples d'utilisation. Les crédits de cette AB s'élèvent, en engagement, à 1.440.000,00 euros et, en ordonnancement, à 1.369.000,00 euros.

*Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche, Programme 18.02 – Expansion économique*

*Crédits d'engagement, AB 52.11 – Objectif convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER, AB 51.12 – Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER*

Ces deux allocations de base présentent des taux d'utilisation de leurs crédits d'engagement assez faibles. Dans les deux cas, cette sous-utilisation résulte de l'insuffisance de crédits.

Ainsi, pour l'allocation 51.11 précitée, le crédit de 41,0 millions d'euros n'a été utilisé qu'à concurrence de 35,7 millions d'euros, soit 86,98 %. L'octroi d'une prime de 11,4 millions d'euros à une grande entreprise (GE) a été approuvé en 2009, mais l'entreprise a tardé à communiquer certaines données à l'administration. En fin d'année, faute de crédits suffisants, l'engagement budgétaire n'a pu intervenir. Le montant a été engagé à charge du budget 2010.

En ce qui concerne l'allocation 51.12 précitée, le crédit de 2,1 millions d'euros a été utilisé à concurrence de 1,6 million d'euros, soit 75,94 %. Comme pour l'allocation 51.11 ci-dessus, une prime de 0,8 million d'euros à une GE qui avait pourtant été approuvée, n'a pu être engagée par manque de moyens d'action. Le montant a été engagé à charge du budget 2010.

Tableau 1 – Utilisation des crédits – programme 18.02

AB	Intitulé	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation
AB 31.01	Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (Objectif convergence) – programmation 2007-2013	2.694.000,00	1.625.825,25	60,35 %
AB 31.02	Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (Objectif compétitivité régionale et emploi) – programmation 2007-2013	1.411.000,00	372.840,75	26,42 %
AB 31.05	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau ( <i>phasing out</i> )	2.506.000,00	1.983.328,49	79,14 %

D'après les informations dont dispose la Cour, les raisons de cette sous-consommation sont les suivantes :

1 concernant les AB 31.01 et 31.02: les projets concernés sont cofinancés par le FEDER et portent sur la période 2007-2013. Les crédits d'ordonnement sont transférés en cours d'année à partir de la division organique 32 sur la base de prévisions de dépenses des bénéficiaires.

En 2009, les dépenses réalisées par les opérateurs et approuvées par la Région, de même que le cofinancement régional de celles-ci, ont été largement inférieurs aux estimations initiales pour des raisons liées :

- d'une part, à l'impact de la crise économique (les services offerts par les opérateurs (sensibilisation, information, aide et accompagnement à la création, au développement et à la diversification de TPE/PME, etc.) n'ont pas toujours rencontré une demande suffisante);
- d'autre part, aux mouvements de personnel qu'a connu le service en charge de l'analyse des déclarations de créance.

Les transferts budgétaires réalisés en début 2010 tiennent compte du report sur les budgets 2010 du financement de dépenses réalisées en 2009 (les dépenses éligibles du second semestre 2009 ne font l'objet d'une subvention qu'en 2010), ainsi que de l'accroissement du rythme de dépenses de certains opérateurs (d'importants marchés publics ont été lancés en 2009 et leurs effets ne se feront sentir qu'à partir de 2010).

2. concernant l'AB 31.05 : cette allocation était relative aux subventions accordées aux opérateurs d'animation économique dans le cadre des programmes *Phasing out* Objectif 1 Hainaut, Objectif 2 Meuse-Vesdre, Objectif 2 Rural, Urban Sambreville, Interreg III France-Wallonie-Flandre, Interreg du nord-ouest, Interreg III C et *Leader +*. Les projets concernés de ces programmes étaient cofinancés par le FEDER et portaient sur la période 2000-2008.

Les projets sont aujourd'hui terminés et les programmes sont en phase de clôture. L'AB 31.05 ne sera désormais plus alimentée et les soldes sur visa seront désengagés.

#### *Programme 18.03 – Restructuration et développement*

Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnement alloués au programme 18.03 s'élèvent respectivement à 247,8 millions d'euros et 286,9 millions d'euros. Il ont été consommés à hauteur de 242,2 millions d'euros et 285,8 millions d'euros.

Les crédits 2009 étaient supérieurs à ceux de l'année précédente. Cette évolution résulte de la hausse des crédits d'engagements et d'ordonnement dévolus aux AB 81.02 – *Octroi des moyens d'action aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PMI wallonnes et 81.03 – Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.*

La hausse des engagements à charge du programme 18.03 résulte principalement de l'engagement de 146,5 millions d'euros en faveur de la Société anonyme d'intérêt public Fiwapac (filiale spécialisée de la SRIW) en vue du renforcement de la structure financière de Dexia et Ethias.

La Cour a commenté l'impact de cette mesure sur le solde de financement de la Région dans la partie 3.5.2. de son rapport.

La hausse des engagements et des ordonnancements du programme 18.03 en 2009 doit aussi être mise en relation avec la décision du Gouvernement wallon du 5 février 2009 de procéder à une augmentation du capital (à concurrence de 25,0 millions d'euros) de la Sowalfin à charge de l'allocation 81.02. Cette décision ainsi que celles des 15 octobre 2008 et 29 janvier 2009 ont été prises dans le contexte du « Plan anticrise ». Plus spécifiquement, la décision d'élargir le champs d'action de la Sowalfin vise à ce que cette société puisse accorder des garanties et des cofinancements dans le secteur du commerce de détail, des services et des professions libérales.

#### *Programme 18.04 – Zonings*

Les crédits dissociés d'engagement du programme 18.04 – *Zonings* s'élèvent à 53,7 millions d'euros (82,8 millions d'euros en 2008). Ils ont été consommés à concurrence de 52,8 millions d'euros (79,1 millions d'euros en 2008).

Ces crédits étaient significativement moins élevés en 2009 en raison de l'absence de crédits sur les AB 51.10 – *Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme convergence régionale et emploi* alimentées en 2008, respectivement à concurrence de 23,4 et 19,6 millions d'euros.

Le faible niveau de consommation du crédit d'ordonnement de l'allocation 51.07 – *Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (PAP mesure 3.3)* en 2009 (70,04%) est dû, selon les informations dont dispose la Cour, à deux facteurs :

Tout d'abord, dans la mesure où l'essentiel des dossiers 2009 n'a pu être engagé qu'en toute fin d'année (à partir du 15 décembre 2009), il n'a pas été possible de procéder à l'ordonnement des subsides les concernant. Ensuite, il ressort qu'un nombre important de dossiers concerne des marchés publics de conception-réalisation. Or, l'arrêté d'exécution du décret du 11 mars 2004 prévoit de ne verser la première partie du subside (75 %) qu'à partir du moment où l'ordre de commencer les travaux a été donné. Un long délai, dû notamment à la nécessité de réaliser des études préalables et à l'obtention du permis d'urbanisme, s'est donc écoulé entre l'engagement budgétaire sur la base de l'offre retenue et le début des ordonnancements du subside

Au 31 décembre 2009, l'encours sur l'allocation 51.07 précitée, s'établissait à 12,9 millions d'euros. L'essentiel de cet encours devrait être ordonné en 2010, à concurrence de 10,9 millions d'euros.

En ce qui concerne l'AB 51.08 – *Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (PAP mesure 3.4)*, le crédit d'ordonnement 2009 (0,8 million d'euros) a été intégralement utilisé.

Enfin, comme l'a indiqué le Délégué spécial du Gouvernement dans son rapport du 31 décembre 2009, si l'on considère dans leur ensemble les zones franches urbaines et rurales, la situation à la date précitée s'établit comme suit :

- 34 infrastructures d'accueil des activités économiques financées;
- 9 dossiers finalisés;
- 6 chantiers en cours;
- démarrage de la quasi-totalité des chantiers annoncés par les opérateurs pour 2010.

#### *Programme 18.06 – PME, les primes à l'investissement*

Comme la Cour l'a signalé le 26 novembre 2009 en commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, les demandes de primes à l'investissement introduites auprès de l'administration en 2009 accusaient globalement, au 31 octobre 2009, une baisse significative par rapport à l'année 2008.

La situation au 31 décembre 2009 confirme cette tendance (à l'exception des primes pour une utilisation durable de l'énergie). Elle est illustrée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 – Demandes de primes à l'investissement

Nombre de dossiers définitifs	2008	2009	Différence en %	Différence en nombre de dossiers
Compétitivité	13	6	- 53,85 %	- 7
Convergence	46	26	- 43,48 %	- 20
Grandes entreprises	40	30	- 25,00 %	- 10
Environnement	38	21	- 44,74 %	- 17
Util. dur. d'énergie	208	277	33,17 %	69
PME	2.725	2.166	- 20,51 %	- 599
Total	3.070	2.526	- 17,72 %	- 544

Pour l'essentiel, si on veut résumer ce tableau, il faut considérer les chiffres globaux. En additionnant les demandes dans les programmes compétitivité, convergence, grandes entreprises, environnement, utilisation durable de l'énergie, on observe une baisse des demandes de primes à l'investissement de l'ordre de 17,7 %. Dans ce tableau, le chiffre le plus significatif concerne les PME puisque l'effectif présente plusieurs milliers de demandes. La diminution est de l'ordre de 20,51 %. Pour les autres catégories, l'effectif étant plus modeste, il est difficile d'inférer des tendances à partir des chiffres observés.

#### *Division organique 18 – Programme 25 – Politiques croisées dans le cadre de la formation*

Au sein de la division organique 18, le programme 25 « Politiques croisées dans le cadre de la formation » reprend notamment les crédits destinés au financement du projet *Cyberclasse* qui vise l'informatisation des écoles de l'enseignement ordinaire, spécialisé et de promotion sociale (tous réseaux confondus). Les remboursements en capital et en intérêt résultant de la location-financement destinée à la réalisation de ce programme, les frais d'exploitation ainsi que les honoraires d'études et de prestation sont imputés sur les allocations de base 12.03, 14.07, 21.01, 73.16 et 91.01.

Pour ce projet, le taux d'engagement des crédits d'un montant de 10,4 millions d'euros s'élevait à 95 % et le taux d'ordonnancement à 31 % au 31 décembre 2009.

Toutefois, à la date du 30 mars 2010, le taux d'ordonnancement de ces crédits atteint 74 %.

Selon les données transmises par l'administration, à la date du 30 avril 2010, 1.347 écoles avaient introduit une demande dans le cadre du projet *Cyberclasse*. 225 écoles étaient complètement équipées. Par ailleurs, le câblage était terminé dans 243 écoles et le matériel était commandé pour 370 écoles.

La direction des politiques transversales Région/Communauté en charge de la gestion de ce dossier depuis septembre 2009 a par ailleurs recruté un gradué en comptabilité afin d'améliorer le suivi financier du projet.

## **II. Échange de vues**

**M. le Ministre Marcourt** indique tout d'abord que sa réponse sera relativement courte, étant donné que les remarques de la Cour ont abordé les circonstances et les explications qui s'y rapportent.

#### *Programme 18.02 – Expansion économique*

Les taux de consommation des crédits d'engagement relativement faibles relevés par la Cour des comptes se rapportent à des AB de cofinancement de dossiers FEDER, en l'occurrence les AB 51.11 et 51.12.

Ainsi que la Cour le précise, deux dossiers de primes pour investissements de grande entreprise n'ont pu être engagés en fin d'année 2009 sur ces AB, en raison soit de l'envoi tardif par l'entreprise des données nécessaires à l'administration, soit des délais inhérents à la procédure de transfert des moyens d'action requis.

Les dossiers en question ont été dûment engagés au début de l'année 2010.

Pour les crédits d'ordonnancement, la Cour observe également les taux de consommation assez faibles d'AB de cofinancement de dossiers FEDER. Les raisons en sont exposées par la Cour, à savoir impact de la crise sur les offres de services des opérateurs et regard dans l'analyse des créances à la suite d'un problème de personnel.

#### *Programme 18.03 – Restructuration et développement*

La Cour expose les éléments qui ont justifié l'importante augmentation des crédits de ce programme (renforcement de la structure financière d'Ethias et de Dexia via FIWAPAC ainsi que augmentation du capital de la SOWALFIN dans le cadre des mesures anti-crise).

#### *Programme 18.04 – Zonings*

Le faible taux de consommation d'une AB spécifique (51.07 – infrastructures d'accueil des activités économiques (Plan Marshall)) est relevé par la Cour qui en mentionne les raisons : engagement en fin d'année avec impossibilité de procéder à l'ordonnancement, mais aussi les délais de procédure inhérents au type de marchés subventionnés.

#### *Programme 18.06 – PME*

La Cour a observé au cours de l'année 2009, une baisse de quelque 17 % du nombre de demandes de primes à l'investissement (2.500 contre 3.000 dossiers en 2008).

À ce sujet toutefois, il conviendrait de prendre aussi en considération les montants concernés plutôt que le seul nombre de dossiers.

Par ailleurs, pour la période prise en compte, la réduction présente avant tout un caractère conjoncturel, puisque on constate en 2010 une reprise des activités.

**M. Kubla** voudrait comprendre, quand il s'entend dire qu'un secteur chargé de l'octroi de primes ne fonctionne pas par manque de personnel, s'il s'agit d'un taux d'absentéisme anormal dans cette division ou de personnes déplacées non remplacées ou d'un manque de recrutement.

Entendre un patron expliquer que la personne qui traite son dossier est malade, ou bien qu'il attend sa prime à l'investissement et qu'il y a un problème de personnel, alors qu'il y a 250.000 chômeurs et que le personnel de l'administration n'est pas maigre, il faut nécessairement une explication, dit-il.

Cela est intolérable pour un citoyen, client de l'administration. Ce commissaire souhaite savoir quelles mesures sont prises pour que cela n'arrive plus.

Sa deuxième réflexion concerne l'équipement des classes en ordinateurs. Ce projet a dix ans d'âge. Le taux de réalisation pour les écoles primaires et secondaires est de 6,4%. La moindre des choses est que les jeunes puissent se servir d'un ordinateur quand ils sortent de l'école. Un programme a été prévu pour cela. Les enseignants ne sont pas formés, le matériel n'est pas déballé ou livré. Pour l'Intervenant, dix ans après, le bilan est désastreux. Le Ministre a hérité du projet et il faut bien en assumer le bilan.

La troisième remarque concerne les primes : M. Kubla a cru comprendre que des primes doivent être octroyées pour de gros investissements et que, faute de crédits suffisants, on ne peut les donner alors que des articles budgétaires sont sous-utilisés. Il semble que des glissements sont possibles. Il faudrait trouver un mécanisme comptable qui permette en toute transparence de répondre à l'attente des investisseurs.

En ce qui concerne les Cyberclasses, **M. le Ministre Marcourt** répond que le choix de la transparence implique de procéder par marchés publics. Ces marchés étant de gros marchés, cela a eu pour effet que chaque contrat a été attaqué au Conseil d'État. Le Ministre souligne le travail considérable de son prédécesseur, M. Tarabella, lequel a pris ce dossier à bras le corps.

Depuis que cette matière relève de ses compétences, les moyens en personnel ont été augmentés, la procédure a été simplifiée, l'accompagnement vers les écoles a été augmenté. Les écoles sont demanderesses d'ordinateurs, tout le problème est celui de la sécurisation. Les procédures étaient particulièrement bien faites et donc aussi difficiles à mettre en œuvre. Elles ont été simplifiées. On a fait un *trade off* entre efficacité et protection. Aujourd'hui, le déploiement est important. Des séances d'information ont été organisées. La machine démarre très fort, il y a un véritable engouement.

Le Ministre rappelle que les ordinateurs n'attendent pas dans des cartons. C'est l'ordinateur de la dernière génération qui est reçu. Il reconnaît néanmoins que l'initiative était *bottum-up* mais qu'à présent il faut une démarche *top down*.

En ce qui concerne le manque de personnel, le Ministre regrette que cela se soit produit à un moment donné. On y a remédié. Le Ministre rappelle à M. Kubla qu'il a participé, avec lui, à la réforme du SELOR.

En ce qui concerne les primes, le Ministre indique en avoir apuré un certain nombre qui étaient engagées mais non liquidées pour un montant de 145 millions d'euros. Le fait qu'il y ait un ralentissement des activités permet cet apurement. Quand la reprise arrivera, on pourra engager tous les dossiers. Un certain nombre de dossiers n'ont pu être engagés, du fait de certaines entreprises. M. le Ministre partage le fait de la nécessité de la crédibilité de la Région vis-à-vis des entrepreneurs. Un engagement pris doit être tenu dans des délais rapides.

### III. Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

E. DISABATO.

La Présidente,

J. KAPOMPOLÉ.